

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

**04\_2022  
Volume 2**



## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Certifie que les actes portés au n°04\_2022 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le **2 5 MAI 2022**

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le **2 5 MAI 2022**

Paul SALVADOR,  
Président de la Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet,



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

### **Volume 2**

**DELIBERATIONS – Suite du volume 1**

**DÉCISIONS DU BUREAU**

**DÉCISIONS DU PRESIDENT**

**ARRÊTES**



# **DELIBERATIONS**

## **(suite volume 1)**

### **04\_2022**



**Conseil de communauté du 11 avril 2022**

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION
72_2022	1	Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
73_2022	2	Représentation de la Communauté d'Agglomération à l'Atmo, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie
74_2022	3	Modification de la composition des Commissions thématiques intercommunales
75_2022	4	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal
76_2022	5	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration Scolaire
77_2022	6	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Mobilité
78_2022	7	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget REOM
79_2022	8	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget TEOM
80_2022	9	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Assainissement
81_2022	10	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Eau
82_2022	11	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Tourisme
83_2022	12	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Voirie
84_2022	13	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Zones d'activités
85_2022	14	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget principal
86_2022	15	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration Scolaire
87_2022	16	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Mobilité
88_2022	17	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget REOM
89_2022	18	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget TEOM
90_2022	19	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Assainissement
91_2022	20	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Eau
92_2022	21	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Tourisme
93_2022	22	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Zones d'activité
94_2022	23	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Voirie

95_2022	24	Affectation des résultats 2021 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2022
96_2022	25	Affectation des résultats 2021 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2022 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
97_2022	26	Affectation des résultats 2021 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2022
98_2022	27	Affectation des résultats 2021 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2022
99_2022	28	Affectation des résultats 2021 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2022
100_2022	29	Affectation des résultats 2021 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2022
101_2022	30	Affectation des résultats 2021 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2022
102_2022	31	Affectation des résultats 2021 du Budget Voirie sur le Budget primitif Zones d'Activités 2022
103_2022	32	Affectation des résultats 2021 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2022
104_2022	33	Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2022 - Budget principa
105_2022	34	Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2022 - Budget Scolaire Périscolaire CLSH et Restauration Scolaire
106_2022	35	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2022 - Budget assainissement
107_2022	36	Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement 2022 - Budget Zone d'activités
108_2022	37	Vote des taux de fiscalité 2022 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
109_2022	38	Vote des taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
110_2022	39	Reprise sur provision budget TEOM 2022
111_2022	40	Adoption du Budget primitif principal 2022
112_2022	41	Adoption du Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH et Restauration scolaire 2022
113_2022	42	Adoption du Budget primitif Mobilité 2022
114_2022	43	Adoption du Budget primitif REOM 2022
115_2022	44	Adoption du Budget primitif TEOM 2022
116_2022	45	Adoption du Budget primitif Assainissent 2022
117_2022	46	Adoption du Budget primitif Eau 2022
118_2022	47	Adoption du Budget primitif Voirie 2022
119_2022	48	Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2022

120_2022	49	Transfert des résultats 2021 du Budget Tourisme porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31/12/2022 sur le Budget primitif du Syndicat Toscane Occitane 2022
121_2022	50	Instauration de la gratuité des services pour les personnes ayant le statut de réfugié de guerre
122_2022	51	Tarifs des services péri et extrascolaire de Fénols, Lasgraïsses et Orban
123_2022	52	Avenant n°3 au marché Réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans
124_2022	53	Avenant n°1 au lot 1 de l'accord cadre Achat de modulaires pour la Communauté d'agglomération
125_2022	54	Autorisation de signature du marché « Action collective de collecte des pneus agricoles usagés sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert infructueuse et d'une relance en procédure adaptée
126_2022	55	Création de postes - Direction Education, Services Voirie, Finances et Urbanisme
127_2022	56	Modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)
128_2022	57	Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
129_2022	58	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme



**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	72
<b>PRÉSENTS</b>		60
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		3
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		9
<b>ABSENTS</b>		23
<b>Vote Pour :</b>		71
<b>Vote Contre :</b>		1
<b>Abstention :</b>		0

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022  
**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°85\_2022**

**ACTES : 7-1-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget principal**

#### Exposé des motifs

Le compte administratif 2021 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget principal présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	47 619 985,32	50 874 324,77	<b>3 254 339,45</b>		<b>3 254 339,45</b>
Investissement	4 546 365,44	5 701 800,51	<b>1 155 235,07</b>	104 916,55	<b>1 260 161,62</b>
TOTAL	52 166 350,76	56 575 925,28	4 409 574,52	104 916,55	4 514 491,07

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du **Budget Principal** pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Julien BACOU) :**

- **approuve** le compte administratif 2021 du Budget principal et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
Présidente de séance  
Martine SOUQUET**



Unité  
ION  
stides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	47 619 985,32	G	50 045 565,33
Section d'investissement	B	4 546 365,44	H	4 048 042,92

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	+		+	
Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	843 496,93 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 654 935,51 (si excédent)

=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	52 166 350,76	= G+H+I+J
			56 592 040,69

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	E <th colspan="2">K </th>		K	
	Section de fonctionnement		0,00	
Section d'investissement	F	660 525,37	L	765 441,92
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	660 525,37	= K+L	765 441,92

RESULTAT CUMULE	= A+C+E		= G+I+K	
	Section de fonctionnement		47 619 985,32	
Section d'investissement	= B+D+F	5 206 890,81	= H+J+L	6 468 420,35
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	52 826 876,13	= G+H+I+J+K+L	57 357 482,61

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	660 525,37
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	23 178,00
13	Subventions d'investissement	0,00	485 825,72
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 647,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	150 775,44	0,00
204	Subventions d'équipement versées	11 937,02	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
21	Immobilisations corporelles	123 007,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	293 957,55	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458103	Opération pour compte de tiers n° 03 - Bourgs centres et coeurs village (Crins II) (2)	336,00	0,00
458104	Opération pour compte de tiers n° 04 - Bourgs centres et coeurs village (Lentajou) (2)	80 511,73	0,00
458203	Opération pour compte de tiers n° 03 - Bourgs centres et coeurs village (Crins II) (2)	0,00	252 791,20

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 181 974,22	2 251 245,96	250 693,01	0,00	680 035,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 719 067,83	10 624 871,81	10 300,50	0,00	83 895,52
014	Atténuations de produits	8 161 485,00	8 161 392,00	0,00	0,00	93,00
65	Autres charges de gestion courante	24 448 220,00	23 750 323,85	103 744,12	0,00	594 152,03
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>46 510 747,05</b>	<b>44 787 833,62</b>	<b>364 737,63</b>	<b>0,00</b>	<b>1 358 175,80</b>
66	Charges financières	268 557,00	191 095,32	67 011,56	0,00	10 450,12
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	31 156,67	2 033,97	0,00	16 809,36
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>46 829 304,05</b>	<b>45 010 085,61</b>	<b>433 783,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 385 435,28</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 284 942,71				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 177 559,79	2 176 116,55			1 443,24
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 462 502,50</b>	<b>2 176 116,55</b>			<b>1 286 385,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 291 806,55</b>	<b>47 186 202,16</b>	<b>433 783,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 671 821,23</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	80 000,00	62 376,11	47 614,78	0,00	-29 990,89
70	Produits services, domaine et ventes div	822 292,00	833 389,19	0,00	0,00	-11 097,19
73	Impôts et taxes	38 649 950,00	39 322 332,00	0,00	0,00	-672 382,00
74	Dotations et participations	9 598 571,73	8 669 902,09	456 021,98	0,00	472 647,66
75	Autres produits de gestion courante	236 180,00	289 787,16	0,00	0,00	-53 607,16
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>49 386 993,73</b>	<b>49 177 786,55</b>	<b>503 636,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-294 429,58</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	352 901,42	0,00	0,00	-302 901,42
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>49 436 993,73</b>	<b>49 530 687,97</b>	<b>503 636,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-597 331,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	11 315,89	11 240,60			75,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>11 315,89</b>	<b>11 240,60</b>			<b>75,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 448 309,62</b>	<b>49 541 928,57</b>	<b>503 636,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-597 255,71</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) 843 496,93				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 317 116,56	525 838,96	150 775,44	640 502,16
204	Subventions d'équipement versées	1 413 008,00	654 088,75	11 937,02	746 982,23
21	Immobilisations corporelles	2 377 019,43	527 846,76	123 007,63	1 726 165,04
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 381 336,52	144 987,52	293 957,55	942 391,45
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 488 480,51</b>	<b>1 852 761,99</b>	<b>579 677,64</b>	<b>4 056 040,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 000,00	8 945,95	0,00	54,05
16	Emprunts et dettes assimilées	1 424 820,00	1 412 193,20	0,00	12 626,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00	750 000,00	0,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 433 820,00</b>	<b>2 171 139,15</b>	<b>0,00</b>	<b>262 680,85</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	1 150 753,00	511 223,70	80 847,73	558 681,57
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 073 053,51</b>	<b>4 535 124,84</b>	<b>660 525,37</b>	<b>4 877 403,30</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	11 315,89	11 240,60		75,29
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>11 315,89</b>	<b>11 240,60</b>		<b>75,29</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 084 369,40</b>	<b>4 546 365,44</b>	<b>660 525,37</b>	<b>4 877 478,59</b>
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 412 561,66	416 444,92	485 825,72	510 291,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	520 000,00	0,00	3 647,00	516 353,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	100,00	0,00	-100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 212,83	16 212,83	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 948 774,49</b>	<b>432 757,75</b>	<b>489 472,72</b>	<b>1 026 544,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	784 779,44	88 805,75	23 178,00	672 795,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 146 800,00	896 800,00	0,00	250 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	191 718,67		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 123 298,11</b>	<b>985 605,75</b>	<b>23 178,00</b>	<b>1 114 514,36</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	894 858,79	453 562,87	252 791,20	188 504,72
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 966 931,39</b>	<b>1 871 926,37</b>	<b>765 441,92</b>	<b>2 329 563,10</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 284 942,71			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 177 559,79	2 176 116,55		1 443,24
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 462 502,50</b>	<b>2 176 116,55</b>		<b>1 286 385,95</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 429 433,89</b>	<b>4 048 042,92</b>	<b>765 441,92</b>	<b>3 615 949,05</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) 1 654 935,51	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	72
----	----	----

PRÉSENTS	60
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	23

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°86\_2022

ACTES : 7-1-5

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 15- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET Scolaire Périscolaire CLSH et Restauration Scolaire

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2021 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET SCOLAIRE	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	21 705 532,58	23 720 660,49	2 015 127,91		2 015 127,91
Investissement	5 179 374,88	3 057 049,68	- 2 122 325,20	1 112 052,46	- 1 010 272,74
<b>TOTAL</b>	<b>26 884 907,46</b>	<b>26 777 710,17</b>	<b>- 107 197,29</b>	<b>1 112 052,46</b>	<b>1 004 855,17</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU) :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
 Le Président,

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**



Martine SOUQUET  
 Première Vice-Présidente  
 Présidente de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	21 705 532,58	G	23 655 240,89
	Section d'investissement	B	3 572 686,10	H	3 057 049,68
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	65 419,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 606 688,78 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	26 884 907,46	= G+H+I+J	26 777 710,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	471 431,54	L	1 583 484,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	471 431,54	= K+L	1 583 484,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	21 705 532,58	= G+I+K	23 720 660,49
	Section d'investissement	= B+D+F	5 650 806,42	= H+J+L	4 640 533,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	27 356 339,00	= G+H+I+J+K+L	28 361 194,17

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	471 431,54
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	83 246,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 500 238,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	77 886,70	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
21	Immobilisations corporelles	372 356,84	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 188,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 561 336,50	3 680 571,95	152 408,19	0,00	728 356,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 740 011,00	14 571 735,47	0,00	0,00	168 275,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 729 072,00	2 669 998,25	12 523,66	0,00	46 550,09
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>22 030 419,50</b>	<b>20 922 305,67</b>	<b>164 931,85</b>	<b>0,00</b>	<b>943 181,98</b>
66	Charges financières	325 000,00	236 716,13	75 101,34	0,00	13 182,53
67	Charges exceptionnelles	85 000,00	51 803,09	0,00	0,00	33 196,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 440 419,50</b>	<b>21 210 824,89</b>	<b>240 033,19</b>	<b>0,00</b>	<b>989 561,42</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	737 200,10				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	508 355,00	254 674,50			253 680,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 245 555,10</b>	<b>254 674,50</b>			<b>990 880,60</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 685 974,60</b>	<b>21 465 499,39</b>	<b>240 033,19</b>	<b>0,00</b>	<b>1 980 442,02</b>
<b>Pour information</b>		(3) 0,00				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	149 300,00	156 266,93	132 204,00	0,00	-139 170,93
70	Produits services, domaine et ventes div	2 216 999,00	2 302 506,69	0,00	0,00	-85 507,69
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 411 156,00	19 209 283,69	1 146 311,36	0,00	55 560,95
75	Autres produits de gestion courante	27 200,00	25 515,99	0,00	0,00	1 684,01
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>22 804 655,00</b>	<b>21 693 573,30</b>	<b>1 278 515,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-167 433,66</b>
76	Produits financiers	11 400,00	11 393,09	0,00	0,00	6,91
77	Produits exceptionnels	804 000,00	539 759,14	132 000,00	0,00	132 240,86
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 620 055,00</b>	<b>22 244 725,53</b>	<b>1 410 515,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-35 185,89</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	500,00	0,00			500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>500,00</b>	<b>0,00</b>			<b>500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 620 555,00</b>	<b>22 244 725,53</b>	<b>1 410 515,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-34 685,89</b>
<b>Pour information</b>		(3) 65 419,60				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

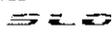
### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	170 236,00	17 565,86	77 886,70	74 783,44
204	Subventions d'équipement versées	40 800,00	20 791,25	20 000,00	8,75
21	Immobilisations corporelles	2 373 550,74	919 320,40	372 356,84	1 081 873,50
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 325 246,10	1 604 886,12	1 188,00	719 171,98
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 909 832,84</b>	<b>2 562 563,63</b>	<b>471 431,54</b>	<b>1 875 837,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 098 900,00	1 010 122,47	0,00	88 777,53
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 098 900,00</b>	<b>1 010 122,47</b>	<b>0,00</b>	<b>88 777,53</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 008 732,84</b>	<b>3 572 686,10</b>	<b>471 431,54</b>	<b>1 964 615,20</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	500,00	0,00		500,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>		<b>500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 009 232,84</b>	<b>3 572 686,10</b>	<b>471 431,54</b>	<b>1 965 115,20</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>1 606 688,78</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 388 139,20	698 675,30	83 246,00	1 606 217,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 688,00	1 500 000,00	1 500 238,00	450,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 388 827,20</b>	<b>2 198 675,30</b>	<b>1 583 484,00</b>	<b>1 606 667,90</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	710 315,21	332 531,97	0,00	377 783,24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	226 124,11	226 124,11	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 100,00	45 043,80	0,00	56,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>981 539,32</b>	<b>603 699,88</b>	<b>0,00</b>	<b>377 839,44</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 370 366,52</b>	<b>2 802 375,18</b>	<b>1 583 484,00</b>	<b>1 984 507,34</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	737 200,10			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	508 355,00	254 674,50		253 680,50
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 245 555,10</b>	<b>254 674,50</b>		<b>990 880,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 615 921,62</b>	<b>3 057 049,68</b>	<b>1 583 484,00</b>	<b>2 975 387,94</b>

Envoyé en préfecture le 25.04.2022  
 Reçu en préfecture le 25.04.2022  
 Affiché le   
 ID : 081-200066124-20220411-86\_2022-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) 0,00	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre : inscrire le montant reporté.

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 72

**PRÉSENTS** 60  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 23

**Vote Pour :** 71  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, **Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs)**, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°87\_2022**

**ACTES : 7-1-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Mobilité**

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2021 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget Mobilité présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	3 000 582,31	3 039 591,15	<b>39 008,84</b>	-	<b>39 008,84</b>
Investissement	62 606,00	99 992,88	<b>37 386,88</b>	-	<b>37 386,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 063 188,31</b>	<b>3 139 584,03</b>	<b>76 395,72</b>	-	<b>76 395,72</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Mobilité pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

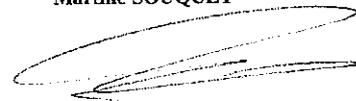
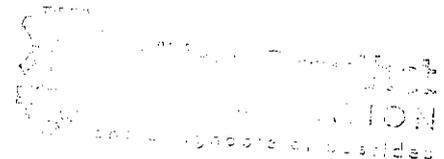
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU) :

**- approuve** le compte administratif 2021 du Budget Mobilité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 000 582,31	G	3 039 591,15	G-A	39 008,84
	Section d'investissement	B	62 606,00	H	37 828,00	H-B	-24 778,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	62 164,88 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	3 063 188,31	Q=	3 139 584,03	=Q-P	76 395,72
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 000 582,31	= G+H+K	3 039 591,15		39 008,84
	Section d'investissement	= B+D+F	62 606,00	= H+I+L	99 992,88		37 386,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 063 188,31	= G+H+I+J+K+L	3 139 584,03		76 395,72

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	840 170,00	786 235,62	0,00	0,00	53 934,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 000,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 345 080,00	2 119 825,18	0,00	0,00	225 254,82
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 238 250,00</b>	<b>2 959 060,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 189,20</b>
66	Charges financières	3 500,00	3 458,13	0,00	0,00	41,87
67	Charges exceptionnelles	500,00	235,38	0,00	0,00	264,62
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 242 250,00</b>	<b>2 962 754,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 495,69</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	13 000,00				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections (4)	37 828,00	37 828,00			0,00
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>50 828,00</b>	<b>37 828,00</b>			<b>13 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 293 078,00</b>	<b>3 000 582,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>292 495,69</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000,00	3 113,00	0,00	0,00	-113,00
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(5)</sup>	716 000,00	786 865,35	0,00	0,00	-70 865,35
74	Subventions d'exploitation	2 561 472,00	2 237 006,80	0,00	0,00	324 465,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 280 472,00</b>	<b>3 026 985,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 486,85</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 280 472,00</b>	<b>3 026 985,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 486,85</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections (4)	12 606,00	12 606,00			0,00
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>12 606,00</b>	<b>12 606,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 293 078,00</b>	<b>3 039 591,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 486,85</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	386,88	0,00	0,00	386,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>386,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>100 386,88</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 386,88</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	12 606,00	12 606,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 606,00</b>	<b>12 606,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>112 992,88</b>	<b>62 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 386,88</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	13 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	37 828,00	37 828,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>50 828,00</b>	<b>37 828,00</b>		<b>13 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50 828,00</b>	<b>37 828,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>
	Pour information	62 164,88			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 72

**PRÉSENTS** 60  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 23

**Vote Pour :** 71  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°88\_2022**

**ACTES : 7-1-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget REOM**

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2021 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget REOM présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET REOM	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	831 081,42	885 437,22	<b>54 355,80</b>		<b>54 355,80</b>
Investissement	66 251,89	171 037,93	<b>104 786,04</b>	-99 494,48	<b>5 291,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>897 333,31</b>	<b>1 056 475,15</b>	<b>159 141,84</b>	-99 494,48	<b>59 647,36</b>

**Le Conseil de communauté,**

Où et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget REOM pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

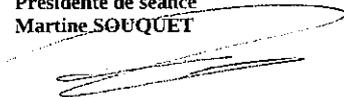
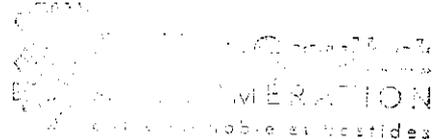
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ( Abstention de Julien BACOU) :**

**- approuve le compte administratif 2021 du Budget REOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	831 081,42	G	866 920,06	G-A	35 838,64
	Section d'investissement	B	66 251,89	H	107 982,93	H-B	41 731,04

		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	18 517,16 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	63 055,00 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	897 333,31	Q= G+H+I+J	1 056 475,15	=Q-P	159 141,84

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	F	99 494,48	= E+F	99 494,48
		K	0,00	L	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	831 081,42	= G+I+K	885 437,22	54 355,80	
	Section d'investissement	= B+D+F	165 746,37	= H+J+L	171 037,93	5 291,56	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	996 827,79	= G+H+I+J+K+L	1 056 475,15	59 647,36	

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	99 494,48	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 494,48	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	632 380,79	623 672,09	7 998,36	0,00	710,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	132 000,00	113 732,80	0,00	0,00	18 267,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45 250,00	23 192,57	0,00	0,00	22 057,43
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>809 630,79</b>	<b>760 597,46</b>	<b>7 998,36</b>	<b>0,00</b>	<b>41 034,97</b>
66	Charges financières	510,00	463,28	35,04	0,00	11,68
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	4 363,00	0,00	0,00	637,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>2</sup> (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>815 140,79</b>	<b>765 423,74</b>	<b>8 033,40</b>	<b>0,00</b>	<b>41 683,65</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (4)	57 626,37	57 624,28			2,09
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>57 626,37</b>	<b>57 624,28</b>			<b>2,09</b>
<b>TOTAL</b>		<b>872 767,16</b>	<b>823 048,02</b>	<b>8 033,40</b>	<b>0,00</b>	<b>41 685,74</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	851 250,00	865 256,00	0,00	0,00	-14 006,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>854 250,00</b>	<b>865 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 006,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 664,06	0,00	0,00	-1 664,06
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>854 250,00</b>	<b>866 920,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 670,06</b>
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>854 250,00</b>	<b>866 920,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 670,06</b>
<b>Pour information</b>		<b>18 517,16</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
21	Immobilisations corporelles	112 340,02	0,00	99 494,48	12 845,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>121 840,02</b>	<b>0,00</b>	<b>99 494,48</b>	<b>22 345,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	316 300,00	66 251,89	0,00	250 048,11
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>316 300,00</b>	<b>66 251,89</b>	<b>0,00</b>	<b>250 048,11</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>438 140,02</b>	<b>66 251,89</b>	<b>99 494,48</b>	<b>272 393,65</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>438 140,02</b>	<b>66 251,89</b>	<b>99 494,48</b>	<b>272 393,65</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	50 000,00	0,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>300 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 458,65	358,65	0,00	17 100,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>17 458,65</b>	<b>358,65</b>	<b>0,00</b>	<b>17 100,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>317 458,65</b>	<b>50 358,65</b>	<b>0,00</b>	<b>267 100,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	57 626,37	57 624,28		2,09
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>57 626,37</b>	<b>57 624,28</b>		<b>2,09</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>375 085,02</b>	<b>107 982,93</b>	<b>0,00</b>	<b>267 102,09</b>
	Pour information	63 055,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 - DI 040 = RE 042 - RI 040 = DE 042 - DI 041 = RI 041 - DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA    En exercice    Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95    95    72

PRÉSENTS                    60  
POUVOIRS Suppléants     3  
POUVOIRS Titulaires      9  
ABSENTS                     23

Vote Pour :                 71  
Vote Contre :              0  
Abstention :                1

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Date de la Convocation

5 AVRIL 2022

Date d’Affichage

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°89\_2022

ACTES : 7-1-5

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget TEOM**

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2021 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget TEOM présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET TEOM	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	7 104 766,41	8 178 055,95	1 073 289,54	-	1 073 289,54
Investissement	162 432,55	1 260 057,78	1 097 625,23	- 709 800,89	387 824,34
TOTAL	7 267 198,96	9 438 113,73	2 170 914,77	- 709 800,89	1 461 113,88

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU) :

- **approuve** le compte administratif 2021 du Budget TEOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**

  
 Martine SOUQUET  
 Première Vice-Présidente  
 Présidente de séance  
 Département de la Haute-Garonne  
 31000 TOULOUSE  
 1, rue de la République  
 31000 TOULOUSE  
 Téléphone : 05 61 23 45 67  
 Fax : 05 61 23 45 68  
 Courriel : [direction@haute-garonne.fr](mailto:direction@haute-garonne.fr)  
 Site Internet : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)  
 Adresse postale : 31000 TOULOUSE  
 1, rue de la République  
 31000 TOULOUSE  
 France

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 104 766,41	G	6 429 513,15
	Section d'investissement	B	162 432,55	H	257 655,95
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 748 542,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 002 401,83 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>7 267 198,96</b>	= G+H+I+J	<b>9 438 113,73</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	709 800,89	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>709 800,89</b>	= K+L	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 104 766,41	= G+I+K	8 178 055,95
	Section d'investissement	= B+D+F	872 233,44	= H+J+L	1 260 057,78
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>7 976 999,85</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>9 438 113,73</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	709 800,89
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
21	Immobilisations corporelles	702 800,89		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 981 635,63	1 663 237,94	26 876,18	0,00	291 521,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 586 700,00	1 577 712,33	0,00	0,00	8 987,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 294 300,00	3 216 657,97	0,00	0,00	77 642,03
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 862 635,63</b>	<b>6 457 608,24</b>	<b>26 876,18</b>	<b>0,00</b>	<b>378 151,21</b>
66	Charges financières	2 800,00	727,35	1 243,40	0,00	829,25
67	Charges exceptionnelles	413 100,00	409 507,07	0,00	0,00	3 592,93
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 278 535,63</b>	<b>6 867 842,66</b>	<b>28 119,58</b>	<b>0,00</b>	<b>382 573,39</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	681 780,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	208 804,17	208 804,17			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>890 584,17</b>	<b>208 804,17</b>			<b>681 780,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 169 119,80</b>	<b>7 076 646,83</b>	<b>28 119,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 064 353,39</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	4 606,90	0,00	0,00	-4 606,90
70	Produits services, domaine et ventes div	522 407,00	481 739,34	0,00	0,00	40 667,66
73	Impôts et taxes	5 853 170,00	5 885 066,00	0,00	0,00	-31 896,00
74	Dotations et participations	45 000,00	39 186,80	0,00	0,00	5 813,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,65	0,00	0,00	-1,65
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 420 577,00</b>	<b>6 410 600,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 976,31</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	18 912,46	0,00	0,00	-18 912,46
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 420 577,00</b>	<b>6 429 513,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 936,15</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 420 577,00</b>	<b>6 429 513,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 936,15</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>1 748 542,80</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 287 668,28	138 935,94	702 800,89	1 445 931,45
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 294 668,28</b>	<b>138 935,94</b>	<b>* 709 800,89</b>	<b>1 445 931,45</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	23 496,61	0,00	503,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>24 000,00</b>	<b>23 496,61</b>	<b>0,00</b>	<b>503,39</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 318 668,28</b>	<b>162 432,55</b>	<b>709 800,89</b>	<b>1 446 434,84</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 318 668,28</b>	<b>162 432,55</b>	<b>709 800,89</b>	<b>1 446 434,84</b>
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	425 682,28	48 851,78	0,00	376 830,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>425 682,28</b>	<b>48 851,78</b>	<b>0,00</b>	<b>376 830,50</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>425 682,28</b>	<b>48 851,78</b>	<b>0,00</b>	<b>376 830,50</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	681 780,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	208 804,17	208 804,17		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>890 584,17</b>	<b>208 804,17</b>		<b>681 780,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 316 266,45</b>	<b>257 655,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1 058 610,50</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 1 002 401,83	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 72

PRÉSENTS 60  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 23

Vote Pour : 70  
Vote Contre : 0  
Abstention : 2

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°90\_2022

ACTES : 7-1-5

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 19- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Assainissement

## Exposé des motifs

Le compte administratif 2021 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget Assainissement présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	3 286 901,78	5 537 568,62	<b>2 250 666,84</b>		<b>2 250 666,84</b>
Investissement	10 170 716,48	9 922 147,04	- <b>248 569,44</b>	297 529,99	<b>48 960,55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 457 618,26</b>	<b>15 459 715,66</b>	<b>2 002 097,40</b>	<b>297 529,99</b>	<b>2 299 627,39</b>

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU et Sarah CAMPREDON) :

- **approuve** le compte administratif 2021 du Budget Assainissement et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
 Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 289 813,45	G	5 522 831,13	G-A	2 233 017,68
	Section d'investissement	B	9 114 585,74	H	9 922 147,04	H-B	807 561,30

		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	1 057 508,66 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	13 461 907,85	Q= G+H+I+J	15 444 978,17	=Q-P	1 983 070,32

		Section d'exploitation <th colspan="2">Section d'investissement <th colspan="2">TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</th> </th>		Section d'investissement <th colspan="2">TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</th>		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	233 394,54	L	530 924,53		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	233 394,54	= K+L	530 924,53		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 289 813,45	= G+I+K	5 522 831,13	2 233 017,68	
	Section d'investissement	= B+D+F	10 405 488,94	= H+J+L	10 453 071,57	47 582,63	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 695 302,39	= G+H+I+J+K+L	15 975 902,70	2 280 600,31	

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	233 394,54	L	530 924,53
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		530 924,53
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 430,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	201 964,54	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - AIDES AUX USAGERS (Assainissement) (3)	0,00	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n° 02 - TRAVAUX REHABILITATION (3)	0,00	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - AIDES AUX USAGERS (Assainissement) (3)	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 109 104,53	1 011 534,91	16 106,10	0,00	81 463,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	460 000,00	340 062,88	0,00	0,00	119 937,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 000,00	3 841,60	0,00	0,00	10 158,40
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 583 104,53</b>	<b>1 355 439,39</b>	<b>16 106,10</b>	<b>0,00</b>	<b>211 559,04</b>
66	Charges financières	665 591,16	539 288,30	9 705,48	0,00	116 597,38
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	17 478,64	0,00	0,00	3 521,36
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 269 695,69</b>	<b>1 912 206,33</b>	<b>25 811,58</b>	<b>0,00</b>	<b>331 677,78</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	675 903,76				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 352 810,24	1 351 795,54			1 014,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 028 714,00</b>	<b>1 351 795,54</b>			<b>676 918,46</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 298 409,69</b>	<b>3 264 001,87</b>	<b>25 811,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 008 596,24</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400 000,00	3 538 635,45	86 009,58	0,00	-1 224 645,03
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	50 000,00	138 333,80	0,00	0,00	-88 333,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	109,10	0,00	0,00	-109,10
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 450 000,00</b>	<b>3 677 078,35</b>	<b>86 009,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 313 087,93</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	776 455,00	776 722,55	0,00	0,00	-267,55
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 226 455,00</b>	<b>4 453 800,90</b>	<b>86 009,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 313 355,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 071 954,69	983 020,65			88 934,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 071 954,69</b>	<b>983 020,65</b>			<b>88 934,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 298 409,69</b>	<b>5 436 821,55</b>	<b>86 009,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 224 421,44</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	211 984,00	88 414,85	31 430,00	92 139,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 303 132,98	1 090 482,46	201 964,54	10 685,98
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 515 116,98</b>	<b>1 178 897,31</b>	<b>233 394,54</b>	<b>102 825,13</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 333 269,95	6 575 840,45	0,00	757 429,50
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>7 333 269,95</b>	<b>6 575 840,45</b>	<b>0,00</b>	<b>757 429,50</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	386 772,16	59 119,68	0,00	327 652,48
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 235 159,09</b>	<b>7 813 857,44</b>	<b>233 394,54</b>	<b>1 187 907,11</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 071 954,69	1 070 520,65		1 434,04
041	Opérations patrimoniales (2)	345 695,69	230 207,65		115 488,04
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 417 650,38</b>	<b>1 300 728,30</b>		<b>116 922,08</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 652 809,47</b>	<b>9 114 585,74</b>	<b>233 394,54</b>	<b>1 304 829,19</b>
	Pour information	1 057 508,66			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	856 472,10	440 141,88	530 924,53	-114 594,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 612 965,64	6 855 806,99	0,00	757 158,65
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 469 437,74</b>	<b>7 295 948,87</b>	<b>530 924,53</b>	<b>642 564,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	650 735,70	895 519,30	0,00	-244 783,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>650 735,70</b>	<b>895 519,30</b>	<b>0,00</b>	<b>-244 783,60</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	215 735,00	61 175,68	0,00	154 559,32
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 335 908,44</b>	<b>8 252 643,85</b>	<b>530 924,53</b>	<b>552 340,06</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	675 903,76			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 352 810,24	1 351 795,54		1 014,70
041	Opérations patrimoniales (2)	345 695,69	317 707,65		27 988,04
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 374 409,69</b>	<b>1 669 503,19</b>		<b>704 906,50</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 710 318,13</b>	<b>9 922 147,04</b>	<b>530 924,53</b>	<b>1 257 246,56</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 - DI 040 = RE 042 - RI 040 = DE 042 - DI 041 = RI 041 : DE 043 = RE 043

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** En **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

95 95 72

**PRÉSENTS** 60  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 23

**Vote Pour :** 71  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°91\_2022

**ACTES : 7-1-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 20- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET  
EAU**

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2021 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget Eau présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EAU	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	228 723,70	460 714,54	<b>231 990,84</b>	-	<b>231 990,84</b>
Investissement	779 287,03	799 319,14	<b>20 032,11</b>	- 236 898,79	<b>-216 866,68</b>
TOTAL	1 008 010,73	1 260 033,68	252 022,95	- 236 898,79	15 124,16

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Julien BACOU) :**

**- approuve** le compte administratif 2021 du Budget Eau et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/nouification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**




*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	228 723,70	G	460 714,54	G-A	231 990,84
	Section d'investissement	B	489 115,56	H	799 319,14	H-B	310 203,58
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	290 171,47 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	1 008 010,73	Q=	1 260 033,68	=Q-P	252 022,95
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	236 898,79	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	236 898,79	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	228 723,70	= G+I+K	460 714,54	231 990,84	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 016 185,82	= H+J+L	799 319,14	-216 866,68	
	TOTAL CUMULE	=	1 244 909,52	=	1 260 033,68	15 124,16	
		A+B+C+D+E+F		G+H+I+J+K+L			

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	236 898,79	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	236 898,79	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 286,77	3 808,83	0,00	0,00	477,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	29 500,00	29 484,28	0,00	0,00	15,72
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>33 786,77</b>	<b>33 293,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>493,66</b>
66	Charges financières	52 701,27	42 286,59	374,00	0,00	10 040,68
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>86 488,04</b>	<b>75 579,70</b>	<b>374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 534,34</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	123 902,00				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections (4)	156 556,00	152 770,00			3 786,00
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>280 458,00</b>	<b>152 770,00</b>			<b>127 688,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>366 946,04</b>	<b>228 349,70</b>	<b>374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 222,34</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	336 900,00	341 807,41	0,00	0,00	-4 907,41
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(5)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 100,00	9 321,25	0,00	0,00	-221,25
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>346 000,00</b>	<b>351 128,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 128,66</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	88 639,84	0,00	0,00	-88 639,84
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>346 000,00</b>	<b>439 768,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 768,50</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections (4)	20 946,04	20 946,04			0,00
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>20 946,04</b>	<b>20 946,04</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>366 946,04</b>	<b>460 714,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 768,50</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	420 400,04	160 983,84	236 898,79	22 517,41
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>420 400,04</b>	<b>160 983,84</b>	<b>236 898,79</b>	<b>22 517,41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	293 270,61	293 197,64	0,00	72,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>293 270,61</b>	<b>293 197,64</b>	<b>0,00</b>	<b>72,97</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>713 670,65</b>	<b>454 181,48</b>	<b>236 898,79</b>	<b>22 590,38</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	20 946,04	20 946,04		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	13 988,04	13 988,04		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>34 934,08</b>	<b>34 934,08</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>748 604,73</b>	<b>489 115,56</b>	<b>236 898,79</b>	<b>22 590,38</b>
	Pour information	290 171,47			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	31 711,20	0,00	-31 711,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	337 158,65	337 158,65	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>337 158,65</b>	<b>368 869,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 711,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	407 171,51	263 691,25	0,00	143 480,26
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>407 171,51</b>	<b>263 691,25</b>	<b>0,00</b>	<b>143 480,26</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>744 330,16</b>	<b>632 561,10</b>	<b>0,00</b>	<b>111 769,06</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	123 902,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	156 556,00	152 770,00		3 786,00
041	Opérations patrimoniales (2)	13 988,04	13 988,04		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>294 446,04</b>	<b>166 758,04</b>		<b>127 688,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 038 776,20</b>	<b>799 319,14</b>	<b>0,00</b>	<b>239 457,06</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 72

**PRÉSENTS** 60  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 23

**Vote Pour :** 71  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, **Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs)**, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°92\_2022**

**ACTES : 7-1-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Tourisme**

## Exposé des motifs

Le compte administratif 2021 Budget Tourisme est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Tourisme sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget Tourisme présente les résultats ci-dessous :

BUDGET TOURISME	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 079 001,01	1 720 503,70	<b>641 502,69</b>	-	<b>641 502,69</b>
Investissement	211 493,09	469 925,95	<b>258 432,86</b>	-	<b>258 432,86</b>
TOTAL	1 290 494,10	2 190 429,65	899 935,55	-	899 935,55

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Tourisme pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

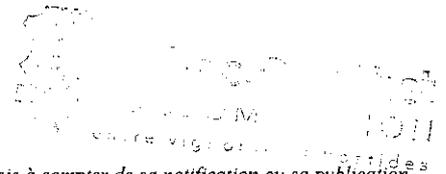
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU) :

- **approuve** le compte administratif 2021 du Budget Tourisme et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 079 001,01	G	1 353 022,28
	Section d'investissement	B	211 493,09	H	183 514,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	367 481,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	286 411,18 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	1 290 494,10	= G+H+I+J	2 190 429,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 079 001,01	= G+I+K	1 720 503,70
	Section d'investissement	= B+D+F	211 493,09	= H+J+L	469 925,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	1 290 494,10	= G+H+I+J+K+L	2 190 429,65

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	365 504,95	199 975,68	0,00	0,00	165 529,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	824 777,88	708 856,82	0,00	0,00	115 921,06
014	Atténuations de produits	11 770,00	11 769,71	0,00	0,00	0,29
65	Autres charges de gestion courante	200,00	55,47	0,00	0,00	144,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 202 252,83</b>	<b>920 657,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>281 595,15</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	525,00	0,00	0,00	475,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 203 252,83</b>	<b>921 182,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>282 070,15</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	311 383,22				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	157 818,33	157 818,33			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>469 201,55</b>	<b>157 818,33</b>			<b>311 383,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 672 454,38</b>	<b>1 079 001,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>593 453,37</b>
<b>Pour information</b>		(3) 0,00				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	5 000,00	25 187,78	0,00	0,00	-20 187,78
70	Produits services, domaine et ventes div	7 000,00	24 216,89	0,00	0,00	-17 216,89
73	Impôts et taxes	121 000,00	240 153,96	0,00	0,00	-119 153,96
74	Dotations et participations	1 167 808,96	1 056 984,91	0,00	0,00	110 824,05
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 625,14	0,00	0,00	-1 625,14
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 300 808,96</b>	<b>1 348 168,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 359,72</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 270,00	1 959,60	0,00	0,00	-689,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 302 078,96</b>	<b>1 350 128,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 049,32</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 894,00	2 894,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 894,00</b>	<b>2 894,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 304 972,96</b>	<b>1 353 022,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 049,32</b>
<b>Pour information</b>		(3) 367 481,42				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	348 514,40	125 388,63	0,00	223 125,77
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	697 499,63	83 210,46	0,00	614 289,17
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 056 014,03</b>	<b>208 599,09</b>	<b>0,00</b>	<b>847 414,94</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 056 014,03</b>	<b>208 599,09</b>	<b>0,00</b>	<b>847 414,94</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 894,00	2 894,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 894,00</b>	<b>2 894,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 058 908,03</b>	<b>211 493,09</b>	<b>0,00</b>	<b>847 414,94</b>
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	154 290,76	18 225,78	0,00	136 064,98
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	24 604,54	0,00	0,00	24 604,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>178 895,30</b>	<b>18 225,78</b>	<b>0,00</b>	<b>160 669,52</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	124 400,00	7 470,66	0,00	116 929,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>124 400,00</b>	<b>7 470,66</b>	<b>0,00</b>	<b>116 929,34</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>303 295,30</b>	<b>25 696,44</b>	<b>0,00</b>	<b>277 598,86</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	311 383,22			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	157 818,33	157 818,33		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>469 201,55</b>	<b>157 818,33</b>		<b>311 383,22</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>772 496,85</b>	<b>183 514,77</b>	<b>0,00</b>	<b>588 982,08</b>

Envoyé en préfecture le 25.04.2022

Reçu en préfecture le 25.04.2022

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20220411-92\_2022-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) <b>286 411,18</b>	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	72
----	----	----

PRÉSENTS	60
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	23

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técoou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAL-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, **Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs)**, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°93\_2022

ACTES : 7-1-5

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 22- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Zones d’activité

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

**S L O**

ID : 081-200066124-20220411-93\_2022-DE

## Exposé des motifs

Le compte administratif 2021 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget Zones d'activité présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 709 216,67	5 214 249,90	505 033,23	-	505 033,23
Investissement	7 156 984,11	4 685 490,63	- 2 471 493,48	-	-2 471 493,48
TOTAL	11 866 200,78	9 899 740,53	- 1 966 460,25	-	- 1 966 460,25

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Zones d'activité pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU) :

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Zones d'activité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

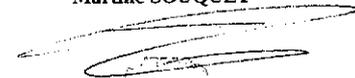
Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,**

**Présidente de séance**

**Martine SOUQUET**



Commune de ...  
AGGLOMERATION  
Mairie de ...

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 709 216,67	G	2 653 149,52
	Section d'investissement	B	2 627 248,68	H	4 685 490,63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 561 100,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 529 735,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	11 866 200,78	= G+H+I+J	9 899 740,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 709 216,67	= G+I+K	5 214 249,90
	Section d'investissement	= B+D+F	7 156 984,11	= H+J+L	4 685 490,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 866 200,78	= G+H+I+J+K+L	9 899 740,53

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	759 200,00	13 403,61	0,00	0,00	745 796,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>759 200,00</b>	<b>13 403,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>745 796,39</b>
66	Charges financières	2 800,00	2 538,38	60,44	0,00	201,18
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>762 000,00</b>	<b>15 941,99</b>	<b>60,44</b>	<b>0,00</b>	<b>745 997,57</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 685 490,63	4 685 490,63			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	10 000,00	7 723,61			2 276,39
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 695 490,63</b>	<b>4 693 214,24</b>			<b>2 276,39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 457 490,63</b>	<b>4 709 156,23</b>	<b>60,44</b>	<b>0,00</b>	<b>748 273,96</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	202 756,00	117 361,00	0,00	0,00	85 395,00
73	Impôts et taxes	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
74	Dotations et participations	116 434,50	804,13	0,00	0,00	115 630,37
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>334 190,50</b>	<b>118 165,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 025,37</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>334 190,50</b>	<b>118 165,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 025,37</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 552 199,75	2 527 260,78			24 938,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	10 000,00	7 723,61			2 276,39
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 562 199,75</b>	<b>2 534 984,39</b>			<b>27 215,36</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 896 390,25</b>	<b>2 653 149,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>243 240,73</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 2 561 100,38				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	99 987,90	0,00	12,10
18	Compte de liaison : affectat <sup>2</sup> (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>2</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>100 000,00</b>	<b>99 987,90</b>	<b>0,00</b>	<b>12,10</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>99 987,90</b>	<b>0,00</b>	<b>12,10</b>
040	Opérat <sup>2</sup> ordre transfert entre sections (1)	2 552 199,75	2 527 260,78		24 938,97
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 552 199,75</b>	<b>2 527 260,78</b>		<b>24 938,97</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 652 199,75</b>	<b>2 627 248,68</b>	<b>0,00</b>	<b>24 951,07</b>
	Pour information	(2) 4 529 735,43			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 496 444,55	0,00	0,00	2 496 444,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 496 444,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 496 444,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>2</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>2</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>2</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 496 444,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 496 444,55</b>
021	Virement de la sect <sup>2</sup> de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat <sup>2</sup> ordre transfert entre sections (1)	4 685 490,63	4 685 490,63		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 685 490,63</b>	<b>4 685 490,63</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 181 935,18</b>	<b>4 685 490,63</b>	<b>0,00</b>	<b>2 496 444,55</b>

Envoyé en préfecture le 25/04/2022  
 Reçu en préfecture le 25/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 081-200066124-20220411-93\_2022-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) 0,00	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
-------------------	----------------	---

95	95	72
----	----	----

<b>PRÉSENTS</b>	<b>60</b>
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
<b>ABSENTS</b>	<b>23</b>

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, première Vice-Présidente*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, **Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs)**, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°94\_2022**

**ACTES : 7-1-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Voirie**

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2021 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2021 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2021 Budget Voirie présente les résultats, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2022) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2022) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Depenses	Recettes	Résultat brut	soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	796 742,88	1 402 074,06	605 331,18	-	605 331,18
Investissement	2 585 987,53	1 915 228,86	- 670 758,67	246 530,85	- 424 227,82
TOTAL	3 382 730,41	3 317 302,92	- 65 427,49	246 530,85	181 103,36

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Voirie pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

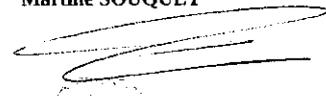
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU) :

**- approuve** le compte administratif 2021 du Budget Voirie et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**La première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance  
 Martine SOUQUET**




*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	796 742,88	G	949 464,10
	Section d'investissement	B	1 368 484,99	H	1 915 228,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	452 609,96 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 217 502,54 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>3 382 730,41</b>	= G+H+I+J	<b>3 317 302,92</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	779 848,38	L	891 917,95
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>779 848,38</b>	= K+L	<b>891 917,95</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	796 742,88	= G+I+K	1 402 074,06
	Section d'investissement	= B+D+F	3 365 835,91	= H+J+L	2 807 146,81
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>4 162 578,79</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>4 209 220,87</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	779 848,38
010	Stocks (4)	0,00	891 917,95
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	891 917,95
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
21	Immobilisations corporelles		430,14	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		779 418,24	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	382 061,00	305 099,53	27 396,27	0,00	49 565,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	568 180,00	419 115,71	0,00	0,00	149 064,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	1,42	0,00	0,00	8,58
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>950 251,00</b>	<b>724 216,66</b>	<b>27 396,27</b>	<b>0,00</b>	<b>198 638,07</b>
66	Charges financières	2 800,00	2 099,50	414,36	0,00	286,14
67	Charges exceptionnelles	4 610,00	3 706,47	0,00	0,00	903,53
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>957 661,00</b>	<b>730 022,63</b>	<b>27 810,63</b>	<b>0,00</b>	<b>199 827,74</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	725 980,93				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	38 911,03	38 909,62			1,41
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>764 891,96</b>	<b>38 909,62</b>			<b>725 982,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 722 552,96</b>	<b>768 932,25</b>	<b>27 810,63</b>	<b>0,00</b>	<b>925 810,08</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<sup>(3)</sup> 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	300,00	250,00	0,00	0,00	50,00
70	Produits services, domaine et ventes div	170 000,00	71 868,56	0,00	0,00	98 131,44
73	Impôts et taxes	169 291,00	169 291,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	330 342,00	323 924,85	0,00	0,00	6 417,15
75	Autres produits de gestion courante	10,00	2,11	0,00	0,00	7,89
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>669 943,00</b>	<b>565 336,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 606,48</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>669 943,00</b>	<b>565 336,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 606,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	600 000,00	384 127,58			215 872,42
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>600 000,00</b>	<b>384 127,58</b>			<b>215 872,42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 269 943,00</b>	<b>949 464,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 478,90</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<sup>(3)</sup> 452 609,96				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 340,00	2 602,79	430,14	7 307,07
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 933 760,41	947 763,42	779 418,24	206 578,75
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 944 100,41</b>	<b>950 366,21</b>	<b>779 848,38</b>	<b>213 885,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000,00	33 991,20	0,00	8,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>34 000,00</b>	<b>33 991,20</b>	<b>0,00</b>	<b>8,80</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 978 100,41</b>	<b>984 357,41</b>	<b>779 848,38</b>	<b>213 894,62</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	600 000,00	384 127,58		215 872,42
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>600 000,00</b>	<b>384 127,58</b>		<b>215 872,42</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 578 100,41</b>	<b>1 368 484,99</b>	<b>779 848,38</b>	<b>429 767,04</b>
	Pour information	(2) 1 217 502,54			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 331 384,15	1 474 880,31	891 917,95	-35 414,11
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 331 384,15</b>	<b>1 474 880,31</b>	<b>891 917,95</b>	<b>-35 414,11</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	601 963,18	304 075,27	0,00	297 887,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	97 363,66	97 363,66	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>699 326,84</b>	<b>401 438,93</b>	<b>0,00</b>	<b>297 887,91</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 030 710,99</b>	<b>1 876 319,24</b>	<b>891 917,95</b>	<b>262 473,80</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	725 980,93			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	38 911,03	38 909,62		1,41
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>764 891,96</b>	<b>38 909,62</b>		<b>725 982,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 795 602,95</b>	<b>1 915 228,86</b>	<b>891 917,95</b>	<b>988 456,14</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) 0,00	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC) ; par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1058 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22

Vote Pour : 73  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d'Affichage**

5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°95\_2022**

**ACTES : 7-1-7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Affectation des résultats 2021 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2022**

**Exposé des motifs**

Le transfert de la compétence tourisme au Syndicat Mixte de la Toscane Occitane emporte la reprise des résultats au budget principal

Les comptes administratifs 2021 Principal et Tourisme ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			PRINCIPAL	TOURISME	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	47 619 985,32	1 079 001,01	48 698 986,33
	RECETTES	CA 2021	50 874 324,77	1 720 503,70	52 594 828,47
	RÉSULTAT		<b>3 254 339,45</b>	<b>641 502,69</b>	<b>3 895 842,14</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	4 546 365,44	211 493,09	4 757 858,53
		RAR	660 525,37	-	660 525,37
		Total CA 2021 (avec RAR)	5 206 890,81	211 493,09	5 418 383,90
	RECETTES	CA 2021	5 701 600,51	469 925,95	6 171 526,46
		RAR	765 441,92	-	765 441,92
		Total CA 2021 (avec RAR)	6 467 042,43	469 925,95	6 936 968,38
	RÉSULTAT sans RAR		<b>1 155 235,07</b>	<b>258 432,86</b>	<b>1 413 667,93</b>
	RÉSULTAT avec RAR		<b>1 260 151,62</b>	<b>-</b>	<b>1 260 151,62</b>
	RÉSULTAT 001 R		<b>1 155 235,07</b>	<b>258 432,86</b>	<b>1 413 667,93</b>
	AFFECTATION compte 1068			-	-
RÉSULTAT 002 à reporter 2022			<b>3 254 339,45</b>	<b>641 502,69</b>	<b>3 895 842,14</b>

reprises au principal 2022

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget tourisme,  
 Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 001 excédent reporté **1 413 667,93 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **3 895 842,14**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

**PRÉSENTS** 61  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 22

**Vote Pour :** 73  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°96\_2022**

**ACTES : 7-1-7**

**OBJET DE LA DELIBERATION :25- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de procéder à la clôture définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	21 705 532,58
	RECETTES	CA 2021	23 720 660,49
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>2 015 127,91</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	5 179 374,88
		RAR	471 431,54
		Total CA 2021 (avec RAR)	5 650 806,42
	RECETTES	CA 2021	3 057 049,68
		RAR	1 583 484,00
		Total CA 2021 (avec RAR)	4 640 533,68
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 2 122 325,20</b>
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>- 1 010 272,74</b>
	<b>RÉSULTAT 001 D</b>		<b>- 2 122 325,20</b>
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>- 1 010 272,74</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2022</b>		<b>1 004 855,17</b>	

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu les comptes administratifs 2021 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,  
 Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :  
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 001 déficit reporté **2 122 325,20 €**  
 Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022 (N+1) au compte budgétaire 1068 **1 010 272,74 €**  
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **1 004 855,17 €**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
 Le **Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°97\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 26- Affectation des résultats 2021 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2022

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
	DEPENSES	CA 2021	3 000 582,31
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2021	3 039 591,15
	RÉSULTAT		<b>39 008,84</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	62 606,00
		RAR	-
		Total CA 2021 (avec RAR)	62 606,00
	RECETTES	CA 2021	99 992,88
		RAR	-
		Total CA 2021 (avec RAR)	99 992,88
	RÉSULTAT		<b>37 386,88</b>
	RÉSULTAT 001		<b>37 386,88</b>
AFFECTATION compte 1068			-
	RÉSULTAT 002 à reporter		<b>39 008,84</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
Vu les comptes administratifs 2021 du budget Mobilité  
Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

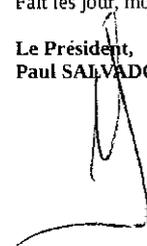
Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
à la ligne 001 excédent reporté **37 386,88 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **39 008,84 €**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		61
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		3
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		9
<b>ABSENTS</b>		22
<b>Vote Pour :</b>		73
<b>Vote Contre :</b>		0
<b>Abstention :</b>		0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°98\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 27- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET REOM SUR LE BUDGET PRIMITIF REOM 2022**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de procéder à la définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

REOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	831 081,42
	RECETTES	CA 2021	885 437,22
	RÉSULTAT		<b>54 355,80</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	66 251,89
		RAR	99 494,48
		Total CA 2021 (avec RAR)	165 746,37
	RECETTES	CA 2021	171 037,93
		RAR	0,00
		Total CA 2021 (avec RAR)	171 037,93
	RÉSULTAT avec RAR		<b>5 291,56</b>
	RÉSULTAT Sans RAR		<b>104 786,04</b>
	RÉSULTAT 001		<b>104 786,04</b>
AFFECTATION compte 1068		-	
RÉSULTAT 002 à reporter		<b>54 355,80</b>	

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2021 du budget REOM

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **104 786,04 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **54 355,80 €**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président**  
**Paul SALVADOR**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22

Vote Pour : 73  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOUC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°99\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Affectation des résultats 2021 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2022**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de donner des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	7 104 766,41
	RECETTES	CA 2021	8 178 055,95
	RÉSULTAT		<b>1 073 289,54</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	162 432,55
		RAR	709 800,89
		Total CA 2021 (avec RAR)	872 233,44
	RECETTES	CA 2021	1 260 057,78
		RAR	
		Total CA 2021 (avec RAR)	1 260 057,78
	RÉSULTAT avec RAR		<b>387 824,34</b>
	RÉSULTAT sans RAR		<b>1 097 625,23</b>
	RÉSULTAT 001 - R		<b>1 097 625,23</b>
AFFECTATION compte 1068			
RÉSULTAT 002 à reporter		<b>1 073 289,54</b>	

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu les comptes administratifs 2021 du budget TEOM  
 Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

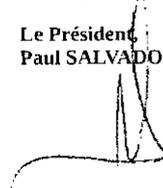
Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 001 excédent reporté **1 097 625,23 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **1 073 289,54 €**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22

Vote Pour : 73  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022  
**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°100\_2022**

**ACTES : 7-1-7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Affectation des résultats 2021 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2022**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de donner des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

<b>ASSAINISSEMENT</b>			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	3 286 901,78
	RECETTES	CA 2021	5 522 831,13
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>2 235 929,35</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	10 170 716,48
		RAR	233 394,54
		Total CA 2021 (avec RAR)	10 404 111,02
	RECETTES	CA 2021	9 922 147,04
		RAR	530 924,53
		Total CA 2021 (avec RAR)	10 453 071,57
	<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>- 248 569,44</b>
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>48 960,55</b>
	<b>RÉSULTAT 001 D</b>		<b>- 248 569,44</b>
AFFECTATION compte 1068			-
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2022</b>			<b>2 250 666,84</b>

dont 14 737,49 €  
intégrés à la fusion

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
 Vu les comptes administratifs 2021 du budget Assainissement  
 Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
 à la ligne 001 déficit reporté **248 569,44 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)  
 à la ligne 002 excédent reporté **2 250 666,84 €**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

NOMBRE DE MEMBRES		
Affectés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d'Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°101\_2022**

**ACTES : 7-1-7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Affectation des résultats 2021 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2022**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de donner des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

EAU				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	228 723,70	
	RECETTES	CA 2021	460 714,54	
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>231 990,84</b>	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	779 287,03	
		RAR	236 898,79	
		Total CA 2021 (avec RAR)	1 016 185,82	
	RECETTES	CA 2021	799 319,14	
		RAR	-	
		Total CA 2021 (avec RAR)	799 319,14	
		<b>RÉSULTAT sans RAR</b>		<b>20 032,11</b>
		<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>- 216 866,68</b>
	<b>RÉSULTAT 001 R</b>		<b>20 032,11</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>- 216 866,68</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter 2022</b>			<b>15 124,16</b>	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2021 du budget Eau

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **20 032,11 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022

(N+1) au compte budgétaire 1068 **216 866,68 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **15 124,16 €**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

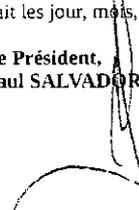
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
95	95	73

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°102\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Affectation des résultats 2021 du Budget Zones d’Activités sur le Budget primitif Zones d’Activités 2022**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de donner des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	4 709 216,67
	RECETTES	CA 2021	5 214 249,90
	RÉSULTAT		<b>505 033,23</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	7 156 984,11
	RECETTES	CA 2021	4 685 490,63
	RÉSULTAT		<b>- 2 471 493,48</b>
RÉSULTAT 001 D			<b>- 2 471 493,48</b>
RÉSULTAT 002 à reporter 2022			<b>505 033,23</b>

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2021 du budget Zones d'Activités,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

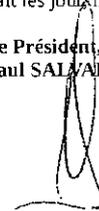
Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **2 471 493,48 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **505 033,23 €**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	73
PRÉSENTS		61
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		9
ABSENTS		22
Vote Pour :		73
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°103\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 32- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET VOIRIE SUR LE BUDGET PRIMITIF VOIRIE 2022**

**Exposé des motifs**

Les comptes administratifs 2021 ayant été arrêtés, il y a lieu de  
des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE 2022			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	796 742,88
	RECETTES	CA 2021	1 402 074,06
	RÉSULTAT		<b>605 331,18</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	2 585 987,53
		RAR	779 848,38
		Total CA 2021 (avec RAR)	3 365 835,91
	RECETTES	CA 2021	1 915 228,86
		RAR	1 026 379,23
		Total CA 2021 (avec RAR)	2 941 608,09
	RÉSULTAT sans RAR		- 670 758,67
	RÉSULTAT avec RAR		- 424 227,82
	RÉSULTAT 001 D		- 670 758,67
AFFECTATION compte 1068		- 424 227,82	
RÉSULTAT 002 à reporter 2022		181 103,36	

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2021 du budget Voirie,

Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **670 758,67 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022

(N+1) au compte budgétaire 1068 **424 227,82 €**

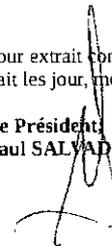
Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **181 103,36 €**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président  
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		<b>61</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>3</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>9</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>22</b>
<b>Vote Pour :</b>		<b>73</b>
<b>Vote Contre :</b>		<b>0</b>
<b>Abstention :</b>		<b>0</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°104\_2022**

**ACTES : 7-1-7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2022 - Budget principal**

## Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

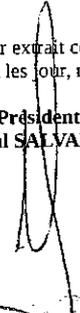
- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2022 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CANTON DE LAVAL  
10000 Laval  
02 47 88 11 11

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*

## BUDGET PRINCIPAL - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT : OPAH RU		n°	085	Date ouverture	
		Montant de l'AP	Révisions cumulées au 31/12/2021			CP 2024	CP 2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>940 874,70 €</b>		<b>586 418,70 €</b>				

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT : OPAH DC		n°	086	Date ouverture	
		Montant de l'AP	Révisions cumulées au 31/12/2021			CP 2024	CP 2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 185 864,00 €</b>		<b>672 962,00 €</b>				

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT : AIDES AUX PARTICULIERS		n°	099	Date ouverture	
		Montant de l'AP	Révisions cumulées au 31/12/2021			CP 2024	CP 2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>610 485,00 €</b>		<b>547 555,00 €</b>				

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT : TRAITEMENT ILOTS DEGRADÉS		n°	100	Date ouverture	
		Montant de l'AP	Révisions cumulées au 31/12/2021			CP 2024	CP 2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>564 591,66 €</b>		<b>166 605,66 €</b>				

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT : AIDE AUX COMMUNES		n°	101	Date ouverture	
		Montant de l'AP	Révisions cumulées au 31/12/2021			CP 2024	CP 2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>219 376,56 €</b>		<b>104 376,56 €</b>				

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT : LOGEMENTS SOCIAUX		n°	105	Date ouverture	
		Montant de l'AP	Révisions cumulées au 31/12/2021			CP 2024	CP 2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 565 000,00 €</b>		<b>799 659,00 €</b>				

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE			n°	129	Date ouverture					
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision	Montant de l'AP Réalisations cumulées au 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TOTAL DEPENSES				0,00 €	363 784,00 €	268 014,00 €	71 876,00 €	41 667,00 €	370 000,00 €	450 750,00 €		
Subventions Anah		1 785 298,00 €										
Subventions EPF Occitane		113 543,00 €										
Subventions Autres		4 492,00 €										
TOTAL RECETTES		17 969,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 337,00 €	17 969,00 €	41 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autofinancement		136 004,00 €	0,00 €	0,00 €	363 784,00 €	173 677,00 €	294 083,00 €	370 000,00 €	450 750,00 €			
		1 652 294,00 €										

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC			n°	130	Date ouverture					
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision	Montant de l'AP Réalisations cumulées au 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TOTAL DEPENSES				0,00 €	514 250,00 €	476 000,00 €			476 000,00 €	476 000,00 €		
Subventions Anah		2 418 250,00 €										
Subventions EPF Occitane		24 750,00 €			24 750,00 €							
Subventions Autres		0,00 €	0,00 €	0,00 €								
TOTAL RECETTES		0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autofinancement		24 750,00 €	0,00 €	0,00 €	489 500,00 €	476 000,00 €	476 000,00 €	476 000,00 €	476 000,00 €	476 000,00 €	476 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE			n°	132	Date ouverture					
		Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP Réalisations cumulées au 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TOTAL DEPENSES				676 685,85 €	125 000,00 €	260 000,00 €			157 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €	
Subventions Etat		1 350 024,83 €	94 254,02 €	1 444 278,85 €								
Subventions Région				60 950,00 €								
Fonds concours communaux				0,00 €								
Subventions CD81				70 260,53 €	40 000,00 €	147 565,13 €			96 065,13 €	80 065,13 €	67 861,63 €	
FCTVA				111 003,55 €								
TOTAL RECETTES		0,00 €	0,00 €	242 214,08 €	20 505,00 €	42 650,40 €			25 754,28 €	20 505,00 €	16 501,28 €	
Autofinancement		1 350 024,83 €	94 254,02 €	799 687,06 €	60 505,00 €	190 215,53 €			121 819,41 €	100 570,13 €	84 362,91 €	
				434 471,77 €	64 495,00 €	69 784,47 €			35 180,59 €	24 429,87 €	16 230,09 €	

Détail de l'AP		PATRIMOINE SPR			Date ouverture			
Intitulé	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>185 801,00 €</b>	<b>238 574,19 €</b>	<b>424 375,19 €</b>	<b>30 844,19 €</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>41 531,00 €</b>
Subventions Etat			192 900,50 €	15 391,50 €	60 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	42 509,00 €
Subventions Région			0,00 €					
Subventions CD81			0,00 €					
Fonds de concours communaux			96 450,25 €		45 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	13 950,25 €
FCTVA			69 614,51 €	5 059,68 €	33 136,08 €	16 404,00 €	8 202,00 €	6 812,75 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>358 965,26 €</b>	<b>20 451,18 €</b>	<b>138 136,08 €</b>	<b>91 404,00 €</b>	<b>45 702,00 €</b>	<b>63 272,00 €</b>
Autofinancement			65 409,93 €	10 393,01 €	63 863,92 €	8 596,00 €	4 298,00 €	-21 741,00 €

Détail de l'AP		PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE			Date ouverture			
Intitulé	Montant global de l'AP	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
Subventions Etat			370 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €
Subventions Leader			163 200,00 €		163 200,00 €			
Subventions Région			0,00 €					
Subventions CD81			0,00 €					
FCTVA			196 848,00 €		49 212,00 €	49 212,00 €	49 212,00 €	49 212,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>730 048,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>312 412,00 €</b>	<b>149 212,00 €</b>	<b>149 212,00 €</b>	<b>119 212,00 €</b>
Autofinancement			469 952,00 €	0,00 €	-12 412,00 €	150 788,00 €	150 788,00 €	180 788,00 €

Détail de l'AP		CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES			Date ouverture				
Intitulé	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 075 000,00 €</b>	<b>2 725 000,00 €</b>	<b>4 800 000,00 €</b>	<b>291 098,99 €</b>	<b>1 243 681,00 €</b>	<b>914 780,00 €</b>	<b>914 780,00 €</b>	<b>914 780,00 €</b>	<b>520 880,01 €</b>
Autofinancement			4 800 000,00 €	291 098,99 €	1 243 681,00 €	914 780,00 €	914 780,00 €	914 780,00 €	520 880,01 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLAN VÉLO		n°	Date ouverture	BP 2020 / 2022-2024 Prolongée jusqu'en 2026
		Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021			
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 054 000,00 €</b>		<b>113 733,74 €</b>	<b>255 446,80 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
Subventions Etat		46 087,50 €	18 030,00 €	28 057,50 €		
Subventions Région		0,00 €				
Subventions autres		61 530,00 €	19 656,00 €		41 874,00 €	
Communes		6 973,00 €			6 973,00 €	
Subventions CD81		19 634,00 €		19 634,00 €		
FCTVA		172 898,16 €	18 656,88 €	41 903,49 €	32 808,00 €	32 808,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 122,66 €</b>	<b>56 342,88 €</b>	<b>89 594,99 €</b>	<b>81 655,00 €</b>	<b>32 808,00 €</b>
Autofinancement	1 054 000,00 €	746 877,34 €	57 390,86 €	165 851,81 €	118 345,00 €	167 192,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)		n°	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2023
		Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021			
	Montant global de l'AP			CP 2022	CP 2023	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 105 425,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>888 330,93 €</b>	<b>207 094,07 €</b>	
Subventions Etat		372 500,00 €		372 500,00 €		
Subventions Leader		0,00 €				
Subventions Région		390 000,00 €		390 000,00 €		
Subventions CD81						
FCTVA		181 333,92 €		147 362,21 €	33 971,71 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>943 833,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>909 862,21 €</b>	<b>33 971,71 €</b>	
Autofinancement		161 591,08 €	0,00 €	-11 531,28 €	173 122,36 €	

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES		n°	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
		Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021			
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021			CP 2022	CP 2023	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 215 081,55 €</b>		<b>1 220 379,88 €</b>	<b>846 680,00 €</b>	<b>148 021,67 €</b>	
Subventions Etat		2 215 081,55 €			28 000,00 €	
Subventions Région						
Subventions CD81						
Subvention autre				53 823,00 €		
Ventes terrains		0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	166 857,90 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>243 823,00 €</b>	<b>194 857,90 €</b>	
Autofinancement	2 215 081,55 €	2 215 081,55 €	1 220 379,88 €	602 857,00 €	-46 836,23 €	

Détail de l'AP	Intitulé	CREATION DE RESERVES FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE		n°	139	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2022
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	CP 2022			
	1 302 035,00 €		1 302 035,00 €	0,00 €			
			Réalisations cumulées au 31/12/2021				
			13 095,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 302 035,00 €</b>		<b>13 095,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Détail de l'AP	Intitulé	CITE DU CUIR		n°	148	Date ouverture	BP 2021 / 2021-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023		
	6 369 600,00 €		6 369 600,00 €	0,00 €	6 272 820,00 €		
			Réalisations cumulées au 31/12/2021				
			96 780,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 369 600,00 €</b>		<b>96 780,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 272 820,00 €</b>		
Subventions Etat							
Subventions Région							
Subventions CD81							
FCTVA							
			15 875,79 €		1 028 993,39 €		
	0,00 €	0,00 €	15 875,79 €	0,00 €	1 028 993,39 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 875,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 028 993,39 €</b>		
Autofinancement							
	6 369 600,00 €	0,00 €	80 904,21 €	0,00 €	5 243 825,61 €		



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
95	95	73

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°105\_2022**

**ACTES : 7-1-7**

**OBJET DE LA DELIBERATION 34- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2022 - Budget Scolaire Périscolaire CLSH et Restauration Scolaire**

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d’investissement ayant un caractère pluriannuel, l’ouverture d’autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisation de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2022, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

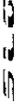


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220411-105\_2022-DC

## BUDGET SCOLAIRE - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP		EXTENSION ECOLE DE GRAZAC		Date ouverture		16/07/2018 / 2018-2020	
Intitulé	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 / CP 2025 / CP 2026
TOTAL DEPENSES	633 942,96 €			632 555,88 €			
EXTENSION RESTAURANT BRENS							
Détail de l'AP	Intitulé	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023 / CP 2024 / CP 2025 / CP 2026
TOTAL DEPENSES	406 148,70 €			404 575,33 €			
PORTAIL FAMILLE (service Education Jeunesse)							
Détail de l'AP	Intitulé	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023 / CP 2024 / CP 2025 / CP 2026
TOTAL DEPENSES	48 636,10 €			48 635,46 €			
RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE							
Détail de l'AP	Intitulé	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023 / CP 2024 / CP 2025 / CP 2026
TOTAL DEPENSES	1 388 100,00 €			1 388 100,00 €	3 473,47 €	601 698,00 €	400 000,00 € / 382 928,53 € / 0,00 €
Subventions Etat				404 862,50 €		121 458,75 €	202 431,25 € / 80 972,50 €
Subventions Région				0,00 €			
Subventions CD81				404 862,50 €		121 458,75 €	121 458,75 € / 161 945,00 €
FCTVA				0,00 €			
TOTAL RECETTES	0,00 €	0,00 €	809 725,00 €	0,00 €	0,00 €	242 917,50 €	323 890,00 € / 242 917,50 €
Autofinancement	1 388 100,00 €	0,00 €	578 375,00 €	3 473,47 €	601 698,00 €	157 082,50 €	59 038,53 € / -242 917,50 €

CLÔTURÉE AU 31/12/2021

CLÔTURÉE AU 31/12/2021

CLÔTURÉE AU 31/12/2021

BP 2019 / 2019-2023  
Prolongée jusqu'en 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 081-200066124-20220411-105\_2022-DE

Détail de l'AP		RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC			n°	57	Date ouverture	
		Intitulé	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 100 000,00 €</b>		<b>2 100 000,00 €</b>	<b>118 636,86 €</b>	<b>693 800,00 €</b>	<b>1 287 563,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
Subventions Etat				575 256,00 €		172 576,00 €	287 628,00 €	115 052,00 €
Subventions Région				0,00 €				
Subventions CD81				439 899,00 €		131 970,00 €	131 969,70 €	175 959,30 €
FCTVA				344 484,00 €	19 461,19 €	113 810,95 €	211 211,86 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 359 639,00 €</b>	<b>19 461,19 €</b>	<b>418 356,95 €</b>	<b>630 809,56 €</b>	<b>291 011,30 €</b>
Autofinancement		2 100 000,00 €	0,00 €	740 361,00 €	99 175,67 €	275 443,05 €	656 753,58 €	-291 011,30 €

BP 2019 / 2019-2022  
Prolongée jusqu'en 2024

Détail de l'AP		RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS			n°	58	Date ouverture	
		Intitulé	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>870 000,00 €</b>	<b>31 424,11 €</b>	<b>907 424,11 €</b>	<b>529 324,11 €</b>	<b>372 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Subventions Etat				220 159,00 €	66 048,00 €	110 079,00 €	44 032,00 €	
Subventions Région				0,00 €				
Subventions CD81				126 157,00 €	37 847,10 €	37 847,00 €	50 462,90 €	
FCTVA				147 869,61 €	86 830,33 €	61 039,28 €	0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>494 185,61 €</b>	<b>190 725,43 €</b>	<b>208 965,28 €</b>	<b>94 494,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
Autofinancement		870 000,00 €	31 424,11 €	407 238,50 €	338 598,68 €	163 134,72 €	-94 494,90 €	

BP 2019 / 2019-2022  
Prolongée jusqu'en 2023

Détail de l'AP		GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			n°	59	Date ouverture	
		Intitulé	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 070 000,00 €</b>	<b>299 472,08 €</b>	<b>2 369 472,08 €</b>	<b>851 732,08 €</b>	<b>1 517 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Subventions Etat				517 997,00 €	161 401,00 €	252 996,60 €	103 599,40 €	
Subventions Région				0,00 €				
Subventions CD81				396 116,00 €	125 057,81 €	118 834,80 €	152 223,39 €	
FCTVA				388 688,20 €	139 718,13 €	248 970,07 €	0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 302 801,20 €</b>	<b>426 176,94 €</b>	<b>620 801,47 €</b>	<b>255 822,79 €</b>	<b>0,00 €</b>
Autofinancement		2 070 000,00 €	299 472,08 €	1 066 670,88 €	425 555,14 €	896 938,53 €	-255 822,79 €	

16/09/2019 /  
2019-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

**PRÉSENTS** 61  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 22

Vote Pour : 73  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°106\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Création d’une autorisation de programme et crédits de paiement 2022 - Budget assainissement**

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :  
- pour les dépenses d’investissement ayant un caractère pluriannuel, l’ouverture d’autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.  
 Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget assainissement 2022 telles que présentés et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

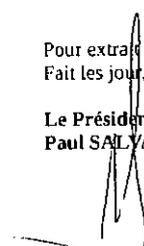
**BUDGET ASSAINISSEMENT - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

Détail de l'AP	Intitulé	TOUTES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT		n°	200	Date ouverture BP 2022 / 2022-2026		
		Montant de l'AP	CP 2022			CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>AP créée en 2022</b>	<b>10 127 039,52 €</b>	<b>6 127 039,52 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
Subventions Etat		4 100 000,00 €	2 500 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	
Subventions Région		571 666,00 €	371 666,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Subventions CD81		199 258,53 €	159 258,53 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 870 924,53 €</b>	<b>3 030 924,53 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>
Autofinancement	5 256 114,99 €	3 096 114,99 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €		

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALYADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		61
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		3
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		9
<b>ABSENTS</b>		22
<b>Vote Pour :</b>		73
<b>Vote Contre :</b>		0
<b>Abstention :</b>		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022  
**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°107\_2022

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 36- Révision et clôture d’autorisations d’engagement et crédits de paiement 2022 - Budget Zone d’activités**

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d’investissement ayant un caractère pluriannuel, l’ouverture d’autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l’ouverture d’autorisations d’engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la révision ou la clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le Budget Zones d'activités 2022, telle que présentée et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**BUDGET ZA - Suivi des Autorisations de Programmes (AE) et Crédits de Paiement (CP)**

Détail de l'AE	Intitulé	ZA Garrigue Longue					Date ouverture
		Montant de l'AE jusque 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023
<b>TOTAL DEPENSES</b>		1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	187 037,34 €	744 275,00 €	68 687,66 €
Subventions Etat				188 115,00 €			188 115,00 €
Subventions Région				0,00 €			
Subventions CD81				0,00 €			
Ventes terrains				133 100,00 €		133 100,00 €	
Recettes autres				25 043,52 €	25 043,52 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>		0,00 €	0,00 €	346 258,52 €	25 043,52 €	133 100,00 €	188 115,00 €
Autofinancement		1 000 000,00 €	0,00 €	653 741,48 €	161 993,82 €	611 175,00 €	-119 427,34 €

Détail de l'AE	Intitulé	ZA Roumagnac 2					Date ouverture
		Montant de l'AE jusque 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023
<b>TOTAL DEPENSES</b>		715 000,00 €		715 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CLÔTURÉE AU 31/12/2021**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait le .. jour, mois, an, susdits,  
**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22  
  
Vote Pour : 72  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°108\_2022

ACTES : 7-2-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 37- Vote des taux de fiscalité 2022 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises**

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concernant les taxes locales, , la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Il est proposé de voter les taux 2022 suivants des impôts ménages et de la CFE. Ces taux sont inchangés par rapport aux taux 2021.

CATÉGORIE D'IMPÔTS	Taux 2022
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,60%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	34,99%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%

#### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 30 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien Bacou) :**

- **fixe** les taux fiscaux 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Affiliés En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
**DÉLIBÉRATION**

95 95 73

**PRÉSENTS** 61  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 22

Vote Pour : 71  
Vote Contre : 2  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°109\_2022**

**ACTES : 7-2-2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 38- Vote des taux 2022 de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Exposé des motifs**

Au regard de l’augmentation exponentielle des coûts de traitement, d’élimination et de tri des déchets annoncée dans les prospectives de TRIFYL, faisant apparaître une hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024, il est nécessaire de revoir le financement de notre service par l’augmentation du taux de la taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2022. Le taux est envisagé à 10.80% contre 10.20% en 2021.

L’harmonisation des taux décidée en 2017 s’est poursuivie pour atteindre le taux cible de 10.20 % en 2022. Seule la commune de Rabastens était concernée par la convergence de taux

entre 2020 et 2022. Considérant que le taux 2022 de 10.80% ferait augmenter significativement les impôts rabastinois, il est proposé de repousser d'une année supplémentaire l'atteinte du taux unique pour la commune de Rabastens.

Ainsi, il y aurait trois taux appliqués :

Zone 1 toutes les communes, hors Couffouleux, Giroussens et Rabastens : 10,80 %,

Zone 2 Rabastens Urbain : 10,25% (soit un taux médian entre le taux 2021 de 9,69% et 2022 de 10,80%),

Zone 3 Rabastens Pavillonnaire et Rural : 10,20% (soit le taux cible du plan de convergence initial, faute d'un taux médian supérieur comme ci-dessus).

VOTE DES TAUX DE TEOM 2022						
ZONES	Communes	BASES TEOM PRÉVISIONNELLE 2022	TAUX 2021 par Commune	TAUX 2022 par Commune	PRODUITS 2022 par communes	PRODUIT 2022 Par zones
	Gaillac	18 320 996	10,20 %	10,80 %	1 978 667,57	5 696 213,98
	Busque	637 631	10,20 %	10,80 %	68 864,15	
	Brens	2 254 627	10,20 %	10,80 %	243 499,72	
	Lagrange	2 005 511	10,20 %	10,80 %	216 595,19	
	Labastide de Lévis	1 011 674	10,20 %	10,80 %	109 260,79	
	Saint Gauzens	758 918	10,20 %	10,80 %	81 963,14	
	Briatexte	1 849 422	10,20 %	10,80 %	199 737,58	
	Graulhet	12 836 611	10,20 %	10,80 %	1 386 353,99	
	Aussac	149 200	10,20 %	10,80 %	16 113,60	
	Cadalen	1 040 997	10,20 %	10,80 %	112 427,68	
	Fénois	128 196	10,20 %	10,80 %	13 845,17	
	Labessière-Candeil	544 553	10,20 %	10,80 %	58 811,72	
	Lasgraïsses	299 266	10,20 %	10,80 %	32 320,73	
	Técou	731 800	10,20 %	10,80 %	79 034,40	
	Puybegon	483 228	10,20 %	10,80 %	52 188,62	
	Florentin	649 042	10,20 %	10,80 %	70 096,54	
	Bernac	148 968	10,20 %	10,80 %	16 088,54	
	Broze	96 133	10,20 %	10,80 %	10 382,36	
	Castanet	154 116	10,20 %	10,80 %	16 644,53	
	Cestayrols	404 005	10,20 %	10,80 %	43 632,54	
	Fayssac	226 396	10,20 %	10,80 %	24 450,77	
	Lisle-Sur-Tarn	4 159 113	10,20 %	10,80 %	449 184,20	
	Montans	1 070 219	10,20 %	10,80 %	115 583,65	
	Parisot	648 934	10,20 %	10,80 %	70 084,87	
	Peyrole	385 337	10,20 %	10,80 %	41 616,40	
	Rivières	877 261	10,20 %	10,80 %	94 744,19	
	Sénoillac	870 568	10,20 %	10,80 %	94 021,34	
02	Rabastens UR	4 207 712	9,69 %	10,25 %	431 290,48	431 290,48
03	Rabastens PA et RU	872 069	8,92 %	10,20 %	88 951,04	88 951,04
TOTAL		57 822 503			6 216 455,49	6 216 455,49

#### VOTE DES TAUX DE TEOM 2022 – SMICTOM DE LAVAUR -

##### Couffouleux et Giroussens

ZONES	Communes	BASES TEOM PRÉVISIONNELLE 2022	Taux 2021	taux 2022 par zone	Produit 2022
03	Giroussens UR taux plein	768 606	7,00 %	9%	69 174,54
03	Couffouleux taux plein	2 078 461	7,00 %	9%	187 061,49
04	Giroussens RU taux réduit	516 889	6,42 %	6,75%	34 890,01
TOTAL		3 363 956			291 126,04

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Votes contre de Julien Bacou et d'Ingrid Mosna) :**

- **décide** de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 15-04-2022  
Reçu en préfecture le 15-04-2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-109\_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22

Vote Pour : 73  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°110\_2022

ACTES : 7-2-2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 39- Reprise sur provision budget TEOM 2022**

**Exposé des motifs**

L’article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d’un contentieux, ouverture d’une

procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 972 000 € est constatée sur le budget TEOM, remontant à la gestion de la compétence par Communauté de Communes Tarn et Dadou entre 2010 et 2017, pour faire face à l'augmentation des coûts de traitements et des charges de collecte.

L'augmentation exponentielle des coûts de traitements des déchets subie en 2021, et annoncée dans les prospectives de TRIFYL (hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024), impacte lourdement le service dans les années à venir.

Ainsi, le budget 2022 doit bénéficier d'une reprise sur provision pour assurer son équilibre. Il est proposé de reprendre la totalité de la provision, soit 972 000 €.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu le compte de Gestion 2021, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 972 000 €,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve**, sur le budget TEOM, la reprise sur provision de 972 000 € sur le compte 7815. La Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,
- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TARN ET DADOU  
RUE DE LA COMMUNAUTÉ  
31100 VIGNOBLES - FRANCE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	72
Vote Contre :	1
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAL-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°111\_2022**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 40- Adoption du Budget primitif principal 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

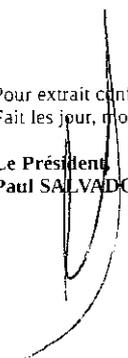
**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (Vote contre de Julien Bacou) :**

- **adopte le Budget primitif principal 2022, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,
- **approuve les subventions inscrites au Budget primitif 2022 - Budget principal**, telles que présentées ci-dessous,
- **autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication  
devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la  
contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande  
d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à  
l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 166 932,41	51 256 235,95
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 910 696,46
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		55 166 932,41	55 166 932,41

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 539 433,28	11 019 471,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	660 525,37	765 441,92
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 415 045,85
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 199 958,65	13 199 959,65

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)		68 366 891,06	68 366 892,06
---------------------	--	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 198 974,22	0,00	3 458 770,63	0,00	3 458 770,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 719 067,83	0,00	11 644 500,60	0,00	11 644 500,60
014	Atténuations de produits	8 161 485,00	0,00	8 217 534,00	0,00	8 217 534,00
65	Autres charges de gestion courante	24 433 220,00	0,00	25 327 167,22	0,00	25 327 167,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>46 510 747,05</b>	<b>0,00</b>	<b>48 647 972,45</b>	<b>0,00</b>	<b>48 647 972,45</b>
66	Charges financières	268 557,00	0,00	231 500,00	0,00	231 500,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	691 543,65	0,00	691 543,65
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>46 829 304,05</b>	<b>0,00</b>	<b>49 571 016,10</b>	<b>0,00</b>	<b>49 571 016,10</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 284 942,71		3 663 782,31	0,00	3 663 782,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 177 559,79		1 932 134,00	0,00	1 932 134,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 462 502,50</b>		<b>5 595 916,31</b>	<b>0,00</b>	<b>5 595 916,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 291 806,55</b>	<b>0,00</b>	<b>55 166 932,41</b>	<b>0,00</b>	<b>55 166 932,41</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

55 166 932,41

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	822 292,00	0,00	784 093,61	0,00	784 093,61
73	Impôts et taxes	38 649 950,00	0,00	39 968 530,78	0,00	39 968 530,78
74	Dotations et participations	9 598 571,73	0,00	10 136 352,16	0,00	10 136 352,16
75	Autres produits de gestion courante	236 180,00	0,00	252 330,78	0,00	252 330,78
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>49 386 993,73</b>	<b>0,00</b>	<b>51 191 307,33</b>	<b>0,00</b>	<b>51 191 307,33</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>49 436 993,73</b>	<b>0,00</b>	<b>51 241 307,33</b>	<b>0,00</b>	<b>51 241 307,33</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	11 315,89		14 928,62	0,00	14 928,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>11 315,89</b>		<b>14 928,62</b>	<b>0,00</b>	<b>14 928,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 448 309,62</b>	<b>0,00</b>	<b>51 256 235,95</b>	<b>0,00</b>	<b>51 256 235,95</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

3 910 696,46

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

55 166 932,41

#### Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

5 580 987,69

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote 1-3

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 294 816,56	150 775,44	1 367 140,00	0,00	1 517 915,44
204	Subventions d'équipement versées	1 355 508,00	11 937,02	2 240 715,00	0,00	2 252 652,02
21	Immobilisations corporelles	2 228 019,43	123 007,63	2 753 516,80	0,00	2 876 524,43
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 463 536,52	293 957,55	1 622 700,00	0,00	1 916 657,55
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 341 680,51</b>	<b>579 677,64</b>	<b>7 984 071,80</b>	<b>0,00</b>	<b>8 563 749,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	258 432,86	0,00	258 432,86
13	Subventions d'investissement	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 424 820,00	0,00	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 433 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 628 432,86</b>	<b>0,00</b>	<b>2 628 432,86</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>1 150 753,00</b>	<b>80 847,73</b>	<b>1 912 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 992 847,73</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 926 253,51</b>	<b>680 525,37</b>	<b>12 524 504,66</b>	<b>0,00</b>	<b>13 185 030,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	11 315,89		14 928,62	0,00	14 928,62
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>11 315,89</b>		<b>14 928,62</b>	<b>0,00</b>	<b>14 928,62</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 937 569,40</b>	<b>660 525,37</b>	<b>12 539 433,28</b>	<b>0,00</b>	<b>13 199 958,65</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 199 958,65

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 412 561,66	485 825,72	1 260 803,83	0,00	1 746 629,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	520 000,00	3 647,00	1 418 662,16	0,00	1 422 309,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 212,83	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 948 774,49</b>	<b>489 472,72</b>	<b>2 679 465,99</b>	<b>0,00</b>	<b>3 168 938,71</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	784 779,44	23 178,00	891 000,00	0,00	914 178,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00	0,00	1 014 000,00	0,00	1 014 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	191 718,67	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 976 498,11</b>	<b>23 178,00</b>	<b>2 095 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 118 178,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>894 858,79</b>	<b>252 791,20</b>	<b>649 088,58</b>	<b>0,00</b>	<b>901 879,78</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 820 131,39</b>	<b>765 441,92</b>	<b>5 423 554,57</b>	<b>0,00</b>	<b>6 185 996,49</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 284 942,71		3 663 783,31	0,00	3 663 783,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 177 559,79		1 932 134,00	0,00	1 932 134,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 462 502,50</b>		<b>5 595 917,31</b>	<b>0,00</b>	<b>5 595 917,31</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouvelles		
	<b>TOTAL</b>	<b>8 282 633,89</b>	<b>765 441,92</b>	<b>11 019 471,88</b>	<b>0,00</b>	<b>11 784 913,60</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>1 415 045,85</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>13 199 959,65</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>5 580 988,69</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
62878			CINEMA GRAULHET - Aide énergétique		20 000.00
6553			SDIS 81		2 274 100.00
6574			DIVERS BENEFICIAIRES - Politique de la ville Graulhet		31 000.00
6574			DIVERS BENEFICIAIRES - Politique de la ville Gaillac		27 000.00
6574			ADIL 81 - PLAN LOCAL HABITAT		10 500.00
6574			CREALAB MJC DE GRAULHET		36 250.00
6574			Association CUIR DE GRAULHET		2 500.00
6574			Association ESSOR MARAICHER DE TARN ET DADOU		40 000.00
6574			DIVERS BENEFICIAIRES - PACTE ECO		12 500.00
6574			Association CRECHE LOU PITCHOUN GAILLAC		162 670.00
6574			LAEP LES AUX PARENTS		4 176.00
6574			LAEP CENTRE SOCIAL		1 600.00
6574			Association BRIN DE MALICE (BRENS)		135 689.00
6574			Association LES RIFILOUS		128 700.00
6574			Association AU PETIT PRE CRECHE DE PEYROLE		98 918.00
6574			Association LE CHAT BOTTÉ - CRECHE DE COUFFOULEUX		60 401.00
6574			Association LES COQUINS D'ABORD - CRECHE DE COUFFOULEUX		58 367.00
6574			Association LES MOUSSAILLONS - CRECHE DE GRAULHET		123 742.00
6574			Association FA SI LA GRANDIR - MICRO CRECHE DE GRAZAC		57 820.00
6574			HALTE GARDERIE LES FOUZICS (ANCIENNEMENT LE BALLON VOYAGEUR)		8 000.00
6574			DIVERS BENEFICIAIRES - PAEE ECO		46 750.00
6574			CDAD	Association	5 000.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°112\_2022

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Adoption du Budget primitif Scolaire Péri-scolaire CLSH et Restauration scolaire 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, péri-scolaire, CLSH et restauration scolaire 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

- **adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,**

- **approuve les subventions inscrites au budget primitif 2022 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire, telles que présentées ci-dessous,**

- **autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	24 477 406,70	23 472 551,53
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 004 855,17
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		24 477 406,70	24 477 406,70

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	7 846 846,00	8 857 118,74
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	471 431,54	1 583 484,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 2 122 325,20	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		10 440 602,74	10 440 602,74
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		34 918 009,44	34 918 009,44

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 440 964,50	0,00	4 701 977,60	0,00	4 701 977,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 290 011,00	0,00	15 212 400,00	0,00	15 212 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 857 444,00	0,00	2 713 097,51	0,00	2 713 097,51
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 588 419,50</b>	<b>0,00</b>	<b>22 627 475,11</b>	<b>0,00</b>	<b>22 627 475,11</b>
66	Charges financières	325 000,00	0,00	313 000,00	0,00	313 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>21 953 419,50</b>	<b>0,00</b>	<b>22 980 475,11</b>	<b>0,00</b>	<b>22 980 475,11</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	670 200,10		988 580,59	0,00	988 580,59
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	508 355,00		508 351,00	0,00	508 351,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 178 555,10</b>		<b>1 496 931,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496 931,59</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 131 974,60</b>	<b>0,00</b>	<b>24 477 406,70</b>	<b>0,00</b>	<b>24 477 406,70</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 477 406,70</b>
--	----------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	116 300,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 249 999,00	0,00	2 213 924,32	0,00	2 213 924,32
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 411 156,00	0,00	21 069 426,21	0,00	21 069 426,21
75	Autres produits de gestion courante	27 200,00	0,00	23 401,00	0,00	23 401,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>22 804 655,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 436 751,53</b>	<b>0,00</b>	<b>23 436 751,53</b>
76	Produits financiers	11 400,00	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00
77	Produits exceptionnels	250 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 066 055,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 472 551,53</b>	<b>0,00</b>	<b>23 472 551,53</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 066 555,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 472 551,53</b>	<b>0,00</b>	<b>23 472 551,53</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 004 855,17</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 477 406,70</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>
---

<b>1 496 931,59</b>
---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 236,00	77 886,70	109 600,00	0,00	187 486,70
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	20 000,00	32 100,00	0,00	52 100,00
21	Immobilisations corporelles	2 131 345,74	372 356,84	2 472 276,00	0,00	2 844 632,84
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 303 070,10	1 188,00	4 005 640,00	0,00	4 006 828,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 514 651,84</b>	<b>471 431,54</b>	<b>6 619 616,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 091 047,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 098 900,00	0,00	1 227 230,00	0,00	1 227 230,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 098 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 227 230,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 227 230,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 613 551,84</b>	<b>471 431,54</b>	<b>7 846 846,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 318 277,54</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 614 051,84</b>	<b>471 431,54</b>	<b>7 846 846,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 318 277,54</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 122 325,20
---	--------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 440 602,74</b>
---	----------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 059 958,20	83 246,00	2 923 130,24	0,00	3 006 376,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 688,00	1 500 238,00	2 069 084,17	0,00	3 569 322,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 060 646,20</b>	<b>1 583 484,00</b>	<b>4 992 214,41</b>	<b>0,00</b>	<b>6 575 698,41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	710 315,21	0,00	1 312 000,00	0,00	1 312 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	226 124,11	0,00	1 010 272,74	0,00	1 010 272,74
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 100,00	0,00	45 700,00	0,00	45 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>981 539,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 367 972,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 367 972,74</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 042 185,52</b>	<b>1 583 484,00</b>	<b>7 360 187,15</b>	<b>0,00</b>	<b>8 943 671,15</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	670 200,10		988 580,59	0,00	988 580,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	508 355,00		508 351,00	0,00	508 351,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 178 555,10</b>		<b>1 496 931,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496 931,59</b>

Enregistré en préfecture le 25/04/2022  
 Reçu en préfecture le 25/04/2022  
 Annulé le VOTE (3)  
 ID : 081-200066124-20220417-112\_2022-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouvelles		
	<b>TOTAL</b>	<b>7 220 740,62</b>	<b>1 583 484,00</b>	<b>8 857 118,74</b>	<b>0,00</b>	<b>10 440 602,74</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 440 602,74</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>1 496 931,59</b>
--	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657348			EPCI SIGEP LE SOULEDRE (MIREPOIX)		5 000,00
657348			RPI BRIATEXTE - SAINT		4 900,00
657358			GAUZENS PUYBEGON		72 000,00
657358			Etablissement S MIX FLO		
657358			Syndicat SMRP VERE LEZERT		55 775,00
65738			Etablissement RER DU PAYS CORDAIS		3 000,00
65738			Etablissement SMIX RESEAU ECOLES DU TARN CENTRE		3 280,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE SENOUILHAC		300,00
6574			COOPERATIVE SCOLAIRE Association COOP SCO MEZENS		500,00
6574			Association OCCE ÉCOLE DONNAZAC		585,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE LABESSIERES CANDEIL		780,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE ITZAC		810,00
6574			COOPERATIVE SCOLAIRE BUSQUE		850,00
6574			Association LE VERDIER		900,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE BEAUVAIS		945,00
6574			Association COOP SCO BRENS		1 000,00
6574			Association COOPERAVITE SCOLAIRE MONTGAILLARD		1 125,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE GAMBETTA		1 140,00
6574			Association COOPERAVITE SCOLAIRE GIROUSSENS		1 150,00
6574			COOP SCO PUYCELSI		1 260,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE L'ALBERTARIE		1 473,00
6574			Association OCCE 81 COOPE SCOLAIRE GRAZAC		1 500,00
6574			Association OCCE 81 ELEM PARISOT		1 500,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE VICTOR HUGO		1 590,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE EC TAURIAC		1 890,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRINS		2 203,00
6574			Association COOP SCO ROQUEMAURE		2 250,00
6574			Association CAISSE DES ECOLES COUFFOULEUX		2 500,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE LAGRAVE		2 500,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE EN GACH		2 588,00
6574			Association OCCE FLORENTIN		2 850,00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE RIVIERES		3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme		
6574			Association OCCE MATERNELLE LE PETIT PRINCE LISLE/TARN		3 000.00
6574			Association COOPERATIVE SCOLAIRE MONTANS		3 500.00
6574			Association USEP DE TECOU		3 500.00
6574			OGEC BON SAUVEUR		3 700.00
6574			Association COOPERAVITE SCOLAIRE PEYROLE		3 760.00
6574			Association USEP ET COOPERATIVE SCOLAIRE MIXTE CASTELNAU		4 455.00
6574			Association COOP SCO BRIATEXTE		4 760.00
6574			Association OCCE 81COPP SCO RABASTENS		5 000.00
6574			Association USEP ECOLE ELEMENTAIRE GALILEE LISLE/TARN		5 700.00
6574			Association USEP CAHUZAC		6 300.00
6574			Association COOPERATIVE CANTA GREHL SALVAGNAC		6 435.00
6574			Association SJ MONTCLAR GESTION		10 257.00
6574			Association FAMILLES RURALES LES GALOPINS CENTRE LOISIRS		13 945.95
6574			Association CALANDRETA DEL GALHAGUES		22 720.00
6574			Association MJC RABASTENS		26 747.19
6574			Association ELFES DES VIGNES CLSH		39 015.00
6574			Association CLSH CLE DES CHAMPS		51 209.00
6574			Association MJC TECOU		55 812.00
6574			Association ECOLE JEANNE D'ARC		63 055.00
6574			Association OGEC ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH		63 514.00
6574			Association OGEC ECOLE DU SACRE COEUR		65 542.00
6574			Association 123 FAMILLES		76 887.26
6574			OGEC ECOLES PRIVEES DE PUYSEGUR		101 657.00
6574			Association FRANCAS LOISIRS GAILLAC		106 934.73
6574			Association MJC GAILLAC		110 445.60
6574			Association MJC GRAULHET		161 619.74
6574			ECOLE PRIVEE SAINT THEODORIC BALAT GAILLAC		180 978.00
6574			Association RECREABRENS		250 035.26
6574			Association AMICALE LAIQUE OEUVRES SOCIALES		1 058 389.68
6574			DIVERS BENEFICIAIRES		9 078.10

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°113\_2022

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 42- Adoption du Budget primitif Mobilité 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

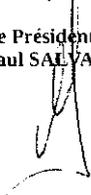
- **adopte le Budget primitif Mobilité 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,**

- **autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 323 062,84	3 284 054,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 39 008,84
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>3 323 062,84</b>	<b>3 323 062,84</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	114 025,72	76 638,84
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 37 386,88
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>114 025,72</b>	<b>114 025,72</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 437 088,56</b>	<b>3 437 088,56</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	840 200,00	0,00	866 770,00	0,00	866 770,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 000,00	0,00	65 524,00	0,00	65 524,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 345 050,00	0,00	2 309 630,00	0,00	2 309 630,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 238 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 241 924,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 241 924,00</b>
66	Charges financières	1 500,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 240 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 246 424,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 246 424,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		38 808,84	0,00	38 808,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	37 828,00		37 830,00	0,00	37 830,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>37 828,00</b>		<b>76 638,84</b>	<b>0,00</b>	<b>76 638,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 278 078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 323 062,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 323 062,84</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 323 062,84</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	701 000,00	0,00	750 000,00	0,00	750 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 561 472,00	0,00	2 518 448,00	0,00	2 518 448,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 265 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 271 448,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 271 448,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 265 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 271 448,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 271 448,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	12 606,00		12 606,00	0,00	12 606,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>12 606,00</b>		<b>12 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 606,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 278 078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 284 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 284 054,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>39 008,84</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 323 062,84</b>
---	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>64 032,84</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
21	Immobilisations corporelles	37 386,88	0,00	63 419,72	0,00	63 419,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>37 386,88</b>	<b>0,00</b>	<b>101 419,72</b>	<b>0,00</b>	<b>101 419,72</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>87 386,88</b>	<b>0,00</b>	<b>101 419,72</b>	<b>0,00</b>	<b>101 419,72</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	12 606,00		12 606,00	0,00	12 606,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 606,00</b>		<b>12 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 606,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>99 992,88</b>	<b>0,00</b>	<b>114 025,72</b>	<b>0,00</b>	<b>114 025,72</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

114 025,72

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		38 808,84	0,00	38 808,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	37 828,00		37 830,00	0,00	37 830,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>37 828,00</b>		<b>76 638,84</b>	<b>0,00</b>	<b>76 638,84</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>37 828,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 638,84</b>	<b>0,00</b>	<b>76 638,84</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

37 386,88

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

114 025,72

Pour information :

Enregistré en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
N° : 081-200066124-20220411-113_2022-DE

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISION DÉGAGÉ PAR LA SECTION FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>5 2 0</b> 64 002,04
---	---------------------------

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA      En exercice      Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95      95      73

PRÉSENTS      61  
POUVOIRS Suppléants      3  
POUVOIRS Titulaires      9  
ABSENTS      22

Vote Pour :      72  
Vote Contre :      0  
Abstention :      1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022****Date de la Convocation****5 AVRIL 2022****Date d’Affichage****5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°114\_2022****ACTES : 7-1-3****OBJET DE LA DELIBERATION : 43- Adoption du Budget primitif REOM 2022****Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

- **adopte le Budget primitif REOM 2022, voté par chapitre, tel que présenté ci-dessous,**

- **autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le **Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

SLO

11

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 127 755,80	1 073 400,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 54 355,80
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		1 127 755,80	1 127 755,80

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	395 785,50	390 493,94
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	99 494,48	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 104 786,04
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		495 279,98	495 279,98

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	1 623 035,78	1 623 035,78
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	632 380,79	0,00	865 961,86	0,00	865 961,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	132 000,00	0,00	147 500,00	0,00	147 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 000,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>788 380,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 060 461,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 060 461,86</b>
66	Charges financières	510,00	0,00	500,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>793 890,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 065 961,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 065 961,86</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		11 282,11	0,00	11 282,11
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	57 626,37		50 511,83	0,00	50 511,83
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>57 626,37</b>		<b>61 793,94</b>	<b>0,00</b>	<b>61 793,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>851 517,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 127 755,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 127 755,80</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 127 755,80</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	830 000,00	0,00	1 071 000,00	0,00	1 071 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 000,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>833 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 400,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>833 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 400,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>833 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 400,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>54 355,80</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 127 755,80</b>
---	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>61 793,94</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	9 500,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	112 340,02	99 494,48	69 285,50	0,00	168 779,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>121 840,02</b>	<b>99 494,48</b>	<b>79 285,50</b>	<b>0,00</b>	<b>178 779,98</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	316 300,00	0,00	316 500,00	0,00	316 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>316 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 500,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>438 140,02</b>	<b>99 494,48</b>	<b>395 785,50</b>	<b>0,00</b>	<b>495 279,98</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>438 140,02</b>	<b>99 494,48</b>	<b>395 785,50</b>	<b>0,00</b>	<b>495 279,98</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

495 279,98

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 458,65	0,00	28 700,00	0,00	28 700,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>17 458,65</b>	<b>0,00</b>	<b>28 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 700,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>317 458,65</b>	<b>0,00</b>	<b>328 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 700,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		11 282,11	0,00	11 282,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	57 626,37		50 511,83	0,00	50 511,83
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>57 626,37</b>		<b>61 793,94</b>	<b>0,00</b>	<b>61 793,94</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>375 085,02</b>	<b>0,00</b>	<b>390 493,94</b>	<b>0,00</b>	<b>390 493,94</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

104 786,04

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

495 279,98

Pour information :

Envoyé en préfecture le 25/04/2022  
 Reçu en préfecture le 25/04/2022  
 Affiché le **5 2 0**  
 N° DE : 081-200066124-20220411-114\_2022-DE  
 51 780,04

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISION  
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
 FONCTIONNEMENT (8)**

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	71
Vote Contre :	1
Abstention :	1

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°115\_2022**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 44- Adoption du Budget primitif TEOM 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien Bacou et vote contre d'Ingrid Mosna) :

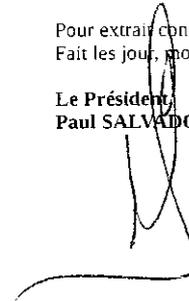
- **adopte le Budget primitif TEOM 2022, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	9 115 576,21	8 042 286,67
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 073 289,54
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		9 115 576,21	9 115 576,21

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	2 465 499,00	2 077 674,66
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	709 800,89	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 097 625,23
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		3 175 299,89	3 175 299,89

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	12 290 876,10	12 290 876,10
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 988 135,63	0,00	1 842 100,00	0,00	1 842 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 580 200,00	0,00	1 686 500,00	0,00	1 686 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 282 050,00	0,00	3 875 001,55	0,00	3 875 001,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 850 385,63</b>	<b>0,00</b>	<b>7 403 601,55</b>	<b>0,00</b>	<b>7 403 601,55</b>
66	Charges financières	2 800,00	0,00	1 900,00	0,00	1 900,00
67	Charges exceptionnelles	4 100,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 857 285,63</b>	<b>0,00</b>	<b>7 409 501,55</b>	<b>0,00</b>	<b>7 409 501,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 103 030,00		1 527 058,67	0,00	1 527 058,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	208 804,17		179 015,99	0,00	179 015,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 311 834,17</b>		<b>1 706 074,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 706 074,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 169 119,80</b>	<b>0,00</b>	<b>9 115 576,21</b>	<b>0,00</b>	<b>9 115 576,21</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 115 576,21</b>
--	---------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	4 676,00	0,00	4 676,00
70	Produits services, domaine et ventes div	522 407,00	0,00	487 159,00	0,00	487 159,00
73	Impôts et taxes	5 853 170,00	0,00	6 507 500,00	0,00	6 507 500,00
74	Dotations et participations	45 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1,67	0,00	1,67
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 420 577,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 039 336,67</b>	<b>0,00</b>	<b>7 039 336,67</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	30 950,00	0,00	30 950,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	972 000,00	0,00	972 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 420 577,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 042 286,67</b>	<b>0,00</b>	<b>8 042 286,67</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 420 577,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 042 286,67</b>	<b>0,00</b>	<b>8 042 286,67</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 073 289,54</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 115 576,21</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 706 074,66</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 708 918,28	702 800,89	2 458 899,00	0,00	3 161 699,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 715 918,28</b>	<b>709 800,89</b>	<b>2 458 899,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 168 699,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	0,00	6 600,00	0,00	6 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 600,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 739 918,28</b>	<b>709 800,89</b>	<b>2 465 499,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 175 299,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 739 918,28</b>	<b>709 800,89</b>	<b>2 465 499,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 175 299,89</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 175 299,89</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	425 682,28	0,00	371 600,00	0,00	371 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>425 682,28</b>	<b>0,00</b>	<b>371 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>371 600,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>425 682,28</b>	<b>0,00</b>	<b>371 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>371 600,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 103 030,00		1 527 058,67	0,00	1 527 058,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	208 804,17		179 015,99	0,00	179 015,99
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 311 834,17</b>		<b>1 706 074,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 706 074,66</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposé nouveau	Montant	Montant
	<b>TOTAL</b>	1 737 516,45	0,00	2 077 674,66	0,00	2 077 674,66

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	1 097 625,23
--	--------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	3 175 299,89
---	--------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	1 706 074,66
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En Exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22

Vote Pour : 72  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

Date de la Convocation  
5 AVRIL 2022

Date d’Affichage  
5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°116\_2022

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 45- Adoption du Budget primitif Assainissement 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Assainissement 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

- **adopte** le Budget primitif Assainissement 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Telerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 490 766,84	4 240 100,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 250 666,84
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>6 490 766,84</b>	<b>6 490 766,84</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	8 415 844,98	8 366 884,43
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	233 394,54	530 924,53
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 248 569,44	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>8 897 808,96</b>	<b>8 897 808,96</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>15 388 575,80</b>	<b>15 388 575,80</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	700 000,00	0,00	1 106 815,41	0,00	1 106 815,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	460 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 164 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 566 815,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1 566 815,41</b>
66	Charges financières	382 200,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 546 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 946 815,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1 946 815,41</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	303 800,00		3 131 161,43	0,00	3 131 161,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 400 000,00		1 412 790,00	0,00	1 412 790,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 703 800,00</b>		<b>4 543 951,43</b>	<b>0,00</b>	<b>4 543 951,43</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 490 766,84</b>	<b>0,00</b>	<b>6 490 766,84</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 490 766,84</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	50 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 120 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 240 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	800 000,00		1 000 100,00	0,00	1 000 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>800 000,00</b>		<b>1 000 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 240 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 240 100,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 250 666,84</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 490 766,84</b>
---	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>3 543 851,43</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 984,00	31 430,00	3 126 394,09	0,00	3 157 824,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 206 359,98	201 964,54	2 769 350,89	0,00	2 971 315,43
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 218 343,98</b>	<b>233 394,54</b>	<b>5 895 744,98</b>	<b>0,00</b>	<b>6 129 139,52</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 881 000,00	0,00	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 881 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 520 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	386 772,16	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 486 116,14</b>	<b>233 394,54</b>	<b>7 415 744,98</b>	<b>0,00</b>	<b>7 649 139,52</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 050 000,00		1 000 100,00	0,00	1 000 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 050 000,00</b>		<b>1 000 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 100,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 536 116,14</b>	<b>233 394,54</b>	<b>8 415 844,98</b>	<b>0,00</b>	<b>8 649 239,52</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	248 569,44
---	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 897 808,96</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	612 472,10	530 924,53	2 500 000,00	0,00	3 030 924,53
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 312 472,10</b>	<b>530 924,53</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 730 924,53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 111 617,70	0,00	622 933,00	0,00	622 933,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 111 617,70</b>	<b>0,00</b>	<b>622 933,00</b>	<b>0,00</b>	<b>622 933,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	215 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 639 824,80</b>	<b>530 924,53</b>	<b>3 822 933,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 353 857,53</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	303 800,00		3 131 161,43	0,00	3 131 161,43
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 650 000,00		1 412 790,00	0,00	1 412 790,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 953 800,00</b>		<b>4 543 951,43</b>	<b>0,00</b>	<b>4 543 951,43</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 593 624,80</b>	<b>530 924,53</b>	<b>8 366 884,43</b>	<b>0,00</b>	<b>8 897 808,96</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 897 808,96</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISION  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION  
FONCTIONNEMENT (8)**

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

081-200066124-20220411-116\_2022-DE

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
95	95	73

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thiermo BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°117\_2022

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 46- Adoption du Budget primitif Eau 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Eau 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

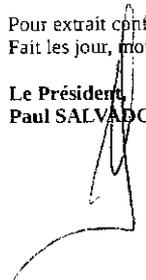
- **adopte** le Budget primitif Eau 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	353 462,16	338 338,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 15 124,16
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		353 462,16	353 462,16

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	404 714,16	621 580,84
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	236 898,79	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 20 032,11
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		641 612,95	641 612,95

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	995 075,11	995 075,11
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 200,00</b>
66	Charges financières	36 500,00	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>51 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 700,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	38 902,00		107 974,16	0,00	107 974,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	156 556,00		156 788,00	0,00	156 788,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>195 458,00</b>		<b>264 762,16</b>	<b>0,00</b>	<b>264 762,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>246 958,00</b>	<b>0,00</b>	<b>353 462,16</b>	<b>0,00</b>	<b>353 462,16</b>

+  
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=  
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 353 462,16

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	240 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	1 380,00	0,00	1 380,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 380,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 958,00		6 958,00	0,00	6 958,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>6 958,00</b>		<b>6 958,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 958,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>246 958,00</b>	<b>0,00</b>	<b>338 338,00</b>	<b>0,00</b>	<b>338 338,00</b>

+  
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 15 124,16

=  
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 353 462,16

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	257 804,16	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------	---

Envoyé en préfecture le 25/04/2022  
Reçu en préfecture le 25/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-117\_2022-DE

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	335 400,04	236 898,79	329 756,16	0,00	566 654,95
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>335 400,04</b>	<b>236 898,79</b>	<b>329 756,16</b>	<b>0,00</b>	<b>566 654,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 100,00	0,00	68 000,00	0,00	68 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>90 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>425 500,04</b>	<b>236 898,79</b>	<b>397 756,16</b>	<b>0,00</b>	<b>634 654,95</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 958,00		6 958,00	0,00	6 958,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>6 958,00</b>		<b>6 958,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 958,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>432 458,04</b>	<b>236 898,79</b>	<b>404 714,16</b>	<b>0,00</b>	<b>641 612,95</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	641 612,95
--	------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	136 952,00	0,00	136 952,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 952,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 952,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	407 171,51	0,00	216 866,68	0,00	216 866,68
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>407 171,51</b>	<b>0,00</b>	<b>219 866,68</b>	<b>0,00</b>	<b>219 866,68</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>527 171,51</b>	<b>0,00</b>	<b>356 818,68</b>	<b>0,00</b>	<b>356 818,68</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	38 902,00		107 974,16	0,00	107 974,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	156 556,00		156 788,00	0,00	156 788,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>195 458,00</b>		<b>264 762,16</b>	<b>0,00</b>	<b>264 762,16</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>722 629,51</b>	<b>0,00</b>	<b>621 580,84</b>	<b>0,00</b>	<b>621 580,84</b>

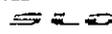
+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	20 032,11
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	641 612,95
--	------------

Pour information :

Envoyé en préfecture le 23/04/2022  
 Reçu en préfecture le 25/04/2022  
 Affiché le   
 N° : 081-200066124-20220411-117\_2022-DE  
 DE 106

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISION  
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION  
 FONCTIONNEMENT (8)**

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



Page 2022/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 73

**PRÉSENTS** 61  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 22

**Vote Pour :** 72  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°118\_2022**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 47- Adoption du Budget primitif Voirie 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

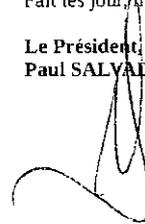
- **adopte le Budget primitif Voirie 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 966 017,36	1 784 914,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 181 103,36
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>1 966 017,36</b>	<b>1 966 017,36</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 594 167,00	3 018 394,82
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	779 848,38	1 026 379,23
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 670 758,67	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>4 044 774,05</b>	<b>4 044 774,05</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>6 010 791,41</b>	<b>6 010 791,41</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	637 029,00	0,00	576 400,00	0,00	576 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	568 180,00	0,00	692 400,00	0,00	692 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	27,00	0,00	27,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 205 209,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 268 827,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 268 827,00</b>
66	Charges financières	2 800,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 212 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 271 327,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 271 327,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	725 980,93		652 598,16	0,00	652 598,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	38 911,03		42 092,20	0,00	42 092,20
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>764 891,96</b>		<b>694 690,36</b>	<b>0,00</b>	<b>694 690,36</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 977 510,96</b>	<b>0,00</b>	<b>1 966 017,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 966 017,36</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 966 017,36</b>
--	---------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	170 000,00	0,00	264 114,00	0,00	264 114,00
73	Impôts et taxes	396 700,00	0,00	249 290,00	0,00	249 290,00
74	Dotations et participations	357 901,00	0,00	783 500,00	0,00	783 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>924 901,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 914,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>924 901,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 914,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	600 000,00		488 000,00	0,00	488 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>600 000,00</b>		<b>488 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>488 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 524 901,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 784 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 784 914,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>181 103,36</b>
---	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 966 017,36</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>206 690,36</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

En 2022  
Reçu en préfecture le 25/04/2022  
Affiché le 25/04  
ID : 081-200066124-20220411-118\_2022-DE

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 340,00	430,14	185 100,00	0,00	185 530,14
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 920 446,41	779 418,24	1 886 067,00	0,00	2 665 485,24
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 930 786,41</b>	<b>779 848,38</b>	<b>2 071 167,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 851 015,38</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 964 786,41</b>	<b>779 848,38</b>	<b>2 106 167,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 886 015,38</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	600 000,00		488 000,00	0,00	488 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>600 000,00</b>		<b>488 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>488 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 564 786,41</b>	<b>779 848,38</b>	<b>2 594 167,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 374 015,38</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	670 758,67
---	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 044 774,05</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 320 254,15	891 917,95	1 541 876,64	0,00	2 433 794,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 320 254,15</b>	<b>891 917,95</b>	<b>1 541 876,64</b>	<b>0,00</b>	<b>2 433 794,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	599 779,18	134 461,28	357 600,00	0,00	492 061,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	97 363,66	0,00	424 227,82	0,00	424 227,82
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>697 142,84</b>	<b>134 461,28</b>	<b>781 827,82</b>	<b>0,00</b>	<b>916 289,10</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 017 396,99</b>	<b>1 026 379,23</b>	<b>2 323 704,46</b>	<b>0,00</b>	<b>3 350 083,69</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	725 980,93		652 598,16	0,00	652 598,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	38 911,03		42 092,20	0,00	42 092,20
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>764 891,96</b>		<b>694 690,36</b>	<b>0,00</b>	<b>694 690,36</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouvelles		
	<b>TOTAL</b>	3 782 288,95	1 026 379,23	3 018 394,82	0,00	4 044 774,05

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	4 044 774,05
---	--------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	206 690,36
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 22

Vote Pour : 72  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022  
**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°119\_2022

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 48- Adoption du Budget primitif Zones d’activités 2022**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d’activités 2022** est présenté en référence au document ci-dessous.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :**

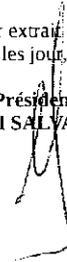
- **adopte le Budget primitif Zones d'activités 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document ci-dessous,**

- **autorise le Président à signer tout document afférent**

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	5 840 175,78	5 335 142,55
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 505 033,23
-		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		5 840 175,78	5 840 175,78

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	4 970 044,55	7 441 538,03
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 2 471 493,48	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		7 441 538,03	7 441 538,03

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	13 281 713,81	13 281 713,81
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	759 200,00	0,00	3 311 315,00	0,00	3 311 315,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>759 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 311 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 311 315,00</b>
66	Charges financières	2 800,00	0,00	800,00	0,00	800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>762 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 312 115,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 312 115,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 685 490,63		2 527 260,78	0,00	2 527 260,78
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	10 000,00		800,00	0,00	800,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 695 490,63</b>		<b>2 528 060,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 528 060,78</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 457 490,63</b>	<b>0,00</b>	<b>5 840 175,78</b>	<b>0,00</b>	<b>5 840 175,78</b>

+  
**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**      **0,00**

=  
**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**      **5 840 175,78**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	202 756,00	0,00	360 298,00	0,00	360 298,00
73	Impôts et taxes	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	116 434,50	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>334 190,50</b>	<b>0,00</b>	<b>420 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>420 298,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>334 190,50</b>	<b>0,00</b>	<b>420 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>420 298,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 552 199,75		4 914 044,55	0,00	4 914 044,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	10 000,00		800,00	0,00	800,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 562 199,75</b>		<b>4 914 844,55</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 844,55</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 896 390,25</b>	<b>0,00</b>	<b>5 335 142,55</b>	<b>0,00</b>	<b>5 335 142,55</b>

+  
**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**      **505 033,23**

=  
**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**      **5 840 175,78**

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-2 386 783,77</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

En préfecture le 25/04/2022  
Reçu en préfecture le 25/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-119\_2022-DE

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	0,00	56 000,00	0,00	56 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 552 199,75		4 914 044,55	0,00	4 914 044,55
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 552 199,75</b>		<b>4 914 044,55</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 044,55</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 652 199,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 970 044,55</b>	<b>0,00</b>	<b>4 970 044,55</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 471 493,48
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 441 538,03
--	--------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 496 444,55	0,00	4 914 277,25	0,00	4 914 277,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 496 444,55</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 277,25</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 277,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 496 444,55</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 277,25</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 277,25</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 685 490,63		2 527 260,78	0,00	2 527 260,78
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 685 490,63</b>		<b>2 527 260,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 527 260,78</b>

Envoyé en préfecture le 25/04/2022  
 Reçu en préfecture le 25/04/2022  
 Admis le VOTE : 550  
 ID : 081-200066124-20220417-179-2022-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposé nouveau		
	<b>TOTAL</b>	7 181 935,18	0,00	7 441 538,03	0,00	7 441 538,03

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
---	--	------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	7 441 538,03
---	---	--------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	-2 386 783,77
--	---------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

95	95	73
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

5 AVRIL 2022

**Date d’Affichage**

5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°120\_2022**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 49- Transfert des résultats 2021 du Budget Tourisme porté par la Communauté d’agglomération jusqu’au 31/12/2021 sur le Budget primitif du Syndicat Toscane Occitane 2022**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acté le 12 juillet 2021 le transfert de l'exercice de sa compétence Tourisme au Syndicat Mixte du pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, établissement devenu depuis le Syndicat Mixte de la Toscane Occitane.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de consacrer la reprise définitive des résultats 2021, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération et sont exposés ci-dessous :

#### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
Vu les comptes administratifs 2021 du budget Tourisme clôturés par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,  
Vu l'avis du comptable public,  
Considérant le transfert de la compétence Tourisme au Syndicat Mixte de la Toscane Occitane au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert des résultats comme suit :

#### Dans le budget de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
678 Autres charges exceptionnelles	<b>641 502,69 €</b>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
1068 excédent capitalisé	<b>258 432,86 €</b>

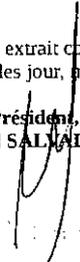
#### Et en parallèle leur reprise par l'inscription au budget primitif 2022 du Syndicat Mixte de la Toscane Occitane

<u>Recettes fonctionnement</u>	
778 Autres produits exceptionnels	<b>641 502,69 €</b>
<u>Recettes investissement</u>	
1068 excédent capitalisé	<b>258 432,86 €</b>

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALMADOR

  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC GRAULHET  
1068 excédent capitalisé

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents au CA**    **En exercice**    **Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION**

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		<b>61</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>3</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>9</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>22</b>
<b>Vote Pour :</b>		<b>73</b>
<b>Vote Contre :</b>		<b>0</b>
<b>Abstention :</b>		<b>0</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°121\_2022**

**ACTES : 7-1-9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 50- Instauration de la gratuité des services pour les personnes ayant le statut de réfugié de guerre**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération s'associe avec les autres collectivités territoriales au dispositif d'accueil organisé et coordonné par l'Etat, au profit des ressortissants ukrainiens déplacés en raison de la guerre.

Les réfugiés de guerre bénéficient du dispositif de « protection immédiate et temporaire » instaurée par la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, et plus précisément s'agissant des réfugiés ukrainiens de la protection exceptionnelle autorisée par décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022. Ces dispositions attribuent aux personnes déplacées une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelables qui donne accès au marché du travail, à la scolarisation des enfants de 3 à 16 ans, à l'accès aux soins médicaux, au logement et aux aides sociales dont l'allocation demandeur d'asile.

La participation de la Communauté d'agglomération aux dispositifs d'accueil se traduira par l'instauration de la gratuité des services communautaires soumis à tarification : la Petite enfance, l'Enfance (péri/extrascolaire et restauration scolaire), le transport et l'accès aux médiathèques. Il s'agit de faciliter l'insertion sociale, éducative et professionnelle des intéressés et de leurs enfants. Les modalités d'application du principe de gratuité pourront être différents selon les types de prestations et selon leur mode de gestion :

- Accueil petite enfance, périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire réalisé en régie par les services communautaires : la tarification de ces familles sera prise en charge en totalité par la Communauté d'agglomération
- Accueil petite enfance, périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire réalisé par les associations en convention, prestataires et délégataires : la tarification de ces familles sera prise en charge en totalité par la Communauté d'agglomération, au travers d'une facturation des prestations par les structures d'accueil à la Communauté d'agglomération, facturation établie sur la base du tarif minimum des grilles tarifaires en vigueur, au regard des aides réduites dont disposent ces familles (allocation demandeur d'asile).
- Pour le transport scolaire, confié par délégation à la FEDERTEEP : la Communauté d'agglomération se substituera aux familles pour la prise en charge de la part financière « famille ». Cette participation de la Communauté d'agglomération dénommée « subvention complément de prix » sera prise en compte dans le bilan financier global en fin d'exercice de l'année en cours, pour le calcul de la subvention d'équilibre. Ces dispositions sont entérinées par avenant ci-annexé, à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération et la FEDERTEEP.
- Transport à la demande assuré par la Société Publique Locale « D'un point à l'autre » : la tarification sera prise en charge en totalité par la communauté d'agglomération, au travers d'une facturation des prestations à la Communauté d'agglomération, sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- Accès au réseau des médiathèques communautaires : les familles bénéficiant du statut de protection spéciale seront assimilées aux habitants du territoire et bénéficieront de ce fait de la gratuité.
- Gratuité de l'entrée à l'Archéosite

Il est proposé que ces mesures soient applicables sur la durée de l'autorisation de séjour de 6 mois renouvelables.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Considérant l'action d'accueil des réfugiés de guerre organisée et coordonnée par l'Etat avec les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins essentiels immédiats des réfugiés ayant le statut de protection immédiate et temporaire et leur permettre un accès immédiat aux prestations communautaires,

- **d'approuver** la mise en place de la gratuité des services communautaires pour les familles ayant le statut de protection immédiate et temporaire, dans les conditions présentées ci-dessus,

- **d'approuver** la facturation par les associations en convention pluriannuelle d'objectif et les opérateurs de transport, des prestations concernant ces familles et personnes auprès de l'agglomération,

- **de charger** le Président de signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Ces mesures applicables sur la durée de l'autorisation de séjour de 6 mois renouvelables et pourront être amendées au vu de l'insertion professionnelle des intéressés.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour/mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

Envoyé en préfecture le 25/04/2022  
Reçu en préfecture le 25/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-121\_2022-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220411-121\_2022-DE



**CONVENTION**  
**DE DELEGATION DE COMPETENCE**  
**POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**AVENANT n° 1**

**SUBVENTION COMPLEMENT DE PRIX CONSECUTIVE**

**A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION**

**AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES REFUGIES DE GUERRE**

**PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET**

**ENTRE les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**

Représentée par Paul SALVADOR

Agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020,

Ci-après désignée « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité » ou « AOM »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La Fédération départementale des transports scolaires,**

Représentée par Alain ESTIVAL

Agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 14/12/2016,

Ci-après désignée « la FEDERTEEP »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**VU :**

Le code des transports ;

Le code de l'éducation ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la FEDERTEEP le 30 juin 2021 ;

La délibération n°121-2022 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2022, portant instauration de la gratuité des services pour les personnes ayant le statut de réfugiés de guerre,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet d'introduire une subvention complément de prix consécutive à la prise en charge des frais d'inscription aux transports scolaires des réfugiés guerre par l'Agglomération Gaillac Graulhet.

**ARTICLE 2 – SUBVENTION COMPLEMENT DE PRIX**

L'article 7 « montant de la contribution financière de l'AOM » devient l'article « 7.1 Subvention d'équilibre ».

L'intitulé de l'article 7 est « Montant de la contribution financière de l'AOM ».

Est introduit l'article 7.2 « Subvention complément de prix » rédigé comme suit :

« Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, en sa qualité d'AO1, peut fixer les montants des participations financières des familles et des communes à des montants inférieurs à ceux fixés par le conseil d'administration de la FEDERTEEP (AO2). Dans ce cas la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet verse à la FEDERTEEP une subvention complément de prix correspondant au delta entre le montant total des participations réellement encaissées et le montant qui aurait dû être encaissé par application du tarif fixé par le conseil d'administration de la FEDERTEEP. Cette subvention est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

La subvention complément de prix est versée trois fois, selon les modalités suivantes :

Formule de calcul : nombre d'inscrits X (tarif AO2 – tarif AO1)

Périodes :

-1<sup>er</sup> jour d'inscription au 30 sept.

-1<sup>er</sup> oct. Au 31 déc.

-1<sup>er</sup> janv. au dernier jour d'inscription de l'année scolaire n »

### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Técou, le

Le Président de la Communauté  
D'Agglomération Gaillac Graulhet

Paul SALVADOR

Le Président de la FEDERTEEP

Alain ESTIVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		<b>61</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>3</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>9</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>22</b>
<b>Vote Pour :</b>		<b>73</b>
<b>Vote Contre :</b>		<b>0</b>
<b>Abstention :</b>		<b>0</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°122\_2022**

**ACTES : 7-1-9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 51- Tarifs des services péri et extrascolaire de Fénols, Lasgrais et Orban**

**Exposé des motifs**

Pour donner suite à la dissolution du Syndicat Mixte de regroupement pédagogiques Fénols-Lasgraïsses-Orban (SMIXFLO) entérinée au 31/03/2022 et au 30/06/2022 quant à la dissolution effective, les activités de restauration et périscolaires sont reprises en gestion directe par la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une tarification péri et extrascolaire pour les communes du RPI Fénols-Lasgraïsses-Orban.

Dans l'attente de finaliser la réflexion d'harmonisation des tarifs Education, il est proposé de maintenir la tarification anciennement appliquée par le SMIXFLO pour tout usager du service, à savoir :

	Quotient familial		
	Tranche 1 < 500€	Tranche 2 501 € à 1.000€	Tranche 3 > 1.000 €
Accueil matin et/ou soir	1,70 €	1,75 €	1,80 €
Temps Activité Périscolaire (TAP)	0,60 €	0,65 €	0,70 €
Repas		3,55 €	
Animation temps méridien		0,15 €	

#### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant l'organisation scolaire en RPI des trois communes, et qu'il convient de maintenir une continuité et une équité de fonctionnement pour les enfants fréquentant ces trois écoles,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 30 mars 2022,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la tarification ci-dessus pour tout usager du service correspondant,
- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul S. ALVADOR

  
entre vigiles et notaires

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qu'ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 73

**PRÉSENTS** 61  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 22

**Vote Pour :** 73  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d'Affichage**

**5 AVRIL 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°123\_2022**

**ACTES : 1-1-8**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 52- Avenant n°3 au marché Réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans**

**Exposé des motifs**

Le marché relatif à la « réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans » a été attribué le 09 mars 2021.

L'avenant n°1 du 26 octobre 2021 sans incidence financière a établi que les prestations initialement prévues pour une exécution par le groupement formé entre EVEHA (Mandataire) et Mosaïques Archéologie (Co-traitant), seraient finalement exécutées uniquement par la SAS EVEHA.

L'avenant n°2 en date du 30 novembre 2021 concerne la prise en compte de 10 sépultures supplémentaires au-delà de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1, la prise en compte d'une intervention supplémentaire suite à la découverte d'une statue gauloise ainsi que la suppression de la retenue de garantie.

Suite à la découverte de nouveaux vestiges sur la zone concernée, la DRAC a prescrit des fouilles archéologiques complémentaires entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 40 308,00 € HT, engendrant une plus-value au montant initial du marché de 13,86 %, et une plus-value cumulée des avenants 1 à 3 de 27,43 %.

Les plus-values cumulées de ces avenants étant supérieures à 15 % nécessitent par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,  
 Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n°3 au marché relatif à la « réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans », attribué à SAS EVEHA pour un montant total de 40 308,00 € HT,

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Av 1	Av 2	Av 3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SAS EVEHA	290 918,10 € HT	Sans incidence financière. Annulation du groupement avec Mosaïques Archéologie	39 485,00 € HT	40 308,00 € HT	27,43	370 711,10 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
 Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents au CA**    **En exercice**    **Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION**

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		61
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		3
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		9
<b>ABSENTS</b>		22
<b>Vote Pour :</b>		73
<b>Vote Contre :</b>		0
<b>Abstention :</b>		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**  
**Date d’Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°124\_2022**

**ACTES : 1-1-2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 53- Avenant n°1 au lot 1 de l’accord cadre Achat de modulaires pour la Communauté d’agglomération**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération a le besoin urgent d'aménager un local à archives sur le site du Centre de Ressources à Técou.

L'Accord Cadre à Bons de Commande relatif au lot 1 Achat de modulaires, sans minimum ni maximum a été attribué en date du 28 septembre 2020 au prestataire ESPACES PROVENCE sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) qui comprend l'acquisition de modulaires, la livraison et l'installation des modulaires sur site et la mise en service des bâtiments, y compris raccordements aux réseaux.

L'inflation du prix des matières premières depuis plus d'un an a engendré une plus-value pour l'acquisition et la livraison de 7 modulaires d'un montant de 31 868,75 € HT.

L'article L6 alinéa 3 du Code de la Commande Publique prévoit que lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le co-contractant, qui en poursuit l'exécution, a droit une indemnité.

Après étude détaillée des coûts de matières premières sur justificatifs produits, cette augmentation bouleverse l'économie de l'accord cadre et relève de l'imprévision prévue par le Code de la Commande Publique.

La prise en charge de cette plus-value est assurée partiellement par le fournisseur pour un montant de 4 220 € HT et par le titulaire du marché, l'entreprise Espaces Provence, qui s'engage à participer à hauteur de 4 220 € HT.

Il est proposé de verser à l'entreprise une indemnité d'imprévision d'un montant de 23 428,75 € HT.

#### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu l'article L6 alinéa 3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mars 2022,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 1 – Achat de modulaires correspondant à l'indemnité d'imprévision d'un montant de 23 428.75 € HT,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	73
<b>PRÉSENTS</b>		<b>61</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>3</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>9</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>22</b>
<b>Vote Pour :</b>		<b>72</b>
<b>Vote Contre :</b>		<b>0</b>
<b>Abstention :</b>		<b>1</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**

**5 AVRIL 2022**

**Date d’Affichage**

**5 AVRIL 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°125\_2022**

**ACTES : 1-1-8**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 54- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « ACTION COLLECTIVE DE COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES USAGÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET » À LA SUITE D’UNE PROCÉDURE D’APPEL D’OFFRE OUVERT INFRUCTUEUSE ET D’UNE RELANCE EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Exposé des motifs**

Il s’agit d’un marché à tranches de prestations de service de collecte des pneus agricoles usagés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération, composé d’une tranche ferme :

Pneus valorisés et d'une tranche optionnelle n°1: Pneus non valorisables qui a fait l'objet d'une consultation en appel d'offres du 05 janvier 2022 au 04 février 2022.

Ce marché consiste au recensement, la collecte et le transport de pneus usagés agricoles (pneus de véhicules légers, pneus agraires et pneus de camions) des différents sites du territoire de la Communauté d'Agglomération jusqu'aux sites de valorisation ; ainsi que le traitement de ces pneus dans le respect de l'environnement et de la réglementation.

Ce marché a été déclaré infructueux faute d'offres par décision du président en date du 10 février 2022.

Conformément à l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse.

Toutefois, il a été décidé de solliciter trois entreprises sous la forme d'une procédure adaptée restreinte du 22 février 2022 au 09 mars 2022.

Ces entreprises sont des organismes collecteurs autorisées par arrêté préfectoral dans l'activité de reprise et valorisation des pneumatiques usagées.

Seule la SARL SOREGUM a déposé une offre pour la tranche ferme « Pneus valorisés » au montant de 240 € HT la tonne et pour la tranche optionnelle n°1 : 300 € HT la tonne pour la catégorie 2 (pneus sales majorés) et 400 € la tonne pour la catégorie 3 (pneus orientés vers un centre d'enfouissement technique agréé).

Pour information, les pneus collectés sont valorisés à 100 %, le broyat étant valorisé en cimenterie, à 75 % en énergie et à 25 % en matière.

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien Bacou) :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif à l'Action collective de collecte des pneus agricoles usagés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriale ainsi que tout document afférent :

**SARL SOREGOM**  
182 impasse du Rec  
47160 DAMAZAN

Au prix unitaire de 240 € HT la tonne pour la tranche ferme

Au prix unitaire de 300 € HT la tonne pneus catégorie 2) et 400€ la tonne (pneus catégorie 3) pour la tranche optionnelle.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait le jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC GRAULHET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents au CA**    **En exercice**    **Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION**

95	95	72
<b>PRÉSENTS</b>		<b>60</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>3</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>9</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>23</b>
<b>Vote Pour :</b>		<b>71</b>
<b>Vote Contre :</b>		<b>0</b>
<b>Abstention :</b>		<b>1</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**  
**Date d’Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°126\_2022**

**ACTES : 4-1-2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 55- Création de postes - Direction Education, Services Voirie, Finances et Urbanisme**

**Exposé des motifs**

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants et l’article L 412-5, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes présentés ci-après s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- D'une part, dans le cadre du transfert de personnel actuellement mis à disposition depuis la création de la communauté d'agglomération, il s'avère que le temps de travail de certains agents communaux affectés dans les écoles est exercé en majorité voire en totalité sur l'exercice de la compétence services scolaires et périscolaires.

Concernant la commune de Cahuzac-sur-Vère, il a été constaté que deux agents remplissent les conditions pour être intégrés aux effectifs de la Communauté d'agglomération.

- D'autre part, compte-tenu des projets en cours ou à venir, il est nécessaire de créer les postes suivants :

. Un poste de responsable administratif et financier pour la Direction Education.

Cette création de poste vise à optimiser les enjeux administratifs et financiers de la compétence scolaire périscolaire.

. Trois postes d'agents de voirie ainsi qu'un poste de chef de service Voirie.

Ces créations de postes contribuent au développement du service voirie notamment l'extension de la régie (besoins formulés par les communes du territoire, création d'un point d'appui aux ateliers de Couffouleux, extension de la régie installée aux ateliers de Castelnau de Montmiral). Les recrutements seront conditionnés au développement de l'activité.

. Un poste de chargé d'activité finances pour le service Finances.

Cette création de poste contribue à l'accompagnement de l'ingénierie suite à l'évolution des mises à disposition pour la compétence scolaire/périscolaire.

. Un poste de chargé de mission SCOT- PLUI pour le service Urbanisme.

Dans le cadre du contrat de projet, cette création de poste permet d'animer et d'accompagner les travaux d'élaboration des documents stratégiques.

. Un poste d'archiviste pour le service moyens généraux

Ce poste sera pourvu dans le cadre d'une mobilité interne.

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
2	Agents techniques polyvalents	TC	Technique	Adjoints Techniques
1	Responsable administratif et financier	TC	Administrative	Rédacteurs
3	Agents de voirie	TC	Technique	Adjoints Techniques
1	Chef de service Voirie	TC	Technique	Ingénieurs
1	Chargé d'activité finances	TC	Administrative	Rédacteurs
1	Chargé de mission SCOT-PLUI	TC	Administrative	Attachés
1	Archiviste	TC	Administrative	Attachés

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 01 mars 2022 notamment ses articles L 313-1 et suivants et l'article L 412-5,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le Décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de créer des emplois au tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Sarah Campredon)**

**- Dit que :**

. Les postes sont créés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.

. Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**- Donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 081-200068124-20220411-108\_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 71

**PRÉSENTS** 59  
**POUVOIRS Suppléants** 3  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 24

**Vote Pour :** 71  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**  
**Date d'Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°127\_2022**

**ACTES : 4-5-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 56- MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)**

## Exposé des motifs

La mise en œuvre des délibérations relatives au RIFSEEP, et plus particulièrement les articles relatifs au CIA, a mis en exergue la nécessité de modifier les règles relatives aux modalités d'attribution du CIA.

En effet, il est proposé de modifier l'article 6 en supprimant la différenciation catégorielle tout en maintenant des montants forfaitaires des primes attribuables. Les autres points tels que les critères de cotation restent inchangés.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du 11 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du 14 septembre 2020 portant modification des règles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

- décide d'annuler et remplacer l'article 6 des délibérations citées ci-dessus dans les termes suivants :

## ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent, cette rémunération complémentaire n'est pas acquise et chaque année, elle est remise en question par la qualité du travail de l'agent et de sa capacité à remplir les objectifs qui lui sont assignés.

Niveaux	Montants
Niveau 1	250 €
Niveau 2	400 €
Niveau 3	600 €

Les niveaux sont dans l'ordre croissant de mérite et de valeur de l'agent évalué. En fonction de l'appréciation chiffrée issue de l'entretien d'évaluation, chaque agent se verra attribuer le niveau de prime estimé correspondant au travail de l'année considérée.

Ces primes seront attribuées au prorata du temps de travail de chaque agent

Les agents évaluables sont identifiés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) dans les conditions fixées par le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

## Les critères d'évaluation pris en compte pour l'attribution du CIA

Les critères à retenir dans le cadre de l'attribution du CIA

- C1 : La valeur professionnelle
- C2 : Le sens du service public
- C3 : La qualité du travail
- C4 : La capacité à s'adapter au poste
- C5 : Entretien et développement des compétences
- C6 : Atteinte des objectifs fixés

Si aucun objectif n'a été fixé, le critère C6 est sans objet et ne fait l'objet d'aucune évaluation.

Les critères C1 et C2 bénéficieront d'un coefficient de 2, les autres critères seront coefficient 1.

Le tableau joint en annexe permet une évaluation objective au regard de la définition de chaque critère.

## Barème et Cotation

Il ne peut y avoir de barème préalablement établi visant à attribuer un niveau de prime particulier. C'est le ratio qui prédomine au sein de chaque direction. La cotation sert à positionner les agents les uns par rapport aux autres et proposer un CIA adapté au service concerné.

Si l'évaluateur considère que l'ensemble des agents évalués est susceptible de bénéficier du CIA, il devra justifier cette situation auprès de sa hiérarchie.

## Personnels concernés

Seuls les personnels titulaires ou contractuels de droit public ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle sont concernés par le CIA. La contestation éventuelle d'un agent devra s'appuyer sur sa fiche d'évaluation (FE), il convient donc de conserver une certaine cohérence entre les appréciations portées sur la FE et l'attribution du CIA.

La grille d'appréciation (Cf. Annexe page suivante) sera intégrée à la FE et communiquée à l'agent au cours de l'entretien professionnel.

## Modalités

Les modalités seront définies par l'administration générale dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires déterminées annuellement au chapitre XII.

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que :

. L'article 6 des délibérations relatives au CIA est annulé et remplacé tel que précisé ci-dessus.

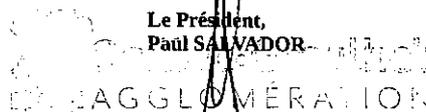
. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

  
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220411-127\_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	71
<b>PRÉSENTS</b>		59
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		3
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		9
<b>ABSENTS</b>		24
<b>Vote Pour :</b>		71
<b>Vote Contre :</b>		0
<b>Abstention :</b>		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022  
**Date d’Affichage**  
5 AVRIL 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°128\_2022**

**ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 57- Débat annuel sur la politique locale de l’urbanisme**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ainsi, sont présentés 2 axes de la politique publique de l'urbanisme, comme base au débat du jour, à savoir la compétence planification des documents d'urbanisme et l'instruction technique du droit des sols (ADS). Ils détaillent les points suivants :

- La révision du SCoT et l'élaboration du PLU intercommunal,
- La gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux, avec un bilan 2017-2021,
- L'organisation du service d'instruction du droit des sols (ADS).

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,

Vu la présentation en Conférence intercommunale des Maires en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement en date du 5 avril 2022,

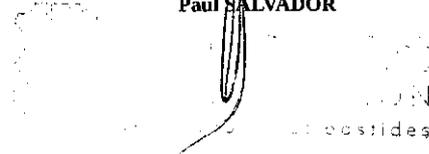
## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme en référence au document ci-annexé.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

Communauté d'agglomération  
Gaillac Graulhet  
12000 Gaillac  
Tél : 05 63 28 12 12  
www.gaillac-graulhet.fr

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-128\_2022-DE

# Conseil de communauté

11 avril 2022



# Proposition pour le débat annuel sur la politique de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200068124-20220411-128\_2022-DE

## 1) Compétence Planification :

- 1-a) Révision du SCoT et élaboration du PLUi
- 1-b) Gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux (y compris les Sites Patrimoniaux Remarquables)

## 2) Instruction technique du droit des sols (ADS) :

- Cadre posé par convention
- Maires compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme

## **1-a) Compétence Planification**

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-128\_2022-DE

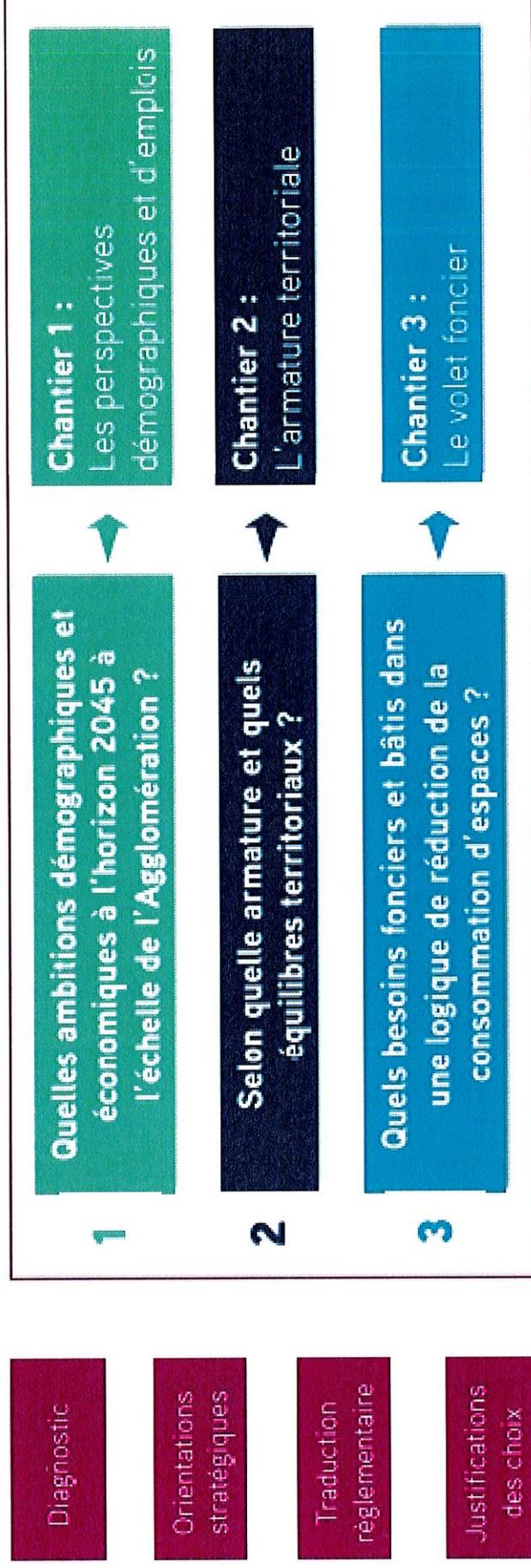
- **2020-2021 : construction du Projet d'Aménagement Communautaire**
- **2022-2025 : Révision du SCoT (2024) et élaboration du PLUi (2025)**
- **Diagnostics : territorial, agricole et environnemental**
- **Définition des enjeux pour bâtir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Mise en œuvre de la stratégie de concertation avec les habitants**

# 1-a) Révision du SCoT et élaboration du P

## 3 chantiers en « fil rouge » du SCoT et du PLUi

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-128\_2022-DE

3 chantiers qui visent à **définir le PROJET**, le traduire réglementairement et justifier les choix



Un rôle central du Comité de Suivi dans la préparation et le suivi de ces chantiers

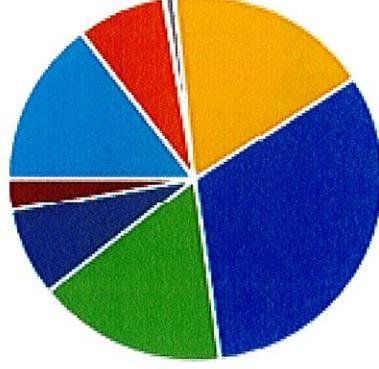
# 1-b) Gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux: bilan 2017-2021

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
 Reçu en préfecture le 21/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 081-200066124-20220411-128\_2022-DE

Procédures	Nombre
Elaboration (PLU/carte communale)	8
Révision (PLU/carte communale)	8
Révision allégée (PLU)	3
Modification (PLU)	32
Modification simplifiée (PLU)	17
Mise à jour (PLU)	19
Autres (mise en compatibilité du PLU, abrogation, SPR, ...)	15
Repris à la fusion	21
Prescrit après fusion	82

Somme de somme

Différentes procédures



Procédure

- Autre
- Elaboration
- Mise à jour
- Mise à jour
- Modification
- Modification simplifiée
- Révision

## **1-b) Gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux : à compter de 2022**

- **Des évolutions des documents d'urbanisme mineures, ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD**
- **Un règlement intercommunal d'intervention en matière d'urbanisme**
- **Un engagement financier de la commune qui souhaite une évolution de son document d'urbanisme**
- **Une conduite d'étude par la commune et une conduite de procédure par la communauté d'agglomération**
- **Les documents d'urbanisme en vigueur consultables sur le géoportail de l'urbanisme**

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le



ID : 081-200066124-20220411-126\_2022-DE

## 2) Instruction technique du droit des sols (

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-128\_2022-DE

- **Les maires restent seuls compétents**, au titre de leur pouvoir de police spéciale, pour délivrer les autorisations en matière d'urbanisme sur leur commune.
- Au sein des services communautaires, **une équipe "instruction du droit des sols"** travaille au service des communes dans un **cadre posé par convention**.
- **Des référents techniques dans chaque commune**, invités régulièrement à se réunir avec l'équipe de l'Agglomération pour échanger sur les évolutions du métier.
- **Un logiciel unique partagé** entre les communes, l'équipe d'instruction et le SIG

## 2) Instruction technique du droit des sols (

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220411-128\_2022-DE

**Mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

### **La Saisine par Voie Électronique (SVE)**

- Toute personne doit pouvoir déposer son dossier à la mairie par voie électronique
- Elle concerne toutes les communes

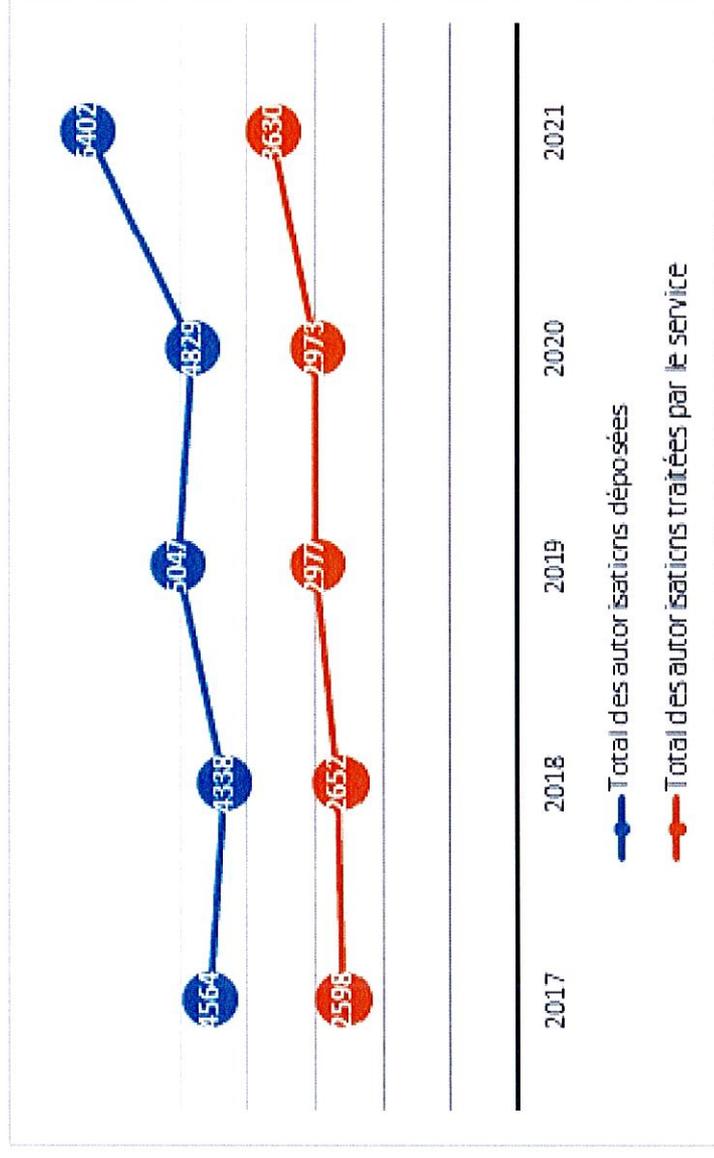
### **L’instruction dématérialisée des autorisations d’urbanisme**

- Il s’agit d’instruire toutes les autorisations sous format dématérialisé
- Elle concerne obligatoirement les communes de + de 3 500 habitants (Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Rabastens)

## 2) Instruction technique du droit des sols (

- 3 630 autorisations d'urbanisme traitées par an sur les 4 bureaux instructeurs à Gaillac, Graulhet, Castelnaud-de-Montmiral et Rabastens

Evolution à la hausse des autorisations déposées entre 2017 et 2021





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
**DÉLIBÉRATION**

95	95	71
<b>PRÉSENTS</b>		59
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		3
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		9
<b>ABSENTS</b>		24
<b>Vote Pour :</b>		71
<b>Vote Contre :</b>		0
<b>Abstention :</b>		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**  
**Date d’Affichage**  
**5 AVRIL 2022**

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michèle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Serge LAZARO à Stéphanie NADAI-PUECH, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, François VERGNES à Ingrid MOSNA,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU à Bertrand BOUYSSIE, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°129\_2022**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 58- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gaillac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l’article L.103-2 du code de l’urbanisme**

## Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le PLU de la Commune de Gaillac a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021.

Une révision allégée est demandée afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au niveau du Château Tauziès, situé dans les coteaux gaillacois.

Ce domaine viticole fait l'objet d'un vaste projet oenotouristique engagé depuis quelques années à présent. Deux bâtiments ont déjà été rénovés et transformés en un meublé de tourisme, un caveau de vente et une salle de réception. Ces travaux ont pu être menés à bien dans le cadre du PLU en vigueur car ces bâtiments étaient pour l'un déjà destiné à de l'habitation (pas de changement de destination nécessaire) et pour l'autre, repéré au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme comme bâtiment pouvant changer de destination. Le projet concerne à présent la rénovation d'un ancien pigeonnier en vue d'y aménager un centre de vinothérapie. Il s'agit, avec ce nouveau projet, de compléter l'offre oenotouristique locale afin de répondre à la demande grandissante en la matière. Le projet, dans sa globalité, s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local : restauration et mise en valeur de bâtiments de caractère, valorisation de l'activité viticole et des coteaux qui participeront de fait au rayonnement du territoire gaillacois. La création d'un STECAL au sein de la zone agricole protégée du PLU permettra d'autoriser des constructions en lien avec le projet soutenu. Un règlement propre à ce secteur sera élaboré afin d'assurer l'intégration des constructions et aménagements nécessaires au projet tout en assurant la préservation du site. D'autre part ce projet est en cohérence avec le PADD du PLU actuellement en vigueur sur la commune. Et ce, en particulier avec l'Axe 2 « Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle » et l'Axe 4 « Prendre en compte la sensibilité agricole, paysagère et environnementale de la commune ».

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gaillac. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants, L.103-2 et L.153-8,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 22 novembre 2021,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et qui a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 juillet 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Gaillac,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac pour répondre au projet de réduction d'une zone agricole conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 05 avril 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,

- **APPROUVE** l'objectif poursuivi par cette révision allégée, à savoir : création d'un STECAL au niveau du Château Tauziès,

- **OUVRE** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi, exceptés les mardis, de 9h à 12h et de 14h à 17h30, au premier étage du n°58 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Le Nay, 81 600 TECOU) du lundi au vendredi de 9h00-12h15 et de 13h45-17h30.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil de Communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

- **DECIDE** que :

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision sous forme allégée du PLU.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLU.

- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision sous forme allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'Agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision allégée du PLU,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202),

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L 132-13, R 132-6 et R 132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# **DÉCISIONS DU BUREAU**

## **04\_2022**



**DECISIONS DU BUREAU**

**11 AVRIL 2022**

<b>N° d'ordre</b>	<b>OBJET</b>
27_2022DB	Attribution des marchés de travaux relatifs à la réalisation du système d'assainissement collectif du bourg de Montgaillard (réseau de collecte et station d'épuration)
28_2022DB	Demande de subvention - Diagnostics complémentaires au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)
29_2022DB	Avenants au marché Travaux de construction de l'école à Montgaillard
30_2022DB	Remise en état des équipements CVC - Demande de subvention DETR 2022
31_2022DB	Rénovation éclairage public zones d'activités économiques 2022 - Demandes de subventions auprès de l'Etat (Dsil 2022) et du programme LEADER
32_2022DB	Rénovation énergétique 5 bâtiments communautaires (3 écoles, un relais petite enfance, médiathèque de Graulhet) - Demandes de subventions auprès de l'Etat (Dsil 2022), de la Région et du Département
33_2022DB	Demande de subvention - Modification - Plan de Relance pour les équipements et ressources numériques des écoles de la Communauté d'agglomération
34_2022DB	Demande de subvention - Dossier reconstitution du Torque - Savoir faire d'excellence
35_2022DB	Demande de subvention DRAC pour l'exposition estivale à l'Archéosite de Montans
36_2022DB	Demandes de subventions - Programmation Politique de la ville 2022 - Contrat de ville de Gaillac et de Graulhet
37_2022DB	Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Atmo, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie
38_2022DB	Adhésion à l'Association régionale de l'information géographique, OpenIG
39_2022DB	ZA l'Albarette - Cession des parcelles cadastrées S1581 - S1592 - S914



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	36

PRÉSENTS 31  
POUVOIRS 5  
ABSENTS 6

Vote Pour : 36  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

Date de la Convocation  
5 AVRIL 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRE,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 27\_2022DB**

**ACTES : 1-1-8**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Attribution des marchés de travaux relatifs à la réalisation du système d'assainissement collectif du bourg de Montgaillard (réseau de collecte et station d'épuration)**

### Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à la réalisation du système d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration) du bourg de Montgaillard, lancés en procédure adaptée du 15 février 2022 au 15 mars 2022 et composés de 2 lots : lot n°1 Réseau de transfert des eaux usées, réhabilitation et mise en séparatif des réseaux existants et le lot n°2 Station d'épuration de type filtre planté de roseaux (80 extensible à 160 eqH)

Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 5 mois à compter de l'ordre de service, conformément aux offres des candidats et au CCAP.

### Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue** les marchés de travaux relatifs à la « réalisation du système d'assainissement collectif du bourg de Montgaillard (réseau de collecte et station d'épuration)» aux prestataires suivants :

**- Lot n°1 Réseau de transfert des eaux usées, réhabilitation et mise en séparatif des réseaux existants**

Groupement SGTP LACLAU (Mandataire)  
146 route de Graulhet  
81600 BRENS

MAILLET TP  
Bout du Pont  
81120 LOMBERS

Les prestations sont traitées aux prix unitaires du bordereau de prix et ceux-ci sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

A titre informatif, le détail quantitatif estimatif est établi pour un montant de 180 322,00 € HT soit 216 386,40 € TTC

**- Lot n°2 Station d'épuration de type filtre planté de roseaux (80 extensible à 160 eqH)**

Groupement MAANEO (Mandataire)  
ZA du Terlon  
12 rue de l'Europe  
31850 MONTRABE

SARL DSTP  
ZA Brio Novo  
81570 VIELMUR SUR AGOUT

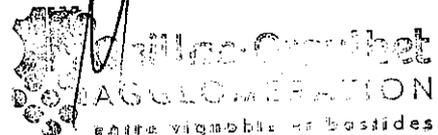
pour un montant forfaitaire de 133 464,35 € HT soit 160 157,22 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	36

PRÉSENTS 31  
POUVOIRS 5  
ABSENTS 6

Vote Pour : 36  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SÔULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRE,

**Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS**

**N° 28\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subvention - Diagnostics complémentaires au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

### Exposé des motifs

Le transfert de la compétence assainissement des communes vers la CAGG a été effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le schéma d'assainissement vient naturellement et logiquement finaliser la base de données concernant la connaissance patrimoniale de notre territoire.

Ce schéma sera un document de programmation des travaux et d'entretien des installations (stations et réseaux) et précisera les aménagements à réaliser, les équipements à mettre aux normes et les ajustements des zonages d'assainissement correspondant pour répondre aux orientations d'urbanisation.

A cette fin, il a été convenu de lancer un marché complémentaire à bons de commande pour lancer des études diagnostics complémentaires afin de pouvoir compléter les données du territoire et d'affiner les futures programmations de travaux. Il est à préciser que ces études complémentaires ne se feront pas pour les communes qui ont déjà les données réactualisées disponibles.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de ces études au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération : 820 000 € (montant maximal) ; pour information : 120 000 € (montant minimal)  
Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 % soit 410 000 €  
Subvention du Conseil Départemental : 30 % soit 246 000 €  
Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 164 000 €

**Le Bureau,**

Où cet exposé,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D.2224-5-1 à R.2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et, L5216-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,  
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur.

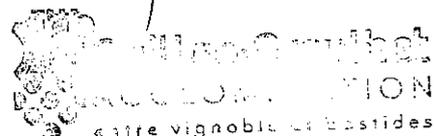
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, pour une demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	37
PRÉSENTS		32
POUVOIRS		5
ABSENTS		5
Vote Pour :		37
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel MALGOUYRE,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 29\_2022DB**

**ACTES : 1-1-8**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenants au marché Travaux de construction de l'école à Montgaillard**

#### Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux de construction de l'école à Montgaillard » ont été attribués le 19 octobre 2020 avec un délai d'exécution fixé au 22 avril 2022.

Compte tenu du retard occasionné par une entreprise défaillante, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2022, et ce, pour l'ensemble des lots, sans incidence financière.

Considérant que pour le lot n°6 – Menuiseries extérieures, attribué à la SARL DURAND Jean, des travaux supplémentaires sont nécessaires et notamment la pose d'une avancée de protection sous forme de casquette en polycarbonate, pour maintenir à l'abri le personnel et le matériel chargé dans le véhicule de livraison en cas d'intempéries, afin de garantir des conditions de travail satisfaisantes pour le chargement des repas en direction des 3 sites desservis, entraînant une plus-value d'un montant de 1 228,80 € HT, soit une plus-value de 1,01 %.

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve** les avenants de prolongation relatifs aux marchés de « Travaux de construction de l'école à Montgaillard », répartis comme suit pour prolonger le délai d'exécution jusqu' au 31 juillet 2022 :

- Avenant 3 au Lot 1 - VRD Espaces verts, attribué à la SARL SGTP LACLAU
- Avenant 2 au Lot 2 - Gros œuvre, attribué à la société ALAIN DIAS ET FILS
- Avenant 1 au Lot 3 - Enduits parements bois, attribué à la SARL PEDRO BAT
- Avenant 2 au Lot 4 - Charpente couverture, attribué à la SARL ERTB
- Avenant 1 au Lot 5 - Etanchéité, attribué au groupement SARL SEVESTRE / SARL MIC
- Avenant 2 au Lot 6 - Menuiseries extérieures, attribué à la SARL DURAND
- Avenant 2 au Lot 7 - Menuiseries intérieures, attribué à la société SCOP FLAGEAT
- Avenant 2 au Lot 8 - Plâtrerie faux plafonds, attribué à la SAS MASSOUTIER ET FILS
- Avenant 2 au Lot 9 - Cloisons alimentaires, attribué à la SARL ISONEO
- Avenant 2 au Lot 10 - Carrelage faïence, attribué à la SARL MIELNIK
- Avenant 1 au Lot 11 - Sols souples, attribué à la SARL REY SOL CONFORT
- Avenant 1 au Lot 12 - Peinture, attribué à la SARL LACOMBE
- Avenant 2 au Lot 13 - Plomberie sanitaire, attribué à la société ALBI CHAUFFAGE
- Avenant 2 au Lot 14 - Chauffage ventilation, attribué à la société ALBI CHAUFFAGE
- Avenant 2 au Lot 15 - Electricité, attribué à la société AET REALISATION

**- approuve** l'avenant n°1 pour le lot n°6 – Menuiseries extérieures, attribué à la SARL DURAND Jean pour un montant de 1 228,80 € HT pour des travaux en plus-value relatifs au marché « Travaux de construction de l'école à Montgaillard »,

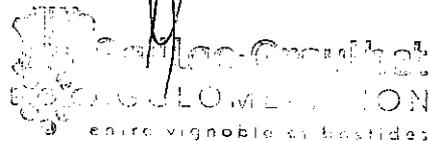
Titulaire	Lot	Montant initial du marché	Avenant 1	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL DURAND Jean	06	121 569.00 € HT	1 228.80 € HT	1.01 %	122 797.80 € HT

**- autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du .....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	37

PRÉSENTS	32
POUVOIRS	5
ABSENTS	5

Vote Pour :	37
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel MALGOUYRE,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 30\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

### **OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Remise en état des équipements CVC - Demande de subvention DETR 2022**

Dans le cadre de la préparation budgétaire en cours et du calendrier des appels à projets pour les dotations de soutien à investissement de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2022 pour la remise en état des équipements CVC (climatisation, ventilation et chauffage).

Fin 2021, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a contracté un marché afin de faire l'entretien et la remise à niveau de l'ensemble des équipements de climatisation, ventilation et chauffage. Ce marché se découpe en 2 phases :

- La première correspond à la prise en main des équipements par le prestataire. A l'issue de cette phase, le prestataire dresse un bilan de l'ensemble des équipements nécessitant des travaux afin de fonctionner correctement. Il s'agit de la remise à niveau avant le début du P3.

Pour 2022, cette opération concerne le groupe scolaire de Cahuzac-sur-Vère, le groupe scolaire d'En Gach à Graulhet, le centre de loisirs Francas adossé à l'école Vendôme - la Clavelle à Gaillac et le gymnase de la Dressière à Rabastens.

- La seconde phase est le P3 qui correspond à la garantie totale de maintien en bon état de marche continu de l'installation de chauffage. Il est basé sur le renouvellement du gros matériel qui viendrait à tomber en panne. Les coûts sont lissés sur toute la durée du contrat.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 61 814,00 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Remise à niveau avant début du contrat P3	26 159,00
Contrat P3 (montant annuel)	35 655,00
<b>Coût € H.T.</b>	<b>61 814,00</b>

Financiers	Montant € H.T.	Taux
État – DETR	21 635,00	35%
Autofinancement	40 179,00	65%
<b>COÛT € H.T.</b>	<b>61 814,00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau,**

Où cet exposé,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,  
 Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2022 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du .....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	37
PRÉSENTS		32
POUVOIRS		5
ABSENTS		5
Vote Pour :		37
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,**

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel MALGOUYRE,**

**Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS**

**N°31\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Rénovation éclairage public zones d'activités économiques 2022 - Demandes de subventions auprès de l'État (Dsil 2022) et du programme LEADER**

#### **Exposé des motifs**

Suite à la validation des orientations budgétaires et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2022 et du programme LEADER 2014-2020 (au titre de la fiche action n°2 « Renforcer l'attractivité économique par la qualité-visibilité des produits... ») pour le remplacement des luminaires de certaines zones d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et sa contribution aux engagements régionaux et nationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet poursuit et amplifie son action en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements publics communautaires.

Compétente en matière de gestion des 17 zones d'activités économiques aménagées et situées sur son ressort territorial, Gaillac-Graulhet Agglomération gère et entretient leurs parties communes en matière de voirie, espaces verts, assainissement et éclairage public.

En ce qui concerne l'éclairage public, 16 de ces zones possèdent un éclairage public, pour un total de 466 luminaires. Sur ces 466 luminaires, 388 sont d'ancienne génération et 78 en LED.

Dans le cadre de l'objectif de réduction des consommations ~~energetiques~~ **des équipements/bâtiments** gérés par la CA Gaillac-Graulhet, la rénovation de l'éclairage public représente un potentiel d'économie intéressant.

Pour la programmation 2022, il est proposé de cibler le remplacement de 259 luminaires répartis sur 10 ZAE par des systèmes LED + horloges astronomiques pour les postes d'alimentation non équipés.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Brens – ZAE Les Xansos : remplacement de 12 luminaires,
- Couffouleux – ZAE Les Massiés : remplacement de 66 luminaires,
- Gaillac - ZAE Roumagnac ex-Sequoia : remplacement de 15 luminaires,
- Gaillac - ZAE Roumagnac : remplacement de 53 luminaires,
- Gaillac - ZAE Clergous : remplacement de 2 luminaires,
- Gaillac - ZAE Mas de Rest : remplacement de 29 luminaires,
- Lagrave - ZAE La Bouissounade : remplacement de 28 luminaires,
- Lisle sur Tarn - ZAE L'albarette : remplacement de 16 luminaires,
- Montans - ZAE Garrigue Longue : remplacement de 22 luminaires,
- Rabastens - ZAE Fongrave : remplacement de 16 luminaires.

Les principaux objectifs poursuivis par ce programme sont :

- Réduction et optimisation des consommations énergétiques de l'éclairage public,
- Le gain attendu est de -60% en termes de consommations d'électricité

Le coût prévisionnel global de l'opération est de **138 420 € HT**, il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL et auprès du programme LEADER.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Commune	Nom ZAE	Nb de luminaires remplacés	Nb d'horloges astronomiques	Coût HT	Taux financement sur HT
Brens	Les Xansos	12		6 720 €	
Couffouleux	Massiés	66		30 690 €	
Gaillac	Séquoia	15		12 300 €	
Gaillac	Mas de Rest	29	1	13 735 €	
Gaillac	Roumagnac	53		29 680 €	
Gaillac	Les Clergous	2		1 150 €	
Lagrave	La Bouissounade	28		13 020 €	
Lisle sur Tarn	L'albarette 1-2	16		10 720 €	
Montans	Garrigue Longue	22	1	10 605 €	
Rabastens	Fongrave	16		9 800 €	
<b>TOTAL</b>		<b>259</b>	<b>2</b>	<b>138 420 €</b>	
DSIL - Etat				44 294 €	32%
Programme LEADER				66 442 €	48%
Fonds propres CA Gaillac-Graulhet				27 684 €	20%

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6-1-1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2022, et une subvention FEADER du programme leader 2014/2020 au titre de la mesure 19.2 du PDR en référence à la fiche-action 2 du plan de développement du GAL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne pouvoir** au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SAINVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-31\_2022DB-AR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	37
PRÉSENTS		32
POUVOIRS		5
ABSENTS		6
Vote Pour :		37
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel MALGOUYRE,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 32\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Rénovation énergétique 5 bâtiments communautaires (3 écoles, un relais petite enfance, médiathèque de Graulhet) - Demandes de subventions auprès de l'Etat (Dsil 2022), de la Région et du Département**

### Exposé des motifs

Suite à la validation des orientations budgétaires et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2022, du Département au titre du FDT et de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires. Ces bâtiments présentent des performances énergétiques médiocres avec pour double conséquence, des consommations énergétiques importantes d'une part et un inconfort des usagers d'autre part.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et sa contribution aux engagements régionaux et nationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet poursuit et amplifie son action en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements publics communautaires.

Ce programme concerne au total 5 sites et les interventions proposées concernent principalement :

- Des rénovations énergétiques globales sur l'enveloppe des bâtiments et les systèmes de chauffage-ventilation-éclairage,
- Des travaux visant à réduire les problématiques de surchauffe estivale.

Les principaux objectifs poursuivis par ce programme sont :

- Réduction et optimisation des consommations énergétiques des bâtiments concernés,
- Amélioration du confort d'usage des occupants de ces bâtiments.

Les sites et travaux concernés sont :

- **Ecole de Lasgraïsses :**
  - Bâtiment principal :
    - remplacement menuiseries à simple vitrage et portes à faible valeur d'isolation par menuiseries double-vitrage,
    - mise en place brise-soleil à lames orientables sur baie vitrée salle de classe,
    - isolation toiture en rampant et des murs,
    - relamping LED,
    - Remplacement chaudière fuel par chaudière à granulés de bois.
  - Cantine :
    - remplacement fenêtres simple vitrage par menuiseries double-vitrage,
    - mise en place VMC double flux,
    - mise en place PAC Air/ Air en remplacement des convecteurs électriques.
- **Ecole de Puycelsi :**
  - remplacement menuiseries simple vitrage et châssis polycarbonate par menuiseries double-vitrage,
  - isolation combles au-dessus de la cantine avec réfection plafond,
  - isolation plafond et murs de l'ancien préau,
  - installation ventilation double flux
  - installation PAC air/air en remplacement des convecteurs électriques,
  - relamping LED.
- **Ecole de Labastide de Lévis :**
  - Bâtiment ancien :
    - remplacement portes et fenêtres à faible valeur d'isolation,
    - isolation des combles,
    - mise en place VMC double flux
    - installation PAC air/air dans les salles de classe,
    - relamping LED.
  - Autres bâtiments :
    - remplacement menuiseries simples vitrage ALAE,
    - installation PAC air/air ALAE en remplacement de convecteurs électriques,
    - installation ventilation ALAE + bibliothèque,
    - relamping LED bibliothèque, maternelle et réfectoire.
- **Relais Petite Enfance de Lisle sur Tarn :**
  - isolation combles,
  - remplacement des menuiseries,
  - installation pompe à chaleur air/air
  - installation ventilation double flux,
  - relamping LED global.
- **Médiathèque de Graulhet :**
  - réfection plafond combles + isolation conforme à la réglementation thermique en vigueur,
  - mise en place de ventilateurs déstratificateurs pour améliorer le confort thermique en hiver et en été,
  - relamping LED,
  - mise en place brises soleil à lames orientables sur l'ensemble des fenêtres de la façade sud,
  - réfection du film solaire réfléchissant sur la cage,
  - mise en place de film solaire réfléchissant sur l'ensemble des menuiseries de la façade sud du rez-de chaussée

**Le coût prévisionnel global de l'opération est de 590 758,66 € HT.**

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL, du Département au titre du FDT et de la Région Occitanie au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

SITE	Montant Total HT / site	Taux financement sur HT
LASGRAISSES - Ecole/Cantine	132 470,60 €	
LABASTIDE DE LEVIS - Ecole	116 160,08 €	
PUYCELSI - Ecole	101 360,28 €	
LISLE SUR TARN – Relais Petite Enfance	63 641,06 €	
GRAULHET - Médiathèque	177 126,64 €	
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>590 758,66 €</b>	
DSIL- Etat	236 303 €	40%
CAF (RPE Lisle sur Tarn)	6 000 €	1%
Région Occitanie	50 000 €	8%
Département 81 - FDT	177 227 €	30%
Fonds propres CA Gaillac-Graulhet	121 228,66 €	21%

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

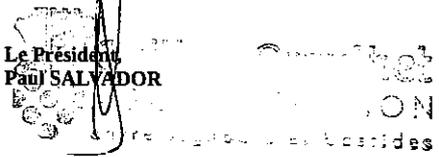
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2022, du Département au titre du FDT et de la Région Occitanie au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
**Le Président,  
Paul SALVADOR**

  
Communauté d'agglomération  
des Tarnaises  
Région Occitanie  
Département 81

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-32\_2022DB-AR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	37

PRÉSENTS	32
POUVOIRS	5
ABSENTS	5

Vote Pour :	37
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel MALGOUYRE,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 33\_2022DB

ACTES : 7-5-3

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Demande de subvention - Modification - Plan de Relance pour les équipements et ressources numériques des écoles de la Communauté d'agglomération**

#### Exposé des motifs

Pour faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage, pour les écoles de son territoire, dans des transformations pédagogiques et organisationnelles via les outils numériques. A cette fin, elle souhaite renforcer l'équipement en matériels numériques des écoles par un socle informatique de base et la mise en place de services/ressources numériques pour les enseignants, les élèves et les familles. Ainsi, il a été décidé de répondre à l'appel à projet de France Relance pour assurer la continuité pédagogique et généraliser le numérique éducatif.

Le premier projet pour l'année 2021 avec le plan de financement ci-dessous approuvé en Bureau du 29 mars 2021 n'avait pas été retenu.

#### Plan de financement prévisionnel 2021 pour mémoire :

DÉPENSES €TTC		RECETTES €	
Socle numérique de base	167 959 €	État 70 %	117 571€
Services et ressources numériques	24 796 €	État 50 %	12 398 €
		Auto-financement Communauté d'Agglomération	62 786 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>192 755 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>192 755 €</b>

Toutefois, un projet très similaire mais actualisé a été représenté pour 2022 qui a été retenu.  
 Le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel 2022 :**

DÉPENSES € TTC		RECETTES €	
Socle numérique de base	172 924 €	État 70 %	121 043 €
Services et ressources numériques	23 996 €	État 50 %	11 996 €
		Auto-financement Communauté d'Agglomération	63 881 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>196 920 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>196 920 €</b>

**Le Bureau,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,  
 Vu la délibération n° 217-2020 du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président et donnant délégation au Bureau pour valider les demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,  
 Vu la décision du Bureau du 29 mars 2021 approuvant la réponse à l'appel à projet et la demande de subvention à l'État au titre du plan de relance pour la généralisation du numérique éducatif,

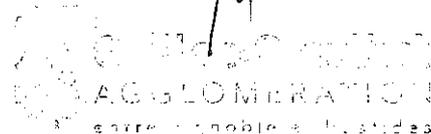
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la réponse à l'appel à projet et la demande de subvention à l'État au titre du plan de relance pour la généralisation du numérique éducatif,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **autorise** le Président à solliciter l'aide de l'État au titre du plan de relance, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du .....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	38

PRÉSENTS	33
POUVOIRS	5
ABSENTS	4

Vote Pour :	37
Vote Contre :	0
Abstention :	1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**Date de la Convocation**  
**5 AVRIL 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADÈNE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 34\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Demande de subvention - Dossier reconstitution du Torque - Savoir faire d'excellence**

### **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération développe des actions culturelles afin de renforcer l'attractivité du territoire.

L'Archéosite de Montans est un musée et un Centre de conservation et d'études (CCE) qui conserve, présente et diffuse les collections archéologiques issues des fouilles menées à Montans et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

En 1843, un torque en or a été mis au jour dans le village de Montans. Puissants marqueurs dans la société celtique, ces objets intéressent le monde de l'archéologie européenne tant ils sont porteurs d'informations sur la culture de cette société qui demeure encore fort méconnue. La reconstitution du torque vise la reproduction fidèle de cet objet pour l'exposer au musée à Montans. Elle s'inscrit dans un projet d'archéologie expérimentale regroupant chercheurs et universitaires déterminés à comprendre les gestes des orfèvres gaulois dans une perspective de recherche scientifique nationale, voire au-delà.

Cette reconstitution du torque permettra de reproduire un objet emblématique patrimonial, de faire avancer les connaissances scientifiques sur l'orfèvrerie celtique, d'ambitionner un projet archéologique, scientifique et patrimonial au niveau régional et national et notamment de diffuser un projet culturel auprès de divers types de public.

C'est dans ce cadre que des actions de médiation et de communication sur le projet vont être lancées.

Il convient solliciter des financements auprès de la Région au titre du dispositif « Aide à la valorisation du patrimoine culturel et à l'archéologie » et de l'Europe- Feader au titre de la mesure 19.2 du programme de Développement Rural (PDR) en référence à la fiche-action 1.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 40 000 € TTC  
Région : 10 000 soit 25 %  
Europe - LEADER : 19 200 € soit 48 %  
Autofinancement Communauté d'agglomération : 10 800 €

### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6-2-3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Michel Bonnet) :**

- **approuve** le dépôt des demandes de subvention Région et Feader au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la base du plan de financement proposé,
- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....

Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour/mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

  
AGGLOMERATION  
de la Vallée de la Garonne  
Entre vignobles et hostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	38

PRÉSENTS	33
POUVOIRS	5
ABSENTS	4

Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Date de la Convocation  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 35\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 09- Demande de subvention DRAC pour l'exposition estivale à l'Archéosite de Montans**

#### Exposé des motifs

Du 4 juin au 18 septembre 2022, l'Archéosite présentera une exposition-dossier sur les fouilles préventives menées en 2021 sur l'emplacement de l'extension du Centre de conservation et d'études de Montans. Cette exposition, intitulée « Carnet de fouille » se présentera comme une restitution intermédiaire des résultats de la fouille. Destinée, volontairement, à montrer au public la recherche en marche, cette exposition proposera aux visiteurs une toute première synthèse des résultats scientifiques depuis les visites de chantier qui avaient attiré, en octobre et novembre 2021, près de 1500 visiteurs sur le terrain (écoles, ALAE, public individuel). Elle bénéficiera aux scolaires, périscolaires, visiteurs individuels et touristes estivants. L'exposition sera également un écho aux travaux d'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) qui auront démarré, permettant à la fois de livrer les données issues de cette fouille, tout en montrant le fonctionnement d'un CCE.

Si la plupart des objets découverts seront en cours d'études, des éléments pourront cependant être déjà valorisés :

- panneaux de synthèse présentant l'occupation du site à travers les différentes périodes et présentation du fonctionnement de l'archéologie préventive à travers les métiers ;
- statue gauloise retrouvée sur le site et représentant schématiquement un personnage, restaurée et prélevée de son sédiment pour analyses ;

- pour retranscrire au plus près la réalité du chantier de fouille, l'exposition s'appuiera largement sur 2 multimédias : un film d'interviews des archéologues sur le chantier et une modélisation 3D des différentes couches archéologiques du site à partir de prises de vues photogrammétriques réalisées à chaque étape du chantier de fouille. Les multimédias seront ensuite intégrés dans l'exposition permanente afin de continuer à les valoriser tout en permettant au public de comprendre une fouille à travers cet exemple récent et pédagogique.
  - conférence, visites guidées et ateliers feront revivre l'expérience de la fouille au grand public
- L'exposition valorisant l'actualité de l'archéologie préventive du territoire, il est possible de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Service Régional de l'Archéologie Occitanie sur les dépenses de fonctionnement affectées à l'exposition.

Budget prévisionnel			
Dépenses	€ TTC	Financement	€ TTC
Affiches, cartons d'invitation	300	Subvention DRAC (estimation)	3 000
Panneaux	1000	Autofinancement	7 300
Multimédia UpSkyMovie (modélisation 3D)	7200		
Multimédia Interview archéologues	0		
Petit matériel	200		
Déplacements	100		
Restaurations de collections	1500		
Jours-homme Eveha valorisation	0		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 300</b>	<b>Total financement</b>	<b>10 300</b>

#### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6-2-3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réaliser une exposition-dossier à l'Archéosite durant l'été 2022 pour retracer les premiers résultats de la fouille préventive du Centre de Conservation et d'études,
- **demande** une subvention de fonctionnement au taux maximal à la DRAC / SRA Occitanie pour la mise en oeuvre de l'exposition estivale 2022 à l'Archéosite,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du .....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**  
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
 DE LA VALLEE DE LA GARONNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	38
PRÉSENTS		33
POUVOIRS		5
ABSENTS		4
Vote Pour :		38
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 36\_2022DB**

**ACTES : 7-5-3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- Demandes de subventions - Programmation Politique de la ville 2022 - Contrat de ville de Gaillac et de Graulhet**

### Exposé des motifs

Dans le cadre des Contrats de ville Gaillac et Graulhet Communauté d'agglomération, la programmation se ventile comme suit :

#### **La programmation 2022 du Contrat de ville de Gaillac - actions thématiques**

15 actions sont inscrites dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2022 de la ville de Gaillac.

Parmi ces 14 actions, 11 d'entre elles bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet :

- x en contrepartie de crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour 13 actions ;
- x en contrepartie de financements du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour 1 action.

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

### ***La programmation 2022 pour le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Gaillac***

Le PRE est un dispositif « politique de la ville ». Dans le cadre du Contrat de ville de Gaillac, la structure juridique et financière porteuse de ce dispositif est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gaillac.

En contrepartie des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accordés (15 122 €) une subvention est sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet pour l'année 2022 : 5 000 € pour le Programme de Réussite Éducative de Gaillac.

### ***La programmation 2022 du contrat de ville de Graulhet - actions thématiques***

32 actions sont inscrites dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2022 y compris :

- les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- le Programme de Réussite Éducative [PRE].

26 actions sollicitent en contrepartie des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) une participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet - Cf. Tableau joint en annexe

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

### ***Les projets 2022 de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville***

Dans le cadre de la programmation 2022 de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 1 projet pour le Contrat de ville de Gaillac : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
- 2 projets dans le cadre du Contrat de ville de Graulhet : la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, le PRE.
- 1 projet transversal : Comédia

Cf. Tableau joint en annexe

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

**Le Bureau,**

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,  
Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 validant le périmètre des Contrats de Ville des communes de Gaillac et de Graulhet,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,  
Vu les Contrats de Ville 2015-2020 pour Gaillac et Graulhet signés le 17 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 11\_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,  
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,  
Vu les évaluations à mi-parcours des contrats de ville et les Protocoles d'Engagements Renforcés Réciproques validé en Comité de pilotage des Contrats de ville de Gaillac et Graulhet le 20 novembre 2019,  
Vu le Comité de pilotage des Contrats de ville de Gaillac et Graulhet pour les actions thématiques du 30 mars 2022 validant les propositions :

- du comité technique du Contrat de ville de Gaillac du 09 mars 2022,
- du comité technique du Contrat de ville de Graulhet du 09 mars 2022,

Vu le Comité de pilotage du Programme de Réussite Éducative de Gaillac du 05 avril 2022.  
Vu le Comité de pilotage du Programme de Réussite Educative de Graulhet du 28 mars 2022.

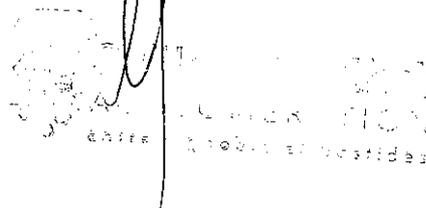
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-36\_2022DB-AR

**CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC et GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMMATION 2022**  
 Comité de pilotage du 30 mars 2022

**Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2022**

**GAILLAC - GRAULHET - Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2022**

Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Intervention CA	Montant Total subventions / interventions
MOUS de Gaillac	80 375,07	48 366,00	32 009,07	80 375,07
Comédia	55 550,00	29 550,00	10 000,00	39 550,00
MOUS de Graulhet	71 051,00	30 583,00	40 468,00	71 051,00
PRE de Graulhet	89 135,00	76 566,00	12 000,00	88 566,00
<b>TOTAL</b>	<b>296 111,07</b>	<b>185 065,00</b>	<b>94 477,07</b>	<b>279 542,07</b>

**Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac - 2022**

**GAILLAC - Financements Projets d'associations - CDV 2022**

Porteurs - Actions	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV) - Projet : Mentorat étudiant, Accompagnements individualisés	19 202,00	14 816,00	4 000,00	15 202,00
Comité Départemental de Rugby (CDR) du Tarn - Projet : le Rugby comme outil éducatif, pédagogique et de prévention	8 950,00	1 650,00	500,00	2 150,00
Rebonds! - Projet Insertion Rugby - Temps éducatif pendant les vacances scolaires - Stages et séjour	13 820,00	8 420,00	2 000,00	10 420,00
Rebonds! - Projet Insertion Rugby - Axe insertion - Suivi Rebonds!	13 150,00	8 000,00	2 000,00	1 000,00
Aralia - Projet : Ateliers Socio-Linguistiques	12 950,00	10 450,00	2 500,00	12 950,00
Cavaluna- Catalanis: Utopies et réalités	20 766,00	18 500,00	600,00	19 100,00
Acthar - Projet : Vira'je - Accompagnement des publics fragiles vers un projet de vie et un projet professionnel	75 000,00	68 000,00	7 000,00	75 000,00
Lou Mercat - Atelier Insertion professionnelle	19 424,00	16 424,00	1 400,00	19 424,00
Unis Cité - KIOSC - Favoriser l'accès au service civique pour les jeunes résidant en QPV de Gaillac	4 200,00	2 650,00	1 000,00	3 650,00
Vacances et Familles - Les vacances: un levier d'inclusion sociale	10 450,00	2 600,00	1 000,00	3 600,00
CCAS de Gaillac - Projet : PRE	17 000,00	17 000,00	5 000,00	22 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>219 912,00</b>	<b>168 510,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>184 496,00</b>

## Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Graulhet – 2022

## GRAULHET - Financements Projets d'association - CDV 2022

Porteurs - Actions	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
MJC-Animation des espaces de rencontre et d'activité au sein des quartiers	15 620,00	11 500	1000,00	12 500
MJC-En Gach en fête	8 082,00	4 382	930,00	5 312
Amicale Laïque Graulhet- Favoriser l'implication des familles	9 510,00	8 510	500,00	9 010
Amicale Laïque Graulhet- Accompagnement à la scolarité	22 500,00	21 000	500,00	21 500
Association Rebonds!- "Essai au Féminin"	2 910,00	1 520	1000,00	2 520
Association Rebonds!- "Projet Insertion Rugby"	18 830,00	11 000	1500,00	12 500
Association Vacances et Familles- Les vacances: un levier d'inclusion sociale	10 450,00	2 600	1000,00	3 600
Planning Familial- Accompagnement du programme PRODAS	2 720,00	1 300	500,00	1 800
Sporting Club Graulhétolais- Bouger pour Grandir	35 200,00	34 700	1500,00	36 200
CIDFF-Hébergements temporaires pour femmes et enfants victimes Graulhet	28 534,00	21 534	4000,00	25 534
Comité Départemental de Rugby- Graulhet: le rugby comme un outil éducatif, pédagogique et de prévention	1 250,00	600	500,00	1 100
Volubilo- "L'Art pour tous"	15 440,00	11 000	500,00	11 500
Artonef- A bord de l'Artonef!	17 600,00	7 900,00	1000,00	8 900,00
Cie NANAGUI- Ateliers élaboration et construction d'une scénographie participative et création radiophonique en lien avec la célébration de l'entrée dans l'été à Graulhet	24 500	16 000	1000	17000
Léo Lagrange-Accompagnement à la prise d'autonomie du Conseil Citoyen Graulhet (année 2)	33 220,00	32 000	1220,00	33 220
Association La Mafado- Réappropriation de la place Jean MOULLIN	97 112	8 100	1000	9100
Léo Lagrange- Poursuite du dispositif continu d'amélioration de la qualité dans le traitement des ords de collecte des déchets dans les QPV Graulhet	32 942,00	28 842	4100,00	32 942
Association ARESO- J'habite ici, je connais ma ville et je la rêve	39 509,00	32 837	2500,00	35 337
ARALLA- "SAS Emploi"- "Remobilisation vers l'emploi"	9 250,00	7 750	1500,00	9 250
ARALLA- En Route vers l'Emploi	10 000,00	8 000	1000,00	9 000
Léo Lagrange- TSCLD-2022- Accompagnement au déploiement du projet TZCLD et à la structuration du Comité Local pour l'Emploi	47 500,00	43 000	2000,00	45 000
Emploi 81-Les Tremplins de l'Emploi	91 000,00	75 000	500,00	75 500
CCAS-Ateliers socio-linguistiques: en route vers l'insertion!	9 026,32	6 612	500,00	7 112
rESSources- " Aller vers et faire avec pour entreprendre sous toutes ses formes, consolider et essayer les formes d'engagement existantes"	10 000,00	8 500	500,00	9 000
Association UNIS-CITE-KIOSC-Favoriser l'accès au Service Civique pour les jeunes résidant en QPV Graulhet	6 325,00	4 250	750,00	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>599 030,32</b>	<b>408 437,32</b>	<b>31 000,00</b>	<b>439 437,32</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 053,39</b>	<b>762 012,32</b>	<b>152 477,07</b>	<b>623 933,32</b>

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	38

PRÉSENTS	33
POUVOIRS	5
ABSENTS	4

Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,**

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS,**

**Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS**

**N° 37\_2022DB**

**ACTES : 5-7-6**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 11- Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Atmo, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie**

#### Exposé des motifs

La surveillance de la qualité de l'air est une mission d'intérêt général. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi « LAURE » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'Environnement, qui fixe comme objectif « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. L'État français, à travers le ministère en charge de l'environnement, délègue cette mission à des observatoires régionaux appelés « Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air » (AASQA).

Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (État, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence. L'Atmo Occitanie est membre de la fédération Atmo France. Leur expertise et leurs méthodes sont coordonnées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220411-37\_2022DB-AR

Atmo Occitanie a pour principale mission de mettre en œuvre la surveillance de la qualité de l'air sur l'Occitanie et de fournir une information fiable et régulière au public et aux autorités, afin de permettre d'améliorer durablement la santé des personnes et de l'environnement.

Pour être à la hauteur des enjeux spécifiques de la Région, Atmo Occitanie a élaboré, en concertation avec ses membres et adhérents, un Programme Régional de Surveillance de la qualité de l'Air (PRSQA). Celui-ci déploie des objectifs qui répondent à la mission d'intérêt général de l'association.

Aussi, il convient d'adhérer à l'association ATMO Occitanie représentant un coût annuel de 250€.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la loi sur l'air (LAURE en 1996) et la notification dans le code de l'environnement de l'article L.221-1 à L.221-6,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant,

Vu que l'association Atmo Occitanie est l'organisme agréé sur le territoire d'Occitanie par l'arrêté Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

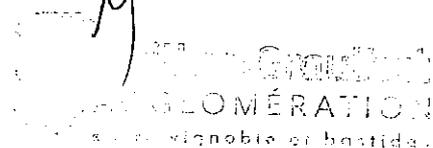
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère** à l'Association ATMO Occitanie,
- **Décide d'inscrire** au budget les crédits nécessaires,
- **Autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

  
  
RÉGION OCCITANIE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
GLOMÉRATION  
Toulouse  
19, rue de la République  
31000 TOULOUSE  
Tél : 05 61 23 40 00  
www.occitanie.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	38

PRÉSENTS 33  
POUVOIRS 5  
ABSENTS 4

Vote Pour : 38  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

**Date de la Convocation**  
5 AVRIL 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 38\_2022DB**

**ACTES : 5-7-6**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 12- Adhésion à l'Association régionale de l'information géographique, OpenIG**

#### Exposé des motifs

Portées par la directive européenne Inspire de 2007 et la Loi NOTRe (article L.4211-1), les régions se sont peu à peu imposées dans leur rôle de chef d'orchestre de la donnée géographique locale, à travers notamment la création des plateformes d'échange et de partage de la donnée sur les territoires des régions.

Ainsi, suite à la fusion des régions, la nouvelle région Occitanie a soutenu le développement d'une structure associative de l'information géographique : OPenIG, Occitanie Pyrénées en Information Géographique.

Forte de 180 adhérents dont de nombreuses collectivités (départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats, communes...), des organismes d'État (EPF, BRGM, CEREMA...) et des acteurs privés, l'association propose 12 groupes de travail qui répondent aux missions et enjeux de notre collectivité (Open Data, Plan de Corps de Rue Simplifié, photographie aérienne...).

Par ailleurs, elle met à disposition de ses adhérents de nombreux jeux de données acquis par le biais de conventions (IGN, DGFIP, opérateurs télécoms privés...).

Tout particulièrement, ces données représentent un intérêt Géographique dans le cadre de la réalisation de ses missions.

La cotisation pour l'année 2022 est de 5300 €TTC et ce montant est inscrit au budget de fonctionnement du service Information Géographique.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant l'adhésion aux associations,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 8 mars 2022 sur l'adhésion à l'Association régionale de l'information géographique OpenIG,

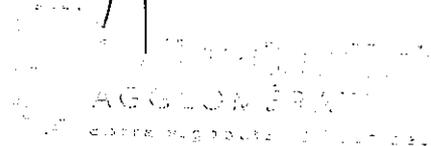
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion à l'Association régionale de l'information géographique Occitanie Pyrénées en Information géographique (OpenIG),
- **Décide d'inscrire** au budget les crédits nécessaires,
- **Autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	38
PRÉSENTS		33
POUVOIRS		5
ABSENTS		4
Vote Pour :		38
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Date de la Convocation  
5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Serge LAZARO à François JONGBLOËT, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 39\_2022DB**

**ACTES : 3-2-2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 13- ZA l'Albarette - Cession des parcelles cadastrées S1581 - S1592 - S914**

### Exposé des motifs

Monsieur Benoît Tollot, président de la Société Flip Design, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir les parcelles cadastrées S1581 - S1592 et S914 situées ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 9973 m<sup>2</sup>.

Il souhaite y construire un bâtiment pour relocaliser sa production d'ébenisterie et de menuiserie, étant à l'étroit dans ses locaux à Puycelsi.

L'acquisition du terrain sera portée par M. \_\_\_\_\_, président de la Société Flip Design ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine, le 15 mars 2022, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 120 290 €, en précisant une marge d'appréciation de 15%.

Considérant que le prix de commercialisation de la ZA l'Albarette a été fixé par délibération à 12€ HT/m<sup>2</sup>, il est proposé de vendre à M. \_\_\_\_\_, président de la Société Flip Design, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles cadastrées S1581 - S1592 - S914 situées ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 9973 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 119 676 € HT, TVA en sus.

**Le Bureau,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,  
Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50.000 € et allant jusqu'à 500.000 €,  
Vu l'avis du service du domaine du 15 mars 2022 sur la valeur du terrain,  
Vu l'avis favorable de la Commission Action économique du 10 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de céder** à M. \_\_\_\_\_ président de la Société Flip Design, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles cadastrées S1581 – S1592 - S914 situées ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 9973 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 119 676 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

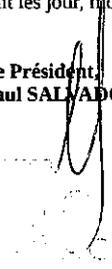
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci.

- **Autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Étude notariale de Maître Gardelle située à Lisle sur Tarn.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



.....  
.....  
.....  
.....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

# **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

## **04\_2022**



**DECISIONS DU PRESIDENT**

N° d'ordre	OBJET
74_2022DP	Renouvellement de l'adhésion annuelle pour 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn
75_2022DP	Ester en justice dans le cadre du contentieux engagé suite à défaut de paiement de la parcelle B2534 lieu dit l'Aérodrome à Graulhet
76_2022DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise ORPI FAC IMMOBILIER
77_2022DP	Avenant N°2 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Salvateur
78_2022DP	Néant
79_2022DP	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
80_2022DP	Convention de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre d'une installation de ligne électrique souterraine et d'un transformateur sur la ZA Roziès
81_2022DP	ZA Massiès à Couffouleux – Cession de la parcelle ZV 65
82_2022DP	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, l'aménagement de voiries et la construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens
83_2022DP	Attribution du marché relatif au Lot n°15 des travaux de construction de l'école de Montgaillard
84_2022DP	Avenant au marché « Entretien des sentiers de randonnées »
85_2022DP	Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise CREAT UP
86_2022DP	Convention d'occupation précaire locaux Granilia entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et BIZEN CONSEIL
87_2022DP	Attribution de marchés de prestations similaires relatifs aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens
88_2022DP	Attribution du marché relatif à la « Désinsectisation, dératisation réglementaire pour les locaux de restauration collective »
89_2022DP	Attribution du marché relatif à l'« Entretien des hottes de cuisine des locaux de restauration collective »
90_2022DP	Attribution du marché relatif à la « Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration »
91_2022DP	Attribution du marché relatif à l' « Achat de fournitures administratives et de ramettes de papier »
92_2022DP	Subventions d'aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé
93_2022DP	ZA Dourdoul Salvagnac - Achat de terrains lieu-dit La Colombette à Salvagnac Décision rectificative - Erreur matérielle
94_2022DP	Convention de mise à disposition de chapiteaux par la Communauté d'agglomération aux communes membres
95_2022DP	Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Promologis à Lisle-sur-Tarn
96_2022DP	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire sur la commune de Brens
97_2022DP	Attribution des marchés relatifs à l'« Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » Lot 2, lot 3 et lot 4
98_2022DP	Avenant n°2 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village »
99_2022DP	Délégation de pouvoir et signature pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de la Communauté d'agglomération
100_2022DP	Convention d'occupation précaire des locaux de Granilia entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Eumetrys
101_2022DP	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux de Granilia entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
102_2022DP	Attribution du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement du Lotissement LOUMET sur la commune de Montans
103_2022DP	Attribution du marché « Révision allégée n°1 PLU intercommunal Vère Grésigne »
104_2022DP	Ester en justice dans le cadre du contentieux engagé suite à refus de réintégration d'un agent
105_2022DP	Attribution du marché de travaux relatif au Lot 7 Menuiseries intérieures de la restructuration et de l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes de Montans



**DECISION DU PRESIDENT N°74\_2022DP**  
Renouvellement de l'adhésion annuelle pour 2022  
au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « le renouvellement des adhésions donc la communauté d'agglomération est membre »,  
Vu l'objectif du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère par l'exercice de différentes missions, à savoir le conseil aux collectivités locales sur leurs projets mais aussi l'information, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels, ainsi que le conseil aux particuliers porteurs d'un projet d'architecture ou de rénovation,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn est renouvelée pour l'année 2022 :

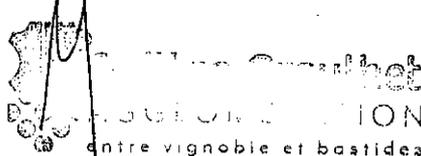
**75 888 habitants x 0,20 € = 15 177,60 € Plafonnée à 10 000 €**

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°75\_2022DP**  
**Ester en justice dans le cadre du contentieux engagé suite à défaut de paiement**  
**de la parcelle B2534 lieu dit l'Aérodrome à Graulhet**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux... »,  
Considérant qu'à ce jour, une vente de terrain réalisée par la Communauté d'agglomération et instrumentée par Maîtres Frédéric LACAZEDIEU et Karine SIMON-FASSINNO au profit d'un opérateur économique privé, la SARL JLAERO SERVICES, à qui nous avons consenti une facilité de paiement en trois échéances non respectée. En dépit de nos relances et des efforts du trésor public nous ne sommes pas parvenus à recouvrer le prix de vente. En vertu de la clause de réserve de propriété, et suite à mise en demeure restée infructueuse, il convient de demander en justice à retrouver la propriété du bien parcelle B2534 située lieu dit l'Aérodrome à Graulhet dont le prix n'a pas été payé,  
Considérant qu'afin de défendre la Communauté d'agglomération, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire auprès du tribunal de Grande instance de TOULOUSE afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

**DÉCIDE**

**Article 1er**

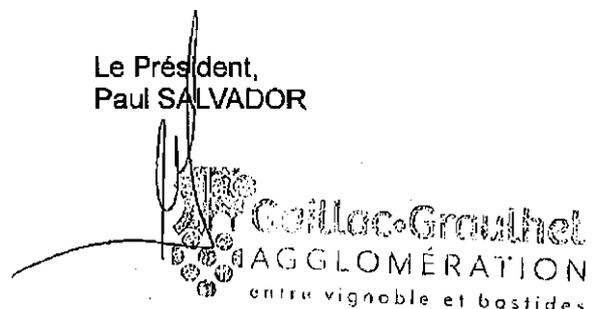
D'ester en justice dans cette affaire auprès du tribunal administratif et désigne à cet effet le Cabinet CONSILIUM (1, avenue Jeanne d'Arc 49100 ANGERS) afin d'instruire le dossier et de représenter la Communauté d'agglomération.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°76\_2022DP**  
Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet  
et l'entreprise ORPI FAC IMMOBILIER

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »  
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,  
Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,  
Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention d'occupation précaire des locaux de Granilia est approuvée avec l'entreprise ORPI FAC IMMOBILIER pour l'occupation d'une salle la journée 12 avril 2022.

**Article 2**

La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € HT pour la journée.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DECISION DU PRÉSIDENT N°77\_2022DP**  
Avenant N°2 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération  
Gaillac-Graulhet et l'entreprise Salvateur

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »  
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,  
Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,  
Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise Salvateur pour l'occupation des locaux du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021 en date du 31 mai 2021, et, son avenant prolongeant l'occupation des locaux du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux de Granilia Graulhet est conclue avec l'entreprise Salvateur pour la période allant du 1<sup>er</sup> Avril 2022 au 30 Avril 2022.

**Article 2**

La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 450 € HT par atelier.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°79\_2022DP**  
Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire  
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et Mr

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,

Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,

Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la convention d'occupation précaire des locaux du coworking de Granilia à Gaillac conclue avec Monsieur \_\_\_\_\_ pour la période allant du 10 Mars 2022 jusqu'à épuisement de la totalité des journées consommées,

Considérant que la totalité des journées de location coworking (forfait de 10 journées) est consommée, il est accordé un renouvellement,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant à la convention d'occupation précaire des locaux du coworking de Granilia à Gaillac est approuvé avec Monsieur \_\_\_\_\_ pour la période allant du 23 mars 2022 jusqu'à épuisement de la totalité des journées consommées.

**Article 2**

La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € HT pour une carte d'accès à l'espace coworking pour 10 journées.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°80\_2022DP**

Convention de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre d'une installation de ligne électrique souterraine et d'un transformateur sur la ZA Roziès

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres contractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation électrique, ENEDIS a besoin d'enfouir son réseau et d'installer un poste de transformation sur la parcelle cadastrée H1151, située au sein de la ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, une convention de servitudes et de mise à disposition doivent être signées avec ENEDIS afin de consentir un droit de servitudes au concessionnaire sur la parcelle cadastrée H1151,

Considérant qu'il y aura lieu de publier ladite convention de servitudes au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que les frais seront pris en charge par ENEDIS,

**DÉCIDE**

**Article 1**

La convention de mise à disposition et de servitudes est approuvée avec ENEDIS afin de permettre l'implantation de l'équipement sur la parcelle cadastrée H1151 située au sein de la ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

La signature de la convention de mise à disposition et de servitudes, la publication, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée.

Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par ENEDIS.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DECISION DU PRESIDENT N°81\_2022DP**  
**ZA Massiès à Couffouleux – Cession de la parcelle ZV 65**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50.000 €,

Vu l'avis du service du domaine du 20 avril 2021 sur la valeur du terrain,

Considérant que M. \_\_\_\_\_ gérant de la société Vicente Habitat a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée ZV 65 située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 1348 m<sup>2</sup>,

Considérant que sur ce site, M. \_\_\_\_\_ souhaite relocaliser son entreprise de plâtrerie,

Considérant que l'acquisition du terrain sera portée par M. \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le service du domaine, le 20 avril 2021, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 27 000 € HT, en précisant une marge d'appréciation de 10%.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire et que le prix de commercialisation de la ZA l'Albarette a été fixé par délibération à 22 € HT/m<sup>2</sup>, il est proposé de vendre à M. \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZV 65 située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 1348 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 29 656 € HT, TVA en sus.

Vu l'avis favorable de la Commission Action économique du 25 mars 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet cède à M. \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZV 65 située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 1348 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 29 656 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

## Article 2

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

## Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Étude notariale de Maître Labassa à Couffouleux.

## Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022

**DECISION DU PRESIDENT N°82\_2022DP**  
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation  
du réseau d'assainissement, l'aménagement de voiries et la construction  
d'une station d'épuration sur la commune de Mézens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »,  
Considérant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, l'aménagement de voiries et la construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens attribué le 28 novembre 2018 à la SARL PRIMA INGENIERIE SUD OUEST pour une durée d'exécution de 24 mois,  
Considérant l'avenant 1 du 19 décembre 2019 approuvant l'ajout d'un levé topographique complémentaire pour la zone Mézens Ouest,  
Considérant les ordres de service de suspension des travaux du 22 juillet 2020,  
Considérant l'avenant 2 du 31 janvier 2022, actant le transfert du marché à Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet suite à la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020,  
Considérant les ordres de service de suspension et de reprise de la mission de maîtrise d'œuvre du 1er avril 2022, actant la suspension au 22 juillet 2020 et la reprise au 31 décembre 2021, et reportant la date de fin d'exécution de la mission au 30 avril 2022,  
Considérant qu'afin de terminer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux, le maître d'ouvrage a demandé la prolongation du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 mars 2023.  
Considérant que cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

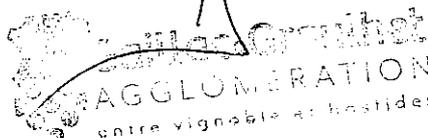
L'avenant n°3 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, l'aménagement de voiries et la construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens est attribué à la SARL PRIMA INGENIERIE SUD OUEST, de prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **22 AVR. 2022**

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°83\_2022DP**  
Attribution du marché relatif au Lot n°15 des travaux de construction  
de l'école à Montgaillard

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

*Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000.00 € HT »,*

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 attribuant les marchés relatifs aux « Travaux de construction de l'école à Montgaillard »,

Considérant le marché relatif au Lot n°15 - Électricité des « Travaux de construction de l'école à Montgaillard » attribué le 19 octobre 2020 à la société AET REALISATION pour un montant de 90 708.26 € HT,

Considérant la défaillance de l'entreprise attributaire et la prononciation de sa liquidation judiciaire en date du 18 mars 2022 reçue le 4 avril 2022,

Considérant l'urgence de faire réaliser les travaux d'électricité pour ne pas retarder l'intervention des autres entreprises, et, de ce fait, l'ouverture prévue pour la rentrée scolaire,

Considérant que la société OCCITANELEC, ayant candidaté initialement sur ce lot, est en mesure de reprendre les prestations non encore réalisées, ainsi que les travaux supplémentaires de modification de la cuisine standard en centrale qui ont fait l'objet d'avenants en date 22 novembre 2021 pour les entreprises des lots concernés,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif au Lot n°15 - Électricité des « Travaux de construction de l'école à Montgaillard » est attribué au prestataire suivant :

OCCITAN ELEC

Les Bâtisses

81800 RABASTENS

Pour un montant forfaitaire de 107 000.00 € HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°84\_2022DP**  
Avenant au marché « Entretien des sentiers de randonnées »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires»,

Vu la décision du Président en date du 02 juillet 2019 attribuant le marché à l'entreprise Le relais de Montans pour un montant de 30 334,24 €TTC ,

Considérant que l'entretien des sentiers labellisés de la boucle Saint-Martin et du sentier du lac sont habituellement entretenus en régie. Les agents étant en arrêt maladie pour une période indéterminée, l'entretien sera réalisé par le Relais de Montans pour un montant de 2 597,00€ TTC soit une plus-value de 8,56%,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°1 au marché «Entretien des sentiers de randonnée » attribué à l'entreprise Le Relais de Montans pour un montant de 2 597,00€ TTC soit une plus-value de 8,56%.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°85\_2022DP**  
Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire entre  
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise CREAT UP

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,

Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,

Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la convention d'occupation précaire des locaux Granilia à Graulhet avec l'entreprise CREAT UP et le besoin de prolonger la durée,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant à la convention d'occupation précaire des locaux de Granilia à Graulhet est approuvée avec l'entreprise CREAT UP pour prolonger la période d'occupation du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2**

La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € HT pour la journée ou 50 € H.T la ½ journée proratisée au temps d'occupation des locaux.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DECISION DU PRESIDENT N°86\_2022DP**  
Convention d'occupation précaire locaux Granilia  
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et BIZEN CONSEIL

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2022 portant approbation des tarifs de Granilia,  
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,  
Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,  
Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention d'occupation précaire des locaux du coworking de Granilia à Gaillac est approuvée avec l'entreprise BIZEN CONSEIL pour la période allant du 13 Avril 2022 jusqu'à épuisement de la totalité des journées consommées.

**Article 2**

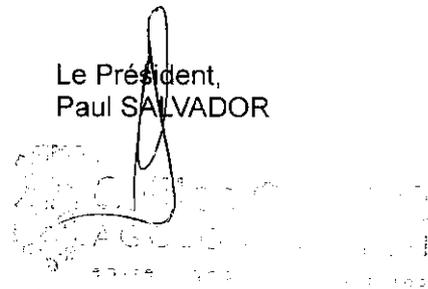
La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € HT pour une carte d'accès à l'espace coworking pour 10 journées.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°87\_2022DP**  
Attribution de marchés de prestations similaires relatifs  
aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000.00 € HT »,

Considérant les marchés relatifs aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens attribués aux entreprises le 8 mars 2021,

Considérant l'article 4-2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulière du marché, prévoyant une clause pour réaliser des prestations similaires à celles du marché précédent conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que des prestations similaires relatives aux marchés initiaux des travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens sont à effectuer :

- pour le lot n°2 Gros œuvre carrelage du marché initial, attribué à la SAS JC ZOTOS, pour la réfection du mur extérieur,

- pour le lot n°8 – Peinture du marché initial, attribué à la SARL LACOMBE, pour la réfection des murs du préau de la cour,

Considérant que la somme des montants des marchés initiaux et de ces prestations similaires ne franchit pas le seuil d'une procédure formalisée,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Les marchés de prestations similaires relatifs aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens sont attribués aux entreprises suivantes :

-SAS JC ZOTOS  
11, avenue Bernard Palissy  
81 500 GIROUSSENS

pour un montant forfaitaire total de 790.00 euros HT.

SARL LACOMBE  
3, avenue Georges Clémenceau  
81 600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire total de 3 361.34 euros HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022

**DECISION DU PRESIDENT N°88\_2022DP**  
Attribution du marché relatif à la  
« Désinsectisation, dératisation réglementaire pour les locaux de restauration collective »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 2 février 2022 au 25 février 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à la « Désinsectisation, dératisation réglementaire pour les locaux de restauration collective» est attribué à l'entreprise suivante :

SAS AQUITAINE SERVICES  
ZI Pahin  
14 boulevard Marcel Paul  
31170 TOURNEFEUILLE

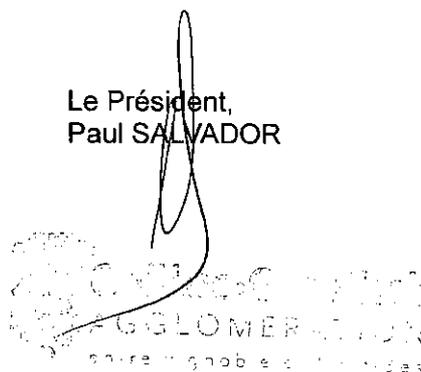
Pour un montant de 4 136,00€ HT annuel pour 4 passages soit 12 408,00€ HT pour 36 mois

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°89\_2022DP**  
Attribution du marché relatif à  
l'«Entretien des hottes de cuisine des locaux de restauration collective»

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 22 février 2022 au 24 mars 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à l'« Entretien des hottes de cuisine des locaux de restauration collective » est attribué à l'entreprise suivante :

SARL SDI Ventilation Sud  
41, rue de la découverte  
31676 LABEGE

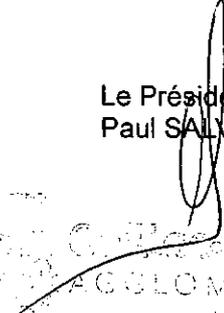
Pour un montant de 8 310,00€ HT pour un an renouvelable 2 fois 12 mois par reconduction tacite

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR

  
Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°90\_2022DP**  
Attribution du marché relatif à la « Maintenance préventive  
et curative des matériels professionnels de restauration »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 22 février 2022 au 24 mars 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à la « Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration » est attribué à l'entreprise suivante :

ATF  
15, rue Pasteur  
81990 PUYGOUZON

Pour un montant de 7 000,00€ HT annuel renouvelable 2 fois 12 mois

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°91\_2022DP**  
Attribution du marché relatif à  
l' « Achat de fournitures administratives et de ramettes de papier »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Le marché est en groupement de commandes avec les communes de Gaillac, Salvagnac, Sénouillac et Vieux,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 01 février 2022 au 25 février 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les marchés relatifs à l' « Achat de fournitures administratives et de ramettes de papier » sont attribués à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Achat de fournitures administratives
- Lot n°2 : Achat de ramettes de papier

SASU BV GAILLAC  
178, avenue Saint Exupéry  
Centre commercial de Roumagnac  
81600 GAILLAC

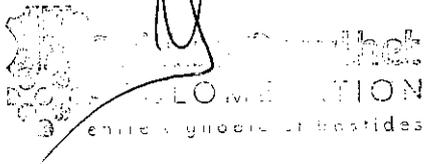
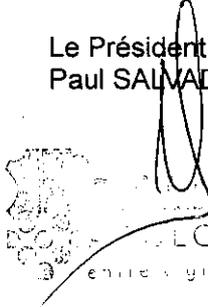
Conformément aux prix du BPU

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°92\_2022DP**  
Subventions d'aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 5 avril 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

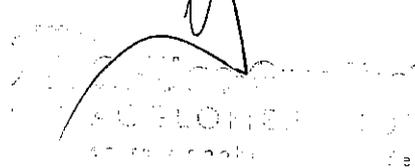
Les subventions d'aides aux travaux de rénovation de l'habitat privé sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de 12 000 € pour les propriétaires occupants.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet  
11000 Técou  
AGGLOMÉRATION  
ST. TH. BASTIDES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°93\_2022DP**  
**ZA Dourdoul Salvagnac - Achat de terrains lieu-dit La Colombette à Salvagnac**  
**Décision rectificative - Erreur matérielle**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 €,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°208\_2021DP du 13 décembre 2021 portant sur l'achat de parcelles cadastrées C845 ; C846 ; C1693 ; C1694 ; C1697 ; C844 au lieu dit la Clombette à Salvagnac,

Considérant qu'il convient d'apporter une rectification à la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°208\_2021DP du 13 décembre 2021 pour erreur matérielle sur les mentions relatives à la TVA,

Considérant que la Safer Occitanie, dont le siège social est à Auzeville (31321), a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de lui vendre les parcelles cadastrées C845 ; C846 ; C1693 ; C1694 ; C1697 ; C844 situées à proximité immédiate de la ZA Dourdoul, au lieu-dit La Combette à Salvagnac, pour une superficie globale de 23 173 m<sup>2</sup>,

Considérant que sur ce site, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pourrait agrandir la ZA Dourdoul et favoriser le développement économique sur ce secteur,

Considérant que l'acquisition des terrains serait portée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et que les crédits seront prévus au budget 2022,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire, il est proposé d'acheter à la Safer Occitanie les parcelles cadastrées C845 ; C846 ; C1693 ; C1694 ; C1697 ; C844 situées à proximité immédiate de la ZA Dourdoul, au lieu-dit La Combette à Salvagnac, pour une superficie globale de 23 173 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 18 074,94 €, prestation de service de la Safer Occitanie (2 385,89 € TTC) en sus,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet achète à la Safer Occitanie, les parcelles cadastrées C845 ; C846 ; C1693 ; C1694 ; C1697 ; C844 situées au lieu-dit La Combette à Salvagnac, pour une superficie globale de 23 173 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 18 074,94 €, prestation de service de la Safer Occitanie (2 385,89 € TTC) en sus.

Il est précisé que les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

### Article 2

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

### Article 3

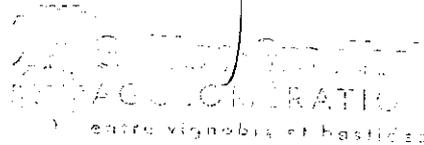
Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Étude notariée de Maître Guy à Salvagnac représentant la Communauté d'Agglomération, et l'Étude de Maître Lacazedieu à Graulhet représentant le vendeur.

### Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°94\_2022DP**  
Convention de mise à disposition de chapiteaux  
par la Communauté d'agglomération aux communes membres

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 emportant compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et l'article 6.1.1 en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire de tentes d'expositions en vue de l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces équipements peuvent être utilisés par les communes de la Communauté d'agglomération pour toutes manifestations se déroulant sur le territoire à leur demande,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de la mise à disposition des tentes d'exposition par le biais de conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et les communes souhaitant bénéficier de ces équipements,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et les communes souhaitant bénéficier de la mise à disposition de tentes d'expositions est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CHAPITEAUX

### **Entre Gaillac-Graulhet Agglomération**

Técou - 81604 GAILLAC CEDEX 4

Représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, habilité par délibérations en date du 14 septembre 2020,

Et,

### **La Commune de : GAILLAC**

Représentée par son Maire : Madame/Monsieur

### **Intitulé et dates de la manifestation :**

.....
-------

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de tentes d'expositions en vue de l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Ces structures sont destinées à être utilisées par les communes de la communauté d'agglomération, pour toutes manifestations se déroulant sur le territoire.

A cette fin, les parties se sont donc rapprochées par les présentes afin de parfaitement définir les modalités de leur collaboration et notamment les caractéristiques de la mise à disposition du matériel.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition .... **tente** d'exposition, propriété de la Gaillac-Graulhet Agglomération, **à la mairie de .....** qui souhaite organiser la manifestation décrite ci-dessous.

#### **Article 2 :**

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété quant au matériel visé à l'article 1 des présentes au profit de la commune.

#### **Article 3 :**

Le matériel mis à disposition par la Communauté d'Agglomération **est conforme aux normes en vigueur** et a été homologué par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures.

#### **Article 4 :**

**Ce matériel est prêté à titre gracieux.**

**Article 5 :**

La commune souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel, pour son compte ou pour le compte d'une association de sa commune, doit faire une **demande préalable** par courrier ou par courriel, auprès de la Communauté d'Agglomération **quatre mois** avant la manifestation, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt. Seules les demandes écrites sont prises en compte.

**Article 6 :**

Un **état des lieux** contradictoire sera réalisé en présence d'agents de la commune, ou toute personne que le Maire aura habilitée, lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention. De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte. En effet, le matériel étant mis à disposition de la commune pour son compte ou pour le compte d'une association, la commune demeure responsable pour toutes les détériorations ou les pertes de matériels. Il s'agira pour elle de prendre toute dispositions pour couvrir les éventuels sinistres comme prévu à l'article 12.

**Le matériel sera mis à disposition aux dates suivantes : .....**

**Article 7 :**

La commune assurera le montage et le démontage du matériel. La commune a la charge d'établir tous les documents de procédures légales nécessaires (autorisations, permis de voiries...). La communauté fournit un extrait du registre de sécurité, extrait à déposer rempli à la commune d'accueil de la manifestation.

Les agents des services techniques de la commune de ....., responsables du chantier, devront être aptes et autorisés par leur maire à assurer les tâches suivantes :

- porter du poids,
- travailler en hauteur,
- s'accroupir,
- montage, démontage, nettoyage, séchage, pliage,
- déchargement, mise en place et chargement des lests,
- rangement des tentes dans les véhicules.

Les chapiteaux ne doivent en aucun cas être démontés ou déplacés par les organisateurs en l'absence des agents habilités à vérifier les conditions d'encrage et de lestage et à assurer la manipulation des chapiteaux une fois montés.

**Article 8 :**

Le matériel mis à disposition ne comprend ni fourniture, ni pose de matériel électrique.

La commune, organisatrice de la manifestation, est chargée de l'**installation électrique** (si besoin), en conformité avec les directives de sécurité et de prendre contact avec les services concernés pour cette installation.

**Article 9 :**

<b>Il est impératif de libérer les chapiteaux de tout matériel (tables, chaises, bancs, installation électrique....) avant l'arrivée des agents chargés du montage ou du démontage du matériel.</b>
---

<b>En cas de non respect de cet article, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas mettre à disposition le matériel pour les prochaines manifestations.</b>
---

**Article 10 :**

La commune s'engage à s'acquitter de toutes les démarches concernant la commission de sécurité. La Communauté d'Agglomération fournira toute pièce justificative d'agrément du matériel mis à disposition.

**Article 11 :**

La commune s'engage à **assurer** l'ensemble du matériel en responsabilité civile et multirisques, depuis le jour du montage et jusqu'au jour du démontage et renonce à tout recours contre la Communauté d'Agglomération en sa qualité de propriétaire. Elle produira son attestation d'assurance et, le cas échéant, celle de l'association bénéficiaire ou organisatrice de la manifestation. Copies de ces attestations d'assurance seront jointes à la présente convention.

La commune pourra mettre en place un service de gardiennage par tout moyen à sa convenance.

**Article 12 :**

En cas de **dommage causé au matériel**, si la Communauté d'Agglomération fait réparer le matériel, la facture sera adressée à la commune qui s'engage à la régler. Si des pièces étaient perdues, la Communauté d'Agglomération commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à la commune.

**Article 13 :**

Pour le cas où les tentes d'exposition auraient été détériorées lors d'un prêt précédent et ne seraient pas utilisables, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement rompre les termes de cette convention après en avoir avisé la commune.

**Article 14 :**

En cas de non respect de la part de la commune des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à : **Técou**, le ..... - **En 2 exemplaires**

Lu et approuvé  
Pour la Commune

Lu et approuvé  
Pour la Communauté d'Agglomération

**Le Maire**

**Le Président  
Monsieur Paul SALVADOR**



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°95\_2022DP**  
Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Promologis à Lisle-sur-Tarn

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn et Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération N°105-2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant que Promologis porte une opération de construction neuve de 33 logements sur la commune de Lisle-sur-Tarn, dont la typologie est la suivante : 12 T2, 14 T3, 7 T4, répartis comme suit : 22 PLUS et 11 PLAI,

Considérant que cette opération représente un montant de subvention de **133 000 €** au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Promologis	Lisle-sur-Tarn	31-33 rue Mazerac	33	Construction neuve - VEFA	22 PLUS 11 PLAI	21 indiv. 12 coll.	4 525 710 €	121 000 €	12 000 €	133 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 5 avril 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 33 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Gaillac d'un montant de **133 000 €** est accordée à Promologis conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Article 2**

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

**Article 3**

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

#### Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°96\_2022DP**  
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension  
de l'école élémentaire sur la commune de Brens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu l'attribution du marché de « maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire sur la commune de Brens » au groupement Max FARAMOND (Mandataire) / IB2M, en date du 14 mai 2019,

Considérant que le surcoût d'installation d'une douche par l'entreprise SYSTHERMIC dans le WC handicapé du bloc sanitaire de l'extension relève de la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre et du bureau d'étude, cet élément n'ayant pas été prévu dans le CCTP,

Considérant l'accord de la maîtrise d'œuvre pour prendre en charge ce surcoût d'un montant de 716,30 € HT,

Considérant qu'une réfaction est à appliquer sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre permettant de prendre en charge ce surcoût et que cette modification entraîne une moins-value sur le montant du marché de - 716,30 € HT soit une moins-value de - 1,71 %,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°1 relatif au marché de « « maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire sur la commune de Brens », est attribué au groupement Max FARAMOND (Mandataire) / IB2M, actant une moins-value de - 716.30 € HT :

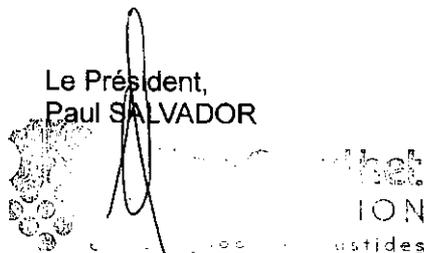
Titulaire	Montant initial du marché	Avenant 1	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Max FARAMOND (Mandataire) / IB2M	42 000.00 € HT	- 716.30 € HT	- 1.71 %	41 283.70 € HT

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°97\_2022DP

Attribution des marchés relatifs à l'« Entretien des espaces verts  
sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »  
Lot 2, lot 3 et lot 4

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu les mises en concurrence effectuées du 10 mars 2022 au 31 mars 2022 pour les 4 lots, et du 06 avril 2022 au 13 avril 2022 pour le lot 1 infructueux suite à absence d'offre,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les marchés relatifs à l'« Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot n°2 Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté d'agglomération secteur 2:  
Gaillac, Rivière, Senouillac, Fayssac, Cestayrols, Bernac, Labastide de Levis, Brens, Técou, Cadalen, Lagrave, Florentin

#### ID VERDE

90, rue de Fenouillet  
31200 TOULOUSE

Conformément aux prix du BPU

Lot n°3 Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté d'agglomération secteur 3 :  
Lisle sur Tarn, Castelnau de Montmiral, Cahuzac sur Vere, Le verdier, Itzac, Puycelsi, Montans, Mondurousse

#### TERIDEAL TARVEL

7, rue des Artisans  
31140 PECHBONNIEU

Conformément aux prix du BPU

Lot n°4 Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté d'agglomération secteur 4:  
Rabastens, Couffouleux, Giroussens, Mezens, Roquemaure, Grazac, Tauriac, Beauvais sur Tescou, Montgaillard, Salvagnac

#### TERIDEAL TARVEL

7, rue des Artisans  
31140 PECHBONNIEU

Conformément aux prix du BPU

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°98\_2022DP**

Avenant n°2 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.1 « actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin, et, pour " la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire a la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération",

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°376\_2017 du 27 novembre 2017 approuvant l'acte de candidature auprès de la région pour le Contrat Bourgs centres et la création du dispositif Coeurs de village,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°377 du 27 novembre 2017 approuvant la création du dispositif Coeurs de village 2018-2021,

Vu la décision du Bureau communautaire n°32\_2018DB du 9 avril 2018 approuvant les demandes de soutien financier et technique pour l'accompagnement de la politique en faveur des coeurs de village,

Considérant le besoin de la Communauté d'Agglomération d'être accompagné dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et approfondir la réflexion préalable, intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives dans le dispositif coeurs de village,

Vu la décision du Président n°53\_2019 du 26 avril 2019 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 5 Avril 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement par le CAUE du Tarn des projets d'embellissement et de la qualification des espaces publics des coeurs de village dans l'objectif de travailler sur la qualité des aménagements et sur une vision stratégique d'ensemble,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) est approuvé tel qu'annexé.

## Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

## Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**AVENANT n°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET**

**AIDE À LA DÉCISION ET ACCOMPAGNEMENT**  
**DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**  
**POUR LES PROJETS CŒURS DE VILLAGE**

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet**, représentée par son président, **M. Paul SALVADOR**, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020,

Ci-après désignée « la collectivité », d'une part,

**Et :**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du TARN**

Dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard - 81000 Albi

Représenté par **Monsieur Emmanuel JOULIE**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé " **Le CAUE** " d'autre part,

**PRÉAMBULE**

**La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet** a mis en place dans le cadre de son projet de territoire en faveur de l'attractivité et de l'aménagement équilibré une politique globale de soutien au développement des centres, pour tout le territoire, consistant à optimiser les soutiens partenariaux, adaptée aux besoins et différenciant bourgs-centres et cœurs de villages, sur une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, la collectivité a signé avec le CAUE du Tarn en 2019 une convention d'accompagnement pour les projets cœurs de villages.

Le CAUE poursuivra pour la période 2021-2022 l'accompagnement de cette politique en faveur de la valorisation des cœurs de village, ouverte à toute commune intéressée non éligible au dispositif de la Région.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION**

#### **Mission d'ingénierie :**

L'accompagnement technique du CAUE comprend plusieurs étapes et phases qui varient en fonction du stade d'avancement des projets communaux.

#### **Les étapes de la démarche :**

- visite sur site précisant les attendus et les modalités
- réalisation et restitution des études.
- accompagnement dans la procédure de choix de maîtrise d'œuvre.

**L'accompagnement comprend dans l'absolu trois phases qui, en fonction de la visite sur site avec les élus et de l'avancement des projets, seront nécessaires en intégralité ou pas. Les phases à engager seront précisées pour chaque commune à l'issue des visites.**

#### **• Phase 1 :**

- diagnostic : état des lieux, analyse des contraintes, atouts et dysfonctionnements
- scenarii : enjeux et préconisations ; différents scenarii au regard des enjeux.

#### **• Phase 2 :**

- choix d'un scenario de projet : périmètre et objectifs d'aménagement
- Constitution d'un cahier de consultation, dossier graphique à destination de la consultation ; enveloppe financière prévisionnelle ; définition des compétences requises pour la maîtrise d'œuvre.

#### **• Phase 3 :**

- participation à la commission technique de l'analyse des candidatures et des offres, accompagnement pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- suivi du projet.

Suite aux demandes des communes, sont aujourd'hui concernées par le présent avenant pour la période 2021-2022 les communes de : Beauvais sur Tescou, Castanet, Parisot, Larroque, Sénouillac, et deux autres communes à définir.

Compte-tenu des thématiques soulevées et des compétences mobilisées, le nombre d'études est de l'ordre de 6 + 2 accompagnements au choix de la Maîtrise d'Œuvre.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MOYENS**

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

4.1- Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

Responsable du dossier :

Nathalie AMIOT, paysagiste chargée d'études

Contributeurs : les autres chargés d'études du CAUE seront sollicités en fonction de la thématique des projets.

4.2 - La collectivité verse une contribution forfaitaire arrondie à 8 000€, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

4.3 - Règlement de la contribution de la Communauté d'agglomération :

La contribution forfaitaire sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à l'achèvement de la phase 1 pour 4 études.  
Les phases 2 et 3 seront réalisées et suivies au fur et à mesure de l'avancement des projets.
- le solde à l'achèvement de la convention (fin 2022), il pourra être réévalué en fonction du nombre d'études et accompagnements concrétisés.

Le règlement sera versé au CAUE du Tarn par virement bancaire :

B.P.Occitane d'ALBI IBAN : FR76 1780 7006 1103 5192 1295 437

BIC : CCBPFRPPTLS

Fait en deux exemplaires originaux, le

**M. Emmanuel JOULIE**

**Président du CAUE du Tarn**

**M. Paul SALVADOR**

**Président de la Communauté  
d'agglomération Gaillac Graulhet**



**DECISION DU PRESIDENT N°99\_2022DP**

Délégation de pouvoir et signature pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de la Communauté d'agglomération

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au président et au Bureau indiquant les matières et limites de ces délégations,

Considérant la délégation opérée au président par celle-ci, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT pour ester en justice intenter toute action en justice dans la limite de 5000 Euros,

Vu les dispositions combinées des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT précités, les décisions prises par le président, par délégation du conseil communautaire, peuvent être subdéléguées à un vice-président, à d'autres membres du bureau ou encore au DGS, DGAS, DGST, DST et aux responsables de service sauf si le conseil communautaire en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,

Considérant que Monsieur Francis MONSARRAT remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de sa position de Vice-Président,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Francis MONSARRAT pour agir et représenter la communauté d'agglomération dans le cadre du dépôt de plainte contre les auteurs de l'incendie volontaire de conteneurs à déchets ménagers réalisé sur la commune de Gaillac dans la nuit du 25 au 26 avril 2022 et de toute procédure judiciaire en découlant constitution de partie civile et représentation en justice notamment.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°100\_2022DP**  
Convention d'occupation précaire des locaux de Granilia  
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Eumetrys

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,  
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,  
Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière - Hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,  
Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention d'occupation précaire des locaux de Granilia à Gaillac est approuvée avec l'entreprise Eumetrys pour une durée d'un jour (deux demi-journées).

**Article 2**

La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € HT par jour.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°101\_2022DP**  
Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux de Granilia  
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et Mr

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2022 portant approbation des tarifs de Granilia,  
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,  
Considérant que la Communauté d'agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière - Hôtel d'entreprises Granilia propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés,  
Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion directe de Granilia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant la convention d'occupation précaire des locaux du coworking de Granilia à Gaillac conclue avec Monsieur : pour la période allant du 10 mars 2022 jusqu'à épuisement de la totalité des journées consommées et son avenant n°1,  
Considérant que la totalité des journées de location coworking (forfait de 10 journées) est consommée,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux du coworking de Granilia à Gaillac est approuvé avec Monsieur pour la période allant du 7 avril 2022 jusqu'à épuisement de la totalité des journées consommées.

**Article 2**

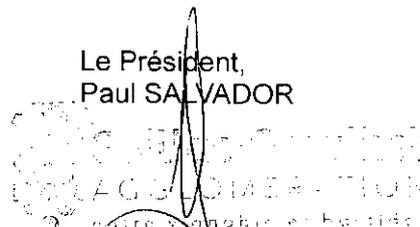
La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € HT pour une carte d'accès à l'espace coworking pour 10 journées.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DECISION DU PRESIDENT N°102\_2022DP**  
Attribution du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement  
du Lotissement LOUMET sur la commune de Montans

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2194-1,

Considérant que la commune de Montans réalise un lotissement sur le secteur de LOUMET via un promoteur immobilier privé qui se charge, pour sa partie, de viabiliser les parcelles et donc par là-même de créer tous les réseaux d'assainissement pour 16 lots,

Considérant que la commune de Montans doit réaliser une extension de son réseau d'assainissement en vue de raccorder sur son réseau le réseau d'assainissement du lotissement LOUMET,

Considérant la consultation des entreprises effectuée le 11 février 2022,

Considérant le rapport d'analyse proposant l'entreprise SGTP LACLAU pour réaliser les travaux d'assainissement pour un montant total des travaux à 49 509.50 €HT,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

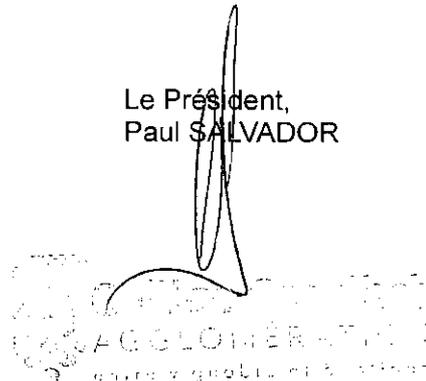
Le marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement du Lotissement LOUMET sur la commune de Montans est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU pour un montant total des travaux de 49 509,50 €HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°103\_2022DP**  
Attribution du marché « Révision allégée n°1 PLU intercommunal Vère Grésigne »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L213-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 complétée par délibération du 14 février 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Révision allégée n°1 du PLU intercommunal Vère Grésigne » est attribué au prestataire suivant :

PAYSAGES

Mme SERVAT Adeline

Bâtiment 8

16, avenue Charles de Gaulle

31130 BALMA

pour un montant de 5 095 € HT

Conformément à la consultation réalisée, l'interruption est possible entre les différentes phases d'études (article 22 des Cahiers des Clauses Administratives Générales).

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR

  
Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°104\_2022DP**  
Ester en justice dans le cadre du contentieux  
engagé suite à refus de réintégration d'un agent

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux... »,

Considérant qu'à ce jour, un agent, conteste par recours engagé le 27 octobre 2021 son inscription en date du 24 août 2021 à pôle emploi imposée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au terme d'une disponibilité pour convenance personnelle sans poste disponible permettant son affectation à son retour et dont les modalités ont été confirmées par courrier en date 15 septembre 2021 portant notification d'admission à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn saisi pour une médiation préalable a considéré que la médiation ne pouvait aboutir,

Considérant qu'afin de défendre la Communauté d'agglomération, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire auprès de du tribunal de Grande instance de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

**DÉCIDE**

**Article 1er**

D'ester en justice dans cette affaire auprès du tribunal administratif et de toute juridiction ultérieure qui pourrait avoir à traiter du dossier et désigne à cet effet le Cabinet CONSILIUM (1, avenue Jeanne d'Arc 49100 ANGERS) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité,

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°105\_2022DP**  
Attribution du marché de travaux relatif au Lot 7  
Menuiseries intérieures de la restructuration et de l'extension  
du Centre de Conservation et d'Etudes de Montans

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000.00 € HT »,

Vu les marchés relatifs à la restructuration et de l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes de Montans attribués en date du 2 mars 2022,

Vu la consultation infructueuse relative Lot 7 - Menuiseries intérieures en raison de l'absence d'offre déposée,

Considérant la demande de devis restreinte réalisée du 20 au 28 avril 2022,

Considérant que l'offre de l'entreprise SCOP FLAGEAT est conforme au cahier des charges,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif au Lot 7 Menuiseries intérieures des « Travaux de restructuration et d'extension du Centre de Conservation et d'Etudes de Montans » est attribué au prestataire suivant :

SCOP FLAGEAT

38, Rue des métiers – ZI Mélou

81100 CASTRES

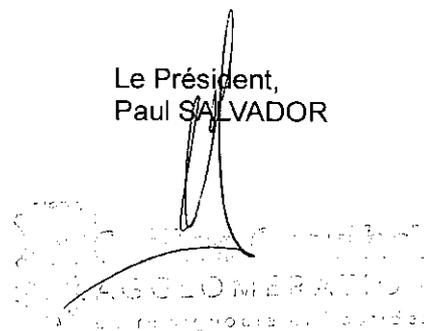
Pour un montant forfaitaire de 50 419,00 € HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*



# **ARRÊTES**

## **04\_2022**



## ARRETES 2022

N° d'ordre	OBJET
29_2022A	portant délégation de signature et de fonction à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente, Cession d'une parcelle S1576 ZA l'Albarette
30_2022A	portant délégation de signature et de fonction à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente, Cession parcelle S1577 ZA l'Albarette
31_2022A	portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président Cession parcelles ZV42 et ZV61 ZA Massiès
32_2022A	portant engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de CADALEN
33_2022A	portant mise à jour de la carte communale de Giroussens
34_2022A	portant délégation de signature et de fonction à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente, Cession de parcelles cadastrées S1574 et S 1575 - ZA l'Albarette
35_2022A	portant délégation de signature et de fonction à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente, Cession parcelles S1581, S1592 et S914 situées ZA l'Albarette
36_2022A	portant modification de l'arrêté n°66_2020A du 31 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs et à la mobilité
37_2022A	portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, Arrêté modificatif de l'arrêté n°79_2020 du 14 septembre 2020
38_2022A	portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe Gourmannel, Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance Arrêté modificatif de l'arrêté n°12_2021A du 5 janvier 2021
39_2022A	portant modification de l'arrêté n°20_2022A du 3 février 2022 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique
40_2022A	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac durant des travaux d'entretien
41_2022A	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet durant des travaux d'entretien



**ARRÊTÉ N°29\_2022A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente,  
Cession d'une parcelle S1576 ZA l'Albarette

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Maryline LHERM en tant que Vice-Président,  
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 30 mars 2022 portant approbation de la cession du lot 3 de la ZA l'Albarette, parcelle cadastrée S1576, d'une superficie globale de 1216 m<sup>2</sup>, à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 14 592 € HT, TVA en sus,  
Considérant que le service du domaine du 16 février 2022 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 14 592 € avec application d'une marge d'appréciation de 15 %,   
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline LHERM, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Gardelle située à Lisle sur Tarn, représentant la Communauté d'Agglomération, et, de l'Office notariale de Maître Guy située à Salvagnac des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

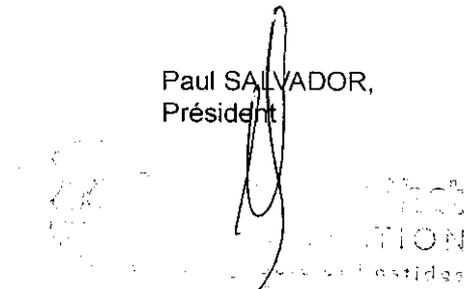
Cession à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée S1576 située ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 1216 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 14 592 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente, la Directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> » .*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**ARRÊTÉ N°30\_2021A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente,  
Cession parcelle S1577 ZA l'Albarette

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Maryline LHERM en tant que Vice-Président,  
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°16\_2022DP du 21 janvier 2022 portant approbation de la cession du lot 4 de la ZA l'Albarette, parcelle cadastrée S1577, d'une superficie globale de 1105 m<sup>2</sup>, à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 13.260 € HT, TVA en sus,  
Considérant que le service du domaine du 12 janvier 2022 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 15 470 € avec application d'une marge d'appréciation de 15 %,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline LHERM, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa, Notalife, située à Couffouleux, représentant la Communauté d'Agglomération, et, de l'Office notariale SARL Carbonnier, situé à Auriol (13390) des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

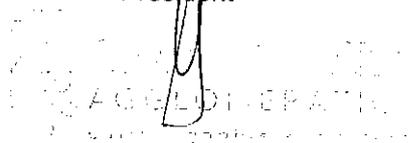
Cession à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée S1577 située ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 1105 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 13.260 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Madame Maryline LHERM, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC-GRAULHET  
13390 TÉCOU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**ARRÊTÉ N°31\_2022A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président  
Cession parcelles ZV42 et ZV61 ZA Massiès

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier Damez en tant que Vice-Président,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 21 mars 2022 portant approbation pour la cession à la SAS AMEV représentée par ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZV42 d'une superficie de 3331 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée ZV61 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> de la ZA Massiès, soit une superficie globale de 3 518 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 66 683 € HT, TVA en sus,  
Vu l'avis du service du domaine du 11 janvier 2022 sur la valeur du terrain,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Damez, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa, Notalife, située à Couffouleux représentant la Communauté d'Agglomération, et, l'Etude SCP Negre Ginoulhac située à Rabastens représentant l'acquéreur, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération :

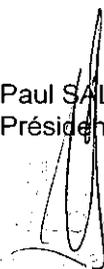
Cession à la SAS AMEV représentée par ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZV42 et de la parcelle cadastrée ZV61 de la ZA Massiès, soit une superficie globale de 3 518 m<sup>2</sup> au prix global et forfaitaire de 66 683 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Monsieur Olivier Damez, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**ARRÊTÉ N°32\_2022A**  
portant engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de CADALEN

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13/12/2012, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 10/10/2016 et de la modification n° 1 le 21/11/2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;  
**Vu** la délibération cadre n°136\_2021 du conseil de la communauté d'agglomération du 21 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU communaux ;  
**Vu** le courrier de la commune en date du 05/02/2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
**Vu** la délibération du 15/03/2022 du Conseil Municipal de Cadalen demandant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 par la communauté d'agglomération,  
**Vu** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen présenté en commission Aménagement en date du 05/04/2022,

**Considérant** que la modification a notamment pour objet :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La modification de la rédaction de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A la demande de la commune, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

La modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen porte notamment sur les points suivants :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La modification de la rédaction de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

**Article 3 :**

Le dossier devra être mis à disposition du public en mairie de Cadalen et à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Cadalen et par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

**Article 4 :**

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cadalen et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission à Monsieur le Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

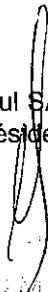
**Article 5 :**

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Préfète du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président

  
Paul Salvador  
Président  
Communauté d'agglomération  
Gaillac Graulhet  
11, rue de la République  
81000 Gaillac

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

**ARRÊTÉ N°33\_2022A**  
portant mise à jour de la carte communale de Giroussens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.153-60,  
**Vu** la carte communale de la commune de Giroussens approuvée par délibération municipale du 18 mars 2004 et par arrêté préfectoral du 26 juillet 2004,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 approuvant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant de l'Agoût en aval de Castres,  
**Vu** notamment les plans et documents ci-annexés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La carte communale de la commune de Giroussens est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé à la carte communale le dossier de plan de prévention du risque inondation.

**Article 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



GAILLAC-GRAULHET  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20220422-33\_2022A-AR



PRÉFET DU TARN

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Risque inondation sur le bassin versant de  
l'Agoût en aval de Castres

Règlement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU TARN  
Service Eau, Risque, Environnement et Sécurité - Bureau Prévention des Risques

## Table des matières

Titre I : Dispositions générales.....	3
Article I.1: Champ d'application territorial.....	3
Article I.2: Régime d'autorisation.....	3
Article I.3: Effets du PPRN.....	4
I.3.1: Effets sur les utilisations et l'occupation du sol.....	4
I.3.2: Effets sur l'assurance des biens et activités.....	4
I.3.3: Effets sur les populations.....	4
Article I.4: Zonage réglementaire.....	5
I.4.1: Zone rouge.....	5
I.4.2: Zone bleue.....	5
Article I.5: Contenu du règlement.....	6
Article I.6: Infractions.....	6
Article I.7: Remarques générales.....	6
Titre II : Dispositions d'occupation du sol.....	7
Article II.1: ZONE ROUGE.....	7
II.1.1: Rappel.....	7
II.1.2: Interdictions en zone rouge.....	7
II.1.3: Autorisations en zone rouge.....	8
II.1.4: Règles d'implantation des occupations du sol autorisées en zone rouge :.....	14
Article II.2: ZONE BLEUE.....	15
II.2.1: Rappel.....	15
II.2.2: Interdictions en zone bleue.....	15
II.2.3: Autorisations en zone bleue.....	15
II.2.4: Règles d'implantation des occupations du sol autorisées en zone bleue :.....	21
Titre III : RÈGLES DE CONSTRUCTION.....	22
Article III.1: Dispositions applicables aux biens et activités futurs.....	22
Article III.2: Dispositions applicables aux biens et activités existants.....	23
Titre IV : GESTION DES OUVRAGES EN RIVIERE.....	25
Titre V : MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE.....	26
Article V.1: Information.....	26
Article V.2: Mesures recommandées de prévention, de protection et de sauvegarde.....	26

# Titre I : Dispositions générales

## Article I.1: Champ d'application territorial

---

Le présent règlement s'applique au territoire des communes de **Ambres, Cuq-les-Vielmur, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Giroussens, Guitalens-Lalbarède, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Puylaurens, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-les-Lavaur, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saïx, Sémalens, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout et Viterbe.**

Il détermine des mesures d'interdiction, de prescription ou de prévention à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables, à savoir :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval ;
- sauvegarder l'équilibre des milieux concernés par les petites crues, ainsi que la qualité des paysages souvent remarquable du fait de la proximité de l'eau et du caractère naturel des vallées.

Sur le territoire inclus dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ont donc été délimitées :

- les zones d'expansion de crues à préserver, qui sont des secteurs peu ou pas urbanisés, peu ou pas aménagés, sur lesquels la crue peut stocker un volume d'eau plus ou moins important,
- les zones d'aléas fort, moyen et faible, déterminées en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant atteintes par une crue de référence qui est la plus forte connue.

En application des dispositions de l'article L562-1 et de l'article R562-3 du code de l'environnement, le présent règlement fixe donc les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur (règlement d'urbanisme, règlement de construction, code de l'environnement...).

## Article I.2: Régime d'autorisation

---

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous travaux, ouvrages, installations et occupation du sol entrant ou non dans le champ d'application des autorisations prévues par le code de l'urbanisme ou par le code de l'environnement.

## **Article I.3: Effets du PPRN**

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du propriétaire du bien et du maître d'œuvre concerné par la construction, les travaux et les installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et est opposable au tiers. A ce titre, il doit être annexé aux documents d'urbanisme, conformément à l'article L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme. En cas de dispositions contradictoires entre le document d'urbanisme et le PPRi, ce sont les règles les plus restrictives qui s'appliquent.

Le respect des dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles peut conditionner la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité normale d'un agent naturel, lorsque l'état de catastrophe naturelle sera constaté par arrêté ministériel, et si les biens endommagés étaient couverts par un contrat d'assurance dommage.

### **I.3.1: Effets sur les utilisations et l'occupation du sol**

La loi permet d'imposer, pour réglementer le développement des zones, tous types de prescriptions s'appliquant aux constructions, aux ouvrages, aux aménagements ainsi qu'aux exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles.

Toutefois en application de l'article R562-5-III du code de l'environnement, le coût des travaux de prévention imposés à des biens existants, construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ne peut excéder 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du PPR sont autorisés, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

### **I.3.2: Effets sur l'assurance des biens et activités**

Les articles L125-1 et L125-6 du code des assurances fixent les conditions d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

L'article L125-6 prévoit, en cas de non-respect de certaines règles du PPR, la possibilité pour les entreprises d'assurance de déroger à certaines règles d'indemnisation des catastrophes naturelles.

### **I.3.3: Effets sur les populations**

L'article L562-1-II-3° du code de l'environnement, permet de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ou celles qui peuvent incomber aux particuliers ou à leurs groupements.

Ces mesures qui peuvent être rendues obligatoires sont :

- des règles relatives aux réseaux et infrastructures publics desservant les zones exposées et visant à faciliter les éventuelles mesures d'évacuation et l'intervention des secours,

- des prescriptions aux particuliers et aux groupements existants, de réalisations de travaux contribuant à la prévention des risques ou d'intervention en cas de survenance des phénomènes considérés,
- des prescriptions pour la réalisation de constructions ou d'aménagement nouveaux, subordonnés à la constitution d'associations syndicales chargées de certains travaux nécessaires à la prévention des risques.

#### Article I.4: Zonage réglementaire

Conformément à l'article L562-1-II-1° et 2° du code de l'environnement, le territoire couvert par le PPR est délimité en 2 zones issues du croisement des études des aléas et des enjeux : une **zone rouge**, une **zone bleue**.

##### **I.4.1: Zone rouge**

La **zone rouge** regroupe :

les zones non déjà urbanisées de façon dense, qui constituent des espaces privilégiés d'expansion des crues et qu'il convient de préserver en tant que tels,

et/ou

la totalité des zones submersibles par des crues rapides et imprévisibles, où l'alerte et donc la mise en sécurité des personnes sont impossibles à assurer, et ce quelle que soit la gravité de l'aléa,

et/ou

les zones actuellement urbanisées soumises à un aléa fort.

Dans la **zone rouge**, l'objectif est de ne pas augmenter la vulnérabilité et de maintenir les capacités naturelles d'épandage des crues. Il s'agit de ne pas créer de nouveaux obstacles à l'écoulement et au stockage des eaux, de ne pas aggraver les hauteurs d'eau ou les vitesses de courant, tant localement qu'en d'autres points du territoire. Cependant des extensions modérées au sens du code de l'urbanisme et respectant les prescriptions du PPR (art. II.1.4), destinées à maintenir la vie sociale ou une activité existante, pourront y être tolérées et sous réserve qu'elles n'accroissent pas la vulnérabilité.

##### **I.4.2: Zone bleue**

La **zone bleue** est une zone d'enjeux collectifs liés à l'existence et au développement d'une urbanisation dense, et soumise à un aléa faible ou moyen, c'est-à-dire où l'on a pour la crue de référence les caractéristiques suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 1 m **et** vitesse inférieure ou égale à 0,5 m/s

Dans la **zone bleue**, l'objectif est d'admettre certains types de constructions à condition qu'elles ne créent pas d'obstacle significatif pour une crue comparable à la crue de référence (**PHEC : plus hautes eaux connues**). Le présent règlement s'attachera donc à y réglementer l'occupation du sol (constructions neuves et biens existants) de façon à ce qu'elle reste suffisamment « transparente » par rapport aux écoulements. A cet effet, les prescriptions auront pour but de préserver les biens et

les personnes, mais aussi de ne pas générer une augmentation du risque localement ou en d'autres points du territoire (en aval ou en amont).

## **Article I.5: Contenu du règlement**

---

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser leur libre écoulement (article L 562-8 du code de l'environnement) et à limiter les dommages aux biens et activités existants ou futurs. Ces mesures consistent, soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages. Les cotes de référence retenues pour chacune des zones correspondent à celles de la crue de référence.

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

**a) Dispositions d'occupation du sol (II.1.4 et II.2.4)**

Ces dispositions d'urbanisme sont contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées aux titres III et IV du code de l'urbanisme.

**b) Règles de construction**

Ces règles de construction sont appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage.

**c) Gestion des ouvrages en rivière**

L'ignorance des mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné.

**d) Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

Ces mesures préventives de protection sont susceptibles d'être mises en œuvre par les collectivités territoriales ou par des associations syndicales de propriétaires en cas de défaillance du propriétaire riverain.

## **Article I.6: Infractions**

---

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention de risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan constitue des infractions punies des peines prévues à l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Les dispositions des articles L480-1 à 3, L480-5 à 9 et L480-12 du code de l'urbanisme sont applicables à ces infractions.

## **Article I.7: Remarques générales**

---

L'ensemble des mesures de prévention générales et individuelles opposables constitue le règlement du plan de prévention des risques pour l'aléa inondation.

Le zonage réglementaire du plan de prévention des risques tient compte de la situation à la date d'élaboration du présent document. Le zonage pourra être modifié, à l'occasion d'une révision du plan de prévention des risques.

## Titre II : Dispositions d'occupation du sol

Les dispositions contenues dans le présent chapitre concernent les modalités d'occupation du sol.

Certaines ont valeur de dispositions d'urbanisme opposables notamment aux autorisations d'occupation du sol visées par les livres III et IV du code de l'urbanisme. Elles peuvent donc justifier des refus d'autorisation ou des prescriptions subordonnant leur délivrance.

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisables, à condition :

- qu'elles n'aggravent pas les risques,
- qu'elles n'en provoquent pas de nouveaux,
- qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte,
- qu'elles respectent les principes de prévention et de sauvegarde des biens et des personnes,
- qu'elles respectent les prescriptions listées ci-dessous.

### Article II.1: ZONE ROUGE

#### II.1.1: Rappel

La zone rouge regroupe :

- les zones **non urbanisées de façon dense**, qui constituent des espaces privilégiés d'expansion des crues et qu'il convient donc de préserver en tant que tels,

**et/ou**

- la totalité des zones submersibles par des crues rapides et imprévisibles, où l'alerte et donc la mise en sécurité des personnes sont impossibles à assurer, et ce quelle que soit la gravité de l'aléa,

**et/ou**

- les zones actuellement urbanisées soumises à un **aléa fort**.

Dans la zone rouge, l'objectif est de ne pas augmenter la vulnérabilité et de maintenir les capacités naturelles d'épandage des crues. Il s'agit alors de ne pas créer de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux, de ne pas aggraver les hauteurs d'eau ou les vitesses de courant, tant localement qu'en d'autres points du territoire. Cependant des extensions modérées, destinées à maintenir la vie sociale ou une activité existante, pourront y être tolérées selon certaines conditions et sous réserve qu'elles n'accroissent pas la vulnérabilité.

#### II.1.2: Interdictions en zone rouge

**Les remblais ou les dépôts, qu'ils soient permanents ou provisoires, sont interdits.**

Tous travaux, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés aux articles II-1-3 à II-1-4 ci-après.

### II.1.3: Autorisations en zone rouge

Les règles de construction, listées au **titre III**, doivent être appliquées pour **tous les projets**

En l'absence de cote PHEC, on déterminera la cote de la crue de référence comme définie dans l'**annexe 1** du présent document.

AMÉNAGEMENTS, INFRASTRUCTURES	Sous réserve des prescriptions suivantes :
Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable ou des réseaux divers (électricité, gaz, eau, téléphone) ou la mise en valeur des ressources naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente ;</li> <li>- les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.</li> </ul>
Les travaux de création d'infrastructure publique, y compris les réseaux (notamment pose de lignes, de canalisations ou de câbles).	- ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable et après analyse des impacts hydrauliques .
Les travaux relatifs à la suppression des digues, remblais, épis situés dans le lit majeur.	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.
Les travaux et réalisations liés à des aménagements hydrauliques	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.
Les travaux directement liés à l'utilisation de la rivière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente ;</li> <li>- les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.</li> </ul>
La création d'espaces verts, d'aires de jeux ou de sport	- au niveau du terrain naturel.
La création d'aire de stationnement non couverte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau du terrain naturel ;</li> <li>- en zone d'aléa faible ;</li> <li>- ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable et après étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable.</li> </ul> La création d'aire de stationnement à destination des campings car ou des caravanes est interdite.
La mise en place de mobilier urbain (y compris l'éclairage, le matériel ludique ou d'accompagnement des aires de loisirs, etc.).	- ancrer afin de résister à l'entraînement.
La création d'aires de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de l'<b>article II-1-4</b> ;</li> <li>- arrimer les stocks susceptibles de générer des embâcles.</li> <li>- les stocks susceptibles d'engendrer une pollution devront être stockés au-dessus des PHEC.</li> </ul>

Les plantations d'arbres (hors ripisylve)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les rangées d'arbres seront disposées dans le sens du courant et devront être espacées d'au moins 4 m.</li> <li>- Les seuls dispositifs de protection autorisés sont les manchons ou gaines de protection individuels pour arbres et les tuteurs à l'exclusion des clôtures métalliques individuelles ou de tout autre dispositif transversal aux rangées. Ces manchons devront être enlevés avant la fin de la dixième année de végétation.</li> <li>- En cas de pose d'un matériau de paillage individuel au pied des arbres, elle sera réalisée exclusivement avec des matériaux ou produits d'origine végétale et dégradables.</li> <li>- Les plantations sont interdites à une distance de moins de 5 m du lit mineur.</li> </ul>
Les créations de protection des zones urbaines	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.
Les déblais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- constituent une mesure compensatoire ou améliorent l'écoulement et/ou le stockage des eaux de crue</li> <li>- ne pas aggraver les risques</li> </ul>
La création de carrière hors zones urbanisées	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place, notamment en ce qui concerne les mises en dépôt et le stockage des stériles.
Les réseaux d'irrigation et de drainage et leurs équipements	- ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
Les cultures et pacages	- ne doivent pas générer des embâcles.
Les clôtures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les clôtures végétales et les haies,</li> <li>- les clôtures agricoles constituées d'un ou plusieurs fils superposés,</li> <li>- les clôtures, sans soubassement, avec une maille de grillage minimum de 100x100 mm ou équivalent.</li> </ul>

Parc photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en zone d'aléa faible ou moyen déterminé au sens de la note de présentation;</li> <li>- ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable en amont et en aval de l'installation après analyse des impacts sur la base d'une étude hydraulique devant démontrer que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque d'inondation lui même en amont ou en aval de l'installation ;</li> <li>- la partie basse des panneaux sera située à au moins 20 cm au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et la distance entre support ne saurait être inférieure à 4.00 m ;</li> <li>- les structures devront résister aux courants et à d'éventuels embâcles ;</li> <li>- les locaux techniques ne pourront être implantés en zone inondable qu'en cas d'impossibilité technique avérée ou de coûts excessifs pour leur implantation hors zone inondable, et seront conformes aux spécifications du présent PPRi ;</li> <li>- les clôtures seront conformes aux spécifications du PPRi.</li> </ul>
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>	<b>Sous réserve des prescriptions suivantes :</b>
La construction d'abris légers annexes au bâti existant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 10 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- ne pas créer de locaux de sommeil ;</li> <li>- adossé au bâti existant ou dans l'ombre hydraulique (voir annexe);</li> <li>- Les matériaux situés sous les PHEC devront être insensibles à l'eau ;</li> <li>- les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.</li> </ul>
La construction d'une installation liée à la pratique du jardinage familial au sens de l'article <a href="#">L.561-1 du code rural</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 5 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- au niveau du terrain naturel ;</li> <li>- ne pas créer de locaux de sommeil ;</li> <li>- doit résister à l'entraînement ;</li> <li>- Les matériaux situés sous les PHEC devront être insensibles à l'eau.</li> </ul>
La construction des bâtiments techniques des exploitations agricoles existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rendus nécessaires par les activités exercées à proximité ;</li> <li>- ne pas créer de logement ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-1-4.</b></li> </ul>

La construction de bâtiments destinés à l'hébergement des animaux	- rendus nécessaires par les activités exercées à proximité ; - PHEC < 50 cm ; - plancher au dessus des PHEC ; - ne pas créer de logement ; - respect de l' <b>article II-1-4.</b>
La construction de locaux techniques et sanitaires (sans logement) des aires de jeux ou de sport	- rendus nécessaires par les activités exercées à proximité ; - implanter dans le secteur ou le risque est le plus faible ; - surface d'emprise au sol cumulée de l'ensemble des locaux techniques et sanitaires (existants et nouveaux) ne devra pas excéder 130 m <sup>2</sup> ; - les équipements sensibles seront protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.
La construction de serres destinées à la serriculture	- de type « tunnel maraîcher » ou « chapelles » ; - de type « tunnel nantais » si PHEC < 50 cm ; - orientées dans le sens du courant.
La construction des piscines non couvertes	- au niveau du terrain naturel.
Les stations collectives de traitement des eaux (eau potable ou assainissement)	- impossibilité d'implantation hors zone inondable (technique ou coûts excessifs <sup>1</sup> ) ; - Maintenir la station hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour quinquennale ; - protection adaptée des installations sensibles, (hors d'eau ou dispositif de protection étanche) - permettre son fonctionnement normal le plus rapidement possible après la décrue. - sans restriction de coefficient d'emprise au sol.
<b>TRAVAUX SUR EXISTANT</b>	<b>Sous réserve des prescriptions suivantes :</b>
Les changements de destination des immeubles n'aboutissant pas à la création de logement, de local de sommeil ou d'établissement recevant du public sensible <sup>2</sup>	- ne pas aggraver la vulnérabilité.
Les changements de destination des immeubles aboutissant à la création de logements, de locaux de sommeil ou d'établissements recevant du public sensible. <sup>2</sup>	- doit disposer d'une sortie permettant l'évacuation <b>hors zone inondable</b> ; - premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ;
Les travaux de démolition	- ne pas aggraver les risques ;

<sup>1</sup> à condition de justifier que le surcoût engendré par la modification du projet soit disproportionné par rapport au coût global de l'opération

<sup>2</sup> désignés sous les lettres **O** (hôtels ou pensions de famille), **R** (crèches, maternelles, jardins d'enfant, haltes garderies) **U** (établissements de soins), **J** (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) de la nomenclature des établissements recevant du public, telle qu'elle découle de l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2004.

Les travaux de restauration, de réhabilitation, de mise en conformité, d'entretien et de gestion courante des biens et activités (aménagement internes, traitements de façades, réfection des toitures,...)	- ne pas aggraver les risques ; - premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ; - respect de l' <b>article II-1-4</b> .
Les travaux de surélévation des logements ou locaux de sommeil qui ont pour effet de réduire la vulnérabilité des biens (rehaussement du premier niveau utilisé, construction d'un étage)	- ne pas créer de nouveau logement.
Les travaux de surélévation des bâtiments autres que des logements ou locaux de sommeil sous réserve de ne pas aggraver les risques	Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de créer de nouveau logement ou de nouveau local de sommeil.
Aménagement de terrain d'hôtellerie de plein air existant	- pas de création de nouvel emplacement - ne pas implanter de nouvelle habitation légère de loisir (HLL) ou de nouvelle résidence mobile de loisir (RML) ; - réduire la vulnérabilité en déplaçant les structures les plus lourdes vers des zones de risque moindre lorsque cela est possible ; - ancrage au sol des structures mobiles sans en supprimer le caractère amovible.
Les travaux et aménagements d'accès extérieurs visant à la mise en sécurité des personnes (construction de plate-forme, voirie, escalier)	- limiter l'entrave à l'écoulement.
Les travaux d'entretien et de gestion d'infrastructure publique, y compris les réseaux.	
Les travaux de mise en place ou de mise en conformité de systèmes de traitement d'assainissement non collectifs nécessaires aux constructions existantes.	
La reconstruction après sinistre des biens existants	- inondation n'est pas la cause du sinistre ; - en zone d'aléa faible ou moyen ; - premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ; - respect de l' <b>article II-1-4</b> (en prenant comme coefficient d'emprise au sol de référence le coefficient d'emprise au sol préexistant avant sinistre.)
Extension en surface <b>des bâtiments techniques des exploitations agricoles</b>	- ne pas créer de nouveaux logements ou locaux de sommeil. - les stocks susceptibles d'engendrer une pollution devront être stockés au-dessus des PHEC ; - respect de l' <b>article II-1-4</b> .

Extension des bâtiments d'hébergement des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas créer de nouveaux logements ou locaux de sommeil ;</li> <li>- PHEC inférieur à 0,5 mètre ;</li> <li>- premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-1-4</b>.</li> </ul>
Extension de locaux techniques et sanitaires des aires de jeux ou de sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rendus nécessaires par les activités exercées à proximité ;</li> <li>- surface d'emprise au sol cumulée de l'ensemble des locaux techniques et sanitaires (existants et nouveaux) ne devra pas excéder 130 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- les équipements sensibles seront protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.</li> </ul>
Extensions en surface des autres bâtiments (PHEC inférieur à 0,5 mètre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-1-4</b>.</li> </ul>
Extensions en surface des autres bâtiments (PHEC entre 0,5 et 1 mètre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ;</li> <li>- ne doit pas dépasser 20 m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Extension d'aires de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de l'<b>article II-1-4</b> :</li> <li>- arrimer les stocks susceptibles de générer des embâcles.</li> <li>- les stocks susceptibles d'engendrer une pollution devront être stockés au-dessus des PHEC.</li> </ul>
Extension des stations collectives de traitements des eaux (eau potable ou assainissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avec protection adaptée des installations sensibles,</li> <li>- sans restriction de coefficient d'emprise au sol,</li> <li>- sous réserve que des motifs d'ordre technique, fonctionnel ou <b>économique</b><sup>3</sup> justifient le choix de l'emplacement.</li> </ul>
Extension de serres destinées à la serriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de type « tunnel maraîcher » ou « chapelles » ;</li> <li>- de type « tunnel nantais » si PHEC &lt; 50 cm ;</li> <li>- orientées dans le sens du courant.</li> </ul>
Extension de carrière hors zone urbanisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.</li> </ul>

<sup>3</sup> à condition de justifier que le surcoût engendré par la modification du projet soit disproportionné par rapport au coût global de l'opération

#### **II.1.4: Règles d'implantation des occupations du sol autorisées en zone rouge :**

Les divisions foncières ayant pour effet d'amener une parcelle au-dessus du coefficient d'emprise au sol, n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire.

L'axe principal des constructions et installations isolées doit être parallèle au flux du plus grand écoulement et la longueur de la façade perpendiculaire à ce flux doit être inférieure à 25 m.

**si le coefficient d'emprise au sol des bâtiments (ou parties de bâtiments) existants situés en zone rouge est inférieur à 0,30 calculé sur la partie du terrain affecté par la zone rouge : le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments en zone rouge, ne pourra dépasser 0,35 après travaux.**

**si le coefficient d'emprise au sol des bâtiments (ou parties de bâtiments) existants situés en zone rouge est supérieur à 0,30 calculé sur la partie du terrain affecté par la zone rouge : ce coefficient peut, une et une seule fois, être porté à 120 % de sa valeur initiale.**

## Article II.2: ZONE BLEUE

### II.2.1: Rappel

La zone bleue est une **zone d'enjeux collectifs liés à l'existence et au développement d'une urbanisation dense**, et soumise à **un aléa faible ou moyen**, c'est-à-dire où l'on a pour la crue de référence les caractéristiques suivantes : une **hauteur inférieure ou égale à 1 mètre et une vitesse inférieure ou égale à 0,5 m/s**.

Dans la zone bleue, l'objectif est d'admettre certains types de constructions à condition qu'elles ne créent pas d'obstacle significatif pour une crue comparable à la crue de référence (PHEC). Le présent règlement s'attachera donc à y réglementer l'occupation du sol (construction neuve et biens existants) de façon à ce qu'elle reste suffisamment « transparente » par rapport aux écoulements. Les prescriptions auront donc pour but de préserver les biens et les personnes, mais aussi de ne pas générer une augmentation du risque (et donc de la vulnérabilité) aussi bien localement qu'en d'autres points du territoire.

### II.2.2: Interdictions en zone bleue

**Les remblais ou les dépôts, qu'ils soient permanents ou provisoires, sont interdits.**

Tous travaux, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés aux articles II-2-3 à II-2-4 ci-après.

### II.2.3: Autorisations en zone bleue

Les règles de construction, listées au **titre III**, doivent être appliquées pour **tous les projets**

En l'absence de cote PHEC, on déterminera la cote de la crue de référence comme définie dans l'**annexe 1** du présent document.

<b>AMÉNAGEMENTS, INFRASTRUCTURES</b>	<b>Sous réserve des prescriptions suivantes :</b>
Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable ou des réseaux divers (électricité, gaz, eau, téléphone) ou la mise en valeur des ressources naturelles.	- ne pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente ; - les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.
Les travaux de création d'infrastructure publique, y compris les réseaux (notamment pose de lignes, de canalisations ou de câbles).	- ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable et après analyse des impacts hydrauliques .
Les travaux relatifs à la suppression des digues, remblais, épis situés dans le lit majeur.	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.
Les travaux et réalisations liés à des aménagements hydrauliques	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.

---

Les travaux directement liés à l'utilisation de la rivière - ne pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente ;  
- les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus des PHEC.

---

La création d'espaces verts, d'aires de jeux ou de sport	- au niveau du terrain naturel.
La création d'aire de stationnement	- au niveau du terrain naturel ; - ouvert sur les côtés.
La mise en place de mobilier urbain (y compris l'éclairage, le matériel ludique ou d'accompagnement des aires de loisirs, etc.).	- ancrer afin de résister à l'entraînement.
La création d'aires de stockage	- respect de l' <b>article II-2-4</b> ; - arrimer les stocks susceptibles de générer des embâcles. - les stocks susceptibles d'engendrer une pollution devront être stockés au-dessus des PHEC.
Les plantations d'arbres (hors ripisylve)	- les rangées d'arbres seront disposées dans le sens du courant et devront être espacées d'au moins 4 m. - Les seuls dispositifs de protection autorisés sont les manchons ou gaines de protection individuels pour arbres et les tuteurs à l'exclusion des clôtures métalliques individuelles ou de tout autre dispositif transversal aux rangées. Ces manchons devront être enlevés avant la fin de la dixième année de végétation. - En cas de pose d'un matériau de paillage individuel au pied des arbres, elle sera réalisée exclusivement avec des matériaux ou produits d'origine végétale et dégradables. - Les plantations sont interdites à une distance de moins de 5 m du lit mineur.
Les créations de protection des zones urbaines	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.
Les déblais	- constituent une mesure compensatoire ou améliorent l'écoulement et/ou le stockage des eaux de crue - ne pas aggraver les risques
Les réseaux d'irrigation et de drainage et leurs équipements	- ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
Les cultures et pacages	- ne doivent pas générer des embâcles.
Les clôtures	- les clôtures végétales et les haies, - les clôtures agricoles constituées d'un ou plusieurs fils superposés, - les clôtures, sans soubassement, avec une maille de grillage minimum de 100x100 mm ou équivalent.

Parc photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable en amont et en aval de l'installation après analyse des impacts sur la base d'une étude hydraulique devant démontrer que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque d'inondation lui même en amont ou en aval de l'installation ;</li> <li>- la partie basse des panneaux sera située à au moins 20 cm au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et la distance entre support ne saurait être inférieure à 4.00 m ;</li> <li>- les structures devront résister aux courants et à d'éventuels embâcles ;</li> <li>- les locaux techniques ne pourront être implantés en zone inondable qu'en cas d'impossibilité technique avérée ou de coûts excessifs(*) pour leur implantation hors zone inondable, et seront conformes aux spécifications du présent PPRi ;</li> <li>- les clôtures seront conformes aux spécifications du PPRi.</li> </ul>
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>	<b>Sous réserve des prescriptions suivantes :</b>
Les constructions (logements, activités, annexes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plancher au dessus des PHEC ;</li> <li>- les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-2-4.</b></li> </ul>
Annexes destinées au garage de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilité d'avoir le plancher au niveau des voiries d'accès ;</li> <li>- les équipements sensibles doivent être protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-2-4.</b></li> </ul>
La construction d'une installation liée à la pratique du jardinage familial au sens de l'article <a href="#">L.561-1 du code rural</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 5 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- au niveau du terrain naturel ;</li> <li>- ne pas créer de locaux de sommeil ;</li> <li>- doit résister à l'entraînement ;</li> <li>- Les matériaux situés sous les PHEC devront être insensibles à l'eau.</li> </ul>

La construction de serres destinées à la serriculture	- ne soient pas susceptibles de générer des embâcles ; - orientées dans le sens du courant.
La construction des piscines	- au niveau du terrain naturel.
Les créations de protection (y compris les digues)	- étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable ou la pertinence des mesures compensatoires à mettre en place.
Les stations collectives de traitement des eaux (eau potable ou assainissement)	- impossibilité d'implantation hors zone inondable (technique ou coûts excessifs <sup>4</sup> ) ; - Maintenir la station hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour quinquennale ; - maintenir les installations électriques hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour centennale ; - permettre son fonctionnement normal le plus rapidement possible après la décrue.
<b>TRAVAUX SUR EXISTANT</b>	<b>Sous réserve des prescriptions suivantes :</b>
Les changements de destination des immeubles n'aboutissant pas à la création de logement, de local de sommeil ou d'établissement recevant du public <b>sensible</b> . <sup>5</sup>	- ne pas aggraver la vulnérabilité.
Les changements de destination des immeubles aboutissant à la création de logements, de locaux de sommeil ou d'établissements recevant du public <b>sensible</b> . <sup>5</sup>	- premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ;
Les travaux de démolition	- ne pas aggraver les risques ;
Les travaux de restauration, de réhabilitation, de mise en conformité, d'entretien et de gestion courante des biens et activités (aménagement internes, traitements de façades, réfection des toitures,...)	- ne pas aggraver les risques ; - premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ; - respect de l' <b>article II-2-4</b> .
Les travaux de surélévation des bâtiments autres que des logements ou locaux de sommeil	- ne pas aggraver les risques ;
Les travaux de surélévation des logements ou locaux de sommeil	- réduction de la vulnérabilité des biens (rehaussement du premier niveau utilisé, construction d'un étage)

<sup>4</sup> à condition de justifier que le surcoût engendré par la modification du projet soit disproportionné par rapport au coût global de l'opération

<sup>5</sup> désignés sous les lettres **O** (hôtels ou pensions de famille), **R** (crèches, maternelles, jardins d'enfant, haltes garderies) **U** (établissements de soins), **J** (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) de la nomenclature des établissements recevant du public, telle qu'elle découle de l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2004.

Aménagement de terrain d'hôtellerie de plein air existant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en zone d'aléa faible (déterminé au sens de la note de présentation sur la base d'une étude hydraulique) l'implantation de nouvelles habitations légères de loisir (HLL) ou de nouvelles résidences mobiles de loisir (RML) peut être autorisée sans création de nouvel emplacement ni augmentation de la capacité d'accueil.</li> <li>- dans le cas d'un réaménagement, la vulnérabilité sera réduite en déplaçant les structures les plus lourdes vers des zones de risque moindre lorsque cela est possible ;</li> <li>- ancrage au sol des structures mobiles sans en supprimer le caractère amovible.</li> </ul>
Les travaux et aménagements d'accès extérieurs visant à la mise en sécurité des personnes (construction de plate-forme, voirie, escalier)	- limiter l'entrave à l'écoulement.
Les travaux d'entretien et de gestion d'infrastructure publique, y compris les réseaux.	
Les travaux de mise en place ou de mise en conformité de systèmes de traitement d'assainissement non collectifs nécessaires aux constructions existantes.	
La reconstruction après sinistre des biens existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inondation n'est pas la cause du sinistre ;</li> <li>- en zone d'aléa faible ou moyen ;</li> <li>- premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC</b> ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-2-4</b> (en prenant comme coefficient d'emprise au sol de référence le coefficient d'emprise au sol préexistant avant sinistre.)</li> </ul>
Extensions en surface au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- premier plancher situé <b>au-dessus des PHEC -au niveau du terrain naturel</b> sous réserve que des motifs d'ordre technique, fonctionnel ou <b>économique</b><sup>6</sup> le justifient ;</li> <li>- respect de l'<b>article II-2-4</b>.</li> </ul>
Extension d'aires de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de l'<b>article II-2-4</b> :</li> <li>- arrimer les stocks susceptibles de générer des embâcles.</li> <li>- les stocks susceptibles d'engendrer une pollution devront être stockés au-dessus des PHEC.</li> </ul>

<sup>6</sup> à condition de justifier que le surcoût engendré par la modification du projet soit disproportionné par rapport au coût global de l'opération

Extension des stations collectives de traitements des eaux (eau potable ou assainissement)	- avec protection adaptée des installations sensibles, - sans restriction de coefficient d'emprise au sol, - sous réserve que des motifs d'ordre technique, fonctionnel ou <b>économique</b> justifient le choix de l'emplacement.
Extension de serres destinées à la serriculture	- ne soient pas susceptibles de générer des embâcles ; - orientées dans le sens du courant.

#### **II.2.4: Règles d'implantation des occupations du sol autorisées en zone bleue :**

Les divisions foncières ayant pour effet d'amener une parcelle au-dessus du coefficient d'emprise au sol, n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire.

L'axe principal des constructions et installations isolées doit être parallèle au flux du plus grand écoulement et la longueur de la façade perpendiculaire à ce flux doit être inférieure à 25 m.

**si le coefficient d'emprise au sol des bâtiments (ou parties de bâtiments) existants situés en zone bleue est inférieur à 0,30** calculé sur la partie du terrain affecté par la zone rouge : le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments en zone rouge, **ne pourra dépasser 0,35** après travaux.

**si le coefficient d'emprise au sol des bâtiments (ou parties de bâtiments) existants situés en zone bleue est supérieur à 0,30** calculé sur la partie du terrain affecté par la zone rouge : ce coefficient peut, une et une seule fois, être porté à **120 %** de sa valeur initiale.

## Titre III : RÈGLES DE CONSTRUCTION

Les règles du présent titre valent règles de construction au sens du code de la construction et de l'habitation et figurent au nombre de celles que le maître d'ouvrage s'engage à respecter lors de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Leur non-respect, outre le fait qu'il constitue un délit (article L562-5 du code de l'environnement), peut justifier une non-indemnisation des dommages causés en cas de crue (article L125-6 du code des assurances). **Elles sont applicables dans toutes les zones.**

### **Article III.1: Dispositions applicables aux biens et activités futurs.**

---

– **Les remblais ou les dépôts, qu'ils soient permanents ou provisoires, sont interdits.**

– Les nouvelles constructions, extensions ou reconstructions admises par le présent règlement dont le premier plancher doit se trouver au-dessus de la cote de la crue de référence devront conserver une transparence hydraulique. La mise hors de submersion se fera par réalisation **de vides sanitaires inondables, aérés, vidangeables et non transformables**. Pour ne pas augmenter la gêne à l'écoulement de la crue, il ne faut pas de remblais, de murs ou de clôtures pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des eaux sur le reste de la parcelle.

– Pour les changements de destination, les restaurations, les réhabilitations et les démolitions-reconstructions autorisés, les parties situées sous les PHEC ne pourront accueillir que des locaux qu'il est fonctionnellement impossible de situer à un autre niveau. L'identification de cette impossibilité se fera au cas par cas notamment en fonction des considérations architecturales de préservation du patrimoine ou urbanistique.

Ces locaux ne pourront faire l'objet d'aucune occupation humaine permanente, devront permettre la mise en sécurité des personnes et être conçus pour ne pas être endommagés en cas de crue.

*Pour rappel : Ne pas augmenter la population exposée et ne pas créer de logement en dessous des PHEC restent la règle.*

– Les mobiliers d'extérieur de toute nature doivent être fixés de façon à résister aux effets d'entraînement de la crue de référence.

– Les appareils de comptage et les coffrets d'alimentation électrique doivent être placés au-dessus de la cote de référence ou être implantés dans un boîtier étanche.

– Le tableau de distribution électrique doit être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs. Le dispositif de coupure devra être situé à un niveau de plancher non inondable.

– Les réseaux intérieurs (téléphone, électricité, etc...) situés en aval des appareils de comptage, doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique isolant les parties inondables ou établis entièrement au-dessus de la cote de référence.

– Les chaudières individuelles ou collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence. Il en est de même pour les appareils électroménagers, électroniques et micromécaniques vulnérables à l'eau et difficilement déplaçables (congélateurs, etc...). A défaut ces installations pourront être installées à l'intérieur d'un cuvelage étanche jusqu'à une hauteur supérieure à la crue de référence.

- Le stockage des produits sensibles à l'eau se fera au-dessus de la cote de référence, en enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence.
- Les cuves (mazout, gaz,...) ou citernes seront implantées au-dessus de la crue de référence, ou à défaut lestées et/ou ancrées de façon à résister à la pression hydrostatique ou au courant. Les événements ou autres orifices non étanches seront le cas échéant prolongés au-dessus de la crue de référence
- Pour les réseaux d'eau potable, l'implantation des réservoirs devra tenir compte de la hauteur de la crue de référence (lestage des ouvrages, orifices de ventilation ou de trop-plein,...). Les équipements sensibles (pompes, armoires électriques ou électroniques,...) seront protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence.
- Lors de travaux neufs sur les réseaux collectifs d'assainissement, les bouches d'égout seront équipées de tampons verrouillables. Des clapets anti-retours ou des vannes d'isolement seront installés.
- Les voies d'accès, les parkings, les aires de stationnement doivent être arasés au niveau du terrain naturel. S'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence (notamment pour mise en sécurité liée aux évacuations), ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement de la crue. Elles doivent être protégées de l'érosion et comporter une structure de chaussée insensible à l'eau.
- Les constructions et installations doivent être fondées dans le bon sol de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions localisées.
- Les réseaux de chaleur doivent être équipés d'une protection thermique hydrophobe.

### **Article III.2: Dispositions applicables aux biens et activités existants**

Lors des modifications ou des réfections effectuées suite à une indemnisation liée à un sinistre :

- Les menuiseries, portes, fenêtres, revêtements de sols et de murs, protections phoniques et thermiques (y compris les calorifugeages notamment des réseaux de chaleur), situés en dessous de la cote de référence seront remplacés ou réalisés de façon à être insensibles à l'eau, soit par les matériaux utilisés soit par traitement adapté et entretenu dans le temps.
- Les appareils de comptage et les coffrets d'alimentation électrique doivent être replacés au-dessus de la cote de référence ou être implantés dans un boîtier étanche. Le tableau de distribution électrique doit être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs. Le dispositif de coupure devra être situé à un niveau de plancher non inondable.
- Les réseaux intérieurs (téléphone, électricité, etc...) situés en aval des appareils de comptage, doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique isolant les parties inondables ou établis entièrement au-dessus de la cote de référence.
- Dans la mesure où ils peuvent être déplacés sans la réalisation de travaux importants, les chaudières individuelles ou collectives, les équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les appareils électroménagers vulnérables à l'eau doivent être placés au-dessus de la cote de référence. A défaut, leur protection sera réalisée par un cuvelage étanche jusqu'à une hauteur supérieure à la crue de référence.

- Lors de travaux de réfection ou de gros entretien sur les réseaux collectifs, les bouches d'égout seront équipées de tampons verrouillables. Des clapets anti-retours ou des vannes d'isolement seront installés.
- Des dispositifs d'étanchement des ouvertures devront permettre de se protéger jusqu'à au moins 1 m de hauteur au-dessus du terrain naturel. Auparavant, le propriétaire ou l'exploitant pourra utilement faire vérifier par un homme de l'Art la résistance des planchers et des murs existants.

## Titre IV : **GESTION DES OUVRAGES EN RIVIERE**

Les ouvrages installés dans les cours d'eau présentent une grande variété de situation liées à :

- leur vocation : usage hydroélectrique, retenue de prise d'eau, loisir, aménagement hydraulique, passe à poissons, ouvrages désaffectés...,
- leur structure et leur dimensionnement : chaussée de moulins, seuils, épis de protection de berges, digues, vannes clapets, barrages poids, barrages voûtes, canaux,

Les ouvrages d'art (pont routier, pont ferroviaire, pont canal...) influencent également le libre écoulement des eaux, lors des crues (profils des piles, section hydraulique, remblais et ouvrages de décharge en lit majeur).

Les conséquences d'un défaut d'entretien des ouvrages, et de leurs débouchés hydrauliques, peuvent conduire, par la présence d'embâcles, à l'exhaussement des eaux en amont de l'aménagement, et à une modification locale de la zone inondable.

Les embâcles peuvent modifier la propagation de l'onde de crue et conduire jusqu'à la ruine complète de certains ouvrages.

De même, l'article L214-1 et suivants, du code de l'environnement, soumet au régime des autorisations ou déclarations les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant de la nomenclature définie par ledit code de l'environnement.

L'entretien courant, ainsi que les opérations devant garantir la pérennité d'un ouvrage et le maintien de son débouché (enlèvement des embâcles,...), sont à la charge du maître d'ouvrage et sous sa responsabilité.

L'évacuation des matériaux résultant de l'entretien des ouvrages (terres, gravats, végétaux, bois mort, souches ...) pour assurer un débouché hydraulique nominal, s'effectuera par voie terrestre.

Le service déconcentré de l'État, en charge de la police des eaux, sera amené à dresser un procès-verbal en cas de non-respect des règles de gestion édictées par le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles.

# Titre V : MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

## Article V.1: Information

---

L'information des citoyens sera organisée par les communes, conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

## Article V.2: Mesures recommandées de prévention, de protection et de sauvegarde.

---

Des mesures diverses de prévention, de protection et de sauvegarde pourront être prises, en tant que de besoin par l'État, les collectivités publiques ou les particuliers. Ces mesures sont les suivantes :

- Entretien des ouvrages de protection et des ouvrages hydrauliques.
- Gestion forestière.
- Entretien régulier des cours d'eau. Entretien limité au maintien du libre écoulement des eaux par traitement des atterrissements situés dans le lit ordinaire, et à la gestion raisonnée ( élagage, débroussaillage, coupe sélective ) de la végétation ripicole des berges et du lit ordinaire.
- Curage régulier des fossés et des canaux.
- Entretien régulier de la végétation ripicole, entretien concernant notamment :
  - a) le débroussaillage (coupes de ronces, arbustes, arbrisseaux...) dans les secteurs fréquentés par le public et en bas des berges pour rétablir, localement, la section d'écoulement. Le débroussaillage systématique est à éviter (appauvrissement du milieu, élimination des jeunes arbres qui pourraient remplacer les vieux sujets, rôle important d'abri pour la faune...)
  - b) la coupe sélective des arbres en berge (arbres penchés, déchaussés...) risquant de générer des embâcles ou obstacles aux écoulements.
  - c) l'élagage des branches basses ou d'allégement (conservation des arbres penchés).

## ANNEXE 1

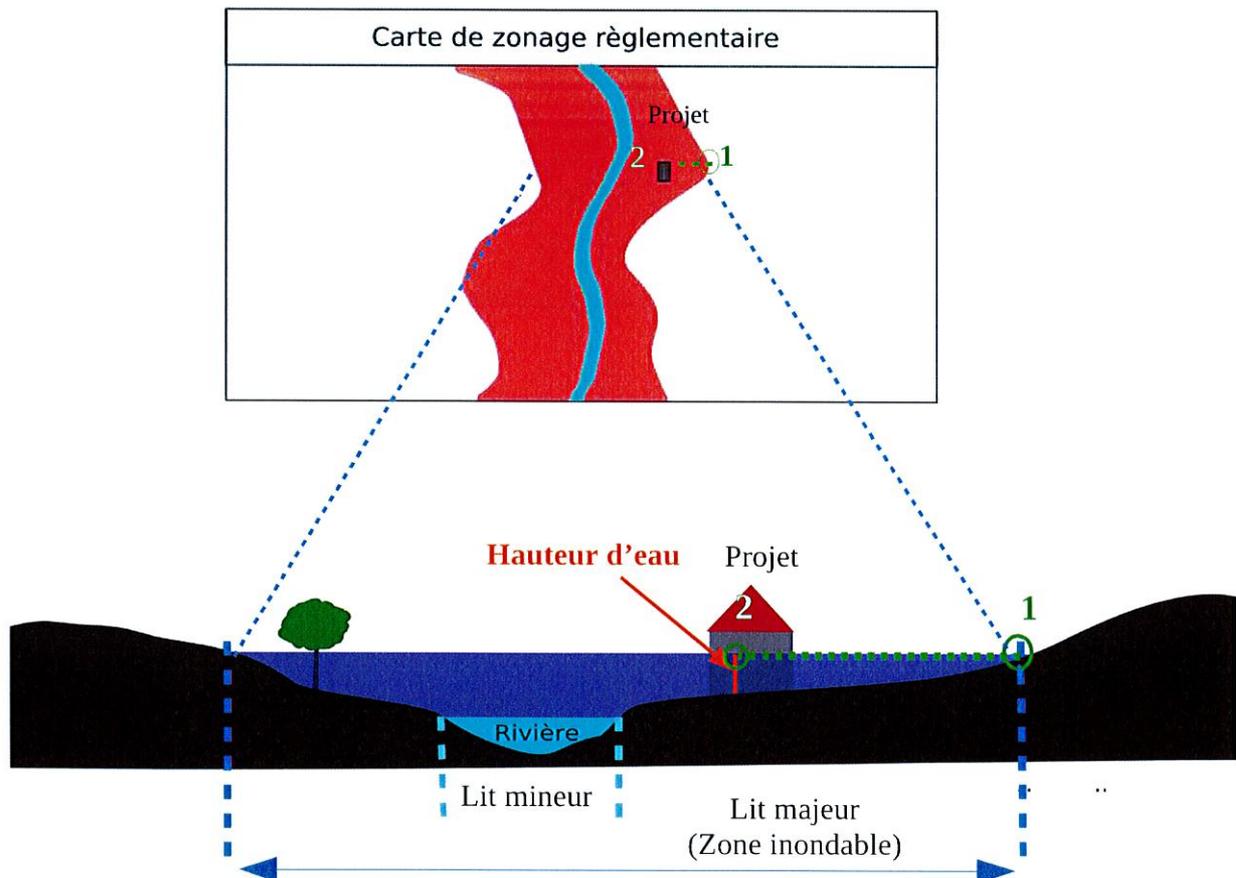
\*  
\* \*

### Détermination de la hauteur d'eau de la crue de référence au niveau d'un projet :

**Méthode N°1** : réaliser un « profil en travers » au droit du projet :

1. A l'aide de la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation, repérer la limite de la zone inondable la plus proche sur le terrain au droit du projet perpendiculairement à la rivière (point n°1) et relever son altimétrie en interpolant les données disponibles sur les cartes (isocotes, courbes de niveau, lever topographiques éventuels, etc...).  
Il s'agit du point de référence où la hauteur d'eau en cas de crue exceptionnelle est estimée comme étant nulle.
2. De la même manière, effectuer un relevé altimétrique au niveau du terrain naturel à l'emplacement du futur projet (point n°2)
3. La différence entre les 2 valeurs donne une estimation de la **hauteur d'eau** atteinte lors d'une crue exceptionnelle

Schéma explicatif :



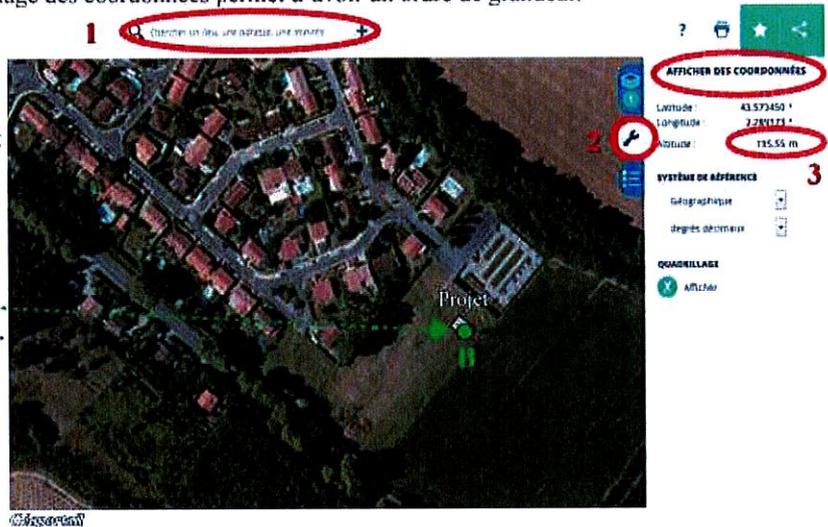
**Méthode N°2 :** En cas d'absence ou de données insuffisantes pour la détermination des PHEC par la méthode N°1, on peut utiliser la méthode alternative avec l'outil Géoportail ou autre équivalent.

Pour déterminer une estimation de ces valeurs altimétriques (**A** et **B**), plusieurs outils existent.

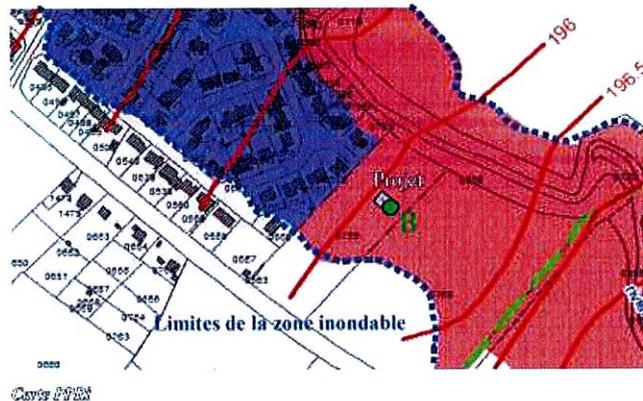
Le site **géoportail** (<https://www.geoportail.gouv.fr>) aux travers de son onglet « accéder aux outils cartographiques » et l'affichage des coordonnées permet d'avoir un ordre de grandeur.

Exemple :

- 1) Renseigner l'adresse et zoomer au droit du projet
- 2) Cliquer sur l'onglet  puis sur « afficher les coordonnées »
- 3) Positionner le pointeur au niveau du projet et noter l'altitude du terrain.



- 4) Sur la carte du PPRi repérer la limite de la zone inondable (matérialisée en pointillés bleus ci-contre)



- 5) Reporter au mieux cette limite sur la carte géoportail et noter l'altitude du point le plus proche au droit du projet perpendiculairement à la rivière.

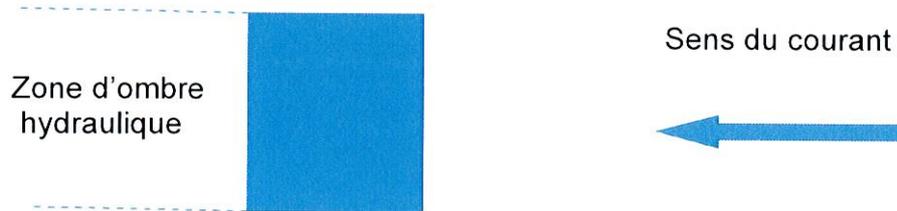


- 6) La différence entre les 2 altitudes (**A** et **B**) donne une estimation de la hauteur d'eau atteinte lors d'une crue exceptionnelle

Il est toutefois recommandé de faire appel à un géomètre pour une détermination plus précise.

## Ombre hydraulique :

Zone située à l'arrière d'un bâtiment ou ouvrage existant par rapport au sens du courant.  
Le fait d'implanter un bâtiment dans l'ombre hydraulique d'un autre bâtiment limite son effet d'obstacle à l'écoulement.





**ARRÊTÉ N°34\_2022A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente,  
Cession de parcelles cadastrées S1574 et S 1575 - ZA l'Albarette

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Maryline LHERM en tant que Vice-Président,  
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 25 mars 2022 portant approbation de la cession des parcelles cadastrées S1574 et S 1575 de la ZA l'Albarette située à Lisle sur Tarn, d'une superficie globale de 2086 m<sup>2</sup>, à la Commune de Lisle sur Tarn au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 25 032 € HT, TVA en sus,  
Considérant que le service du domaine du 15 février 2022 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 29 204 € avec application d'une marge d'appréciation de 15 %,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline LHERM, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Gardelle, située à Lisle sur Tarn, représentant la Communauté d'Agglomération, et, l'Etude de Maître Sybille Dubroca située à Toulouse représentant l'acquéreur, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

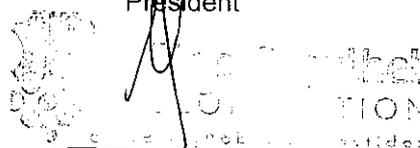
Cession à la SCI Saint Exupéry représentée par \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, des parcelles cadastrées S1574 et S 1575 située ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 2086 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 25 032 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Madame Maryline LHERM, Vice-Président, la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 27 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



**ARRETE N°35\_2022A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Madame Maryline LHERM, Vice-Présidente,  
Cession parcelles S1581, S1592 et S914 situées ZA l'Albarette

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Maryline LHERM en tant que Vice-Président,  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 avril 2022 portant approbation de la cession des parcelles cadastrées S1581, S1592 et S914 situées ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, d'une superficie globale de 9973 m<sup>2</sup>, à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 119 676 € HT, TVA en sus,  
Considérant que le service du domaine du 15 mars 2022 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 120 290 € avec application d'une marge d'appréciation de 15 %,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

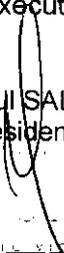
Délégation de signature est donnée à Mme Maryline LHERM, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Gardelle, située à Lisle sur Tarn, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération :

Cession à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, des parcelles cadastrées S1581, S1592 et S1914 situées ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, pour une superficie globale de 9973 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 119 676 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Madame Maryline LHERM, Vice-Président, la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Téco, le 27 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président  
  
  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



## **ARRÊTÉ N°36\_2022A**

portant modification de l'arrêté n°66\_2020A du 31 août 2020 de délégation de fonctions  
à Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs et à la mobilité

### **Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Gilles Turlan, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Considérant l'arrêté du président n°66\_2020A du 31 août 2020 portant délégation de fonction à M. Gilles Turlan,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs et à la mobilité, est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, d'assurer le suivi de la gestion et des modalités d'utilisation des équipements et bâtiments sportifs d'intérêt communautaire, de l'entretien des sentiers de randonnée labellisés, et, de la mise en œuvre du Plan Vélo.

#### **Article 2 :**

Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs et à la mobilité, assure sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, l'organisation de la compétence mobilité.

Dans les mêmes conditions, il assure le suivi et l'évaluation du service de navettes de transport en commun sur les secteurs de Gaillac-Brens, Graulhet, et Rabastens-Couffouleux, le suivi du transport à la demande, le suivi et l'évaluation du ramassage scolaire et les relations avec la FEDERTEEP.

#### **Article 2 :**

Monsieur Gilles Turlan reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence des équipements et bâtiments sportifs d'intérêt communautaire, de l'entretien des sentiers de randonnée labellisés, de la mise en œuvre du Plan Vélo et de la mobilité.

**Article 3 :**

Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs et à la mobilité ainsi que les agents du pôle des services techniques et de la direction Aménagement du territoire sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## ARRÊTÉ N°37\_2022A

portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François Baulès,  
Vice-président chargé de la politique culturelle,  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°79\_2020 du 14 septembre 2020

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président n°79\_2022A du 14 septembre 2020 portant modification de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François Baulès, Vice-Président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire d'animation culturelle du territoire, le suivi de la gestion et du fonctionnement des équipements communautaires qui lui sont dédiés : les cinémas, musées et médiathèques. Il participe à l'élaboration du cahier des charges des projets d'équipements culturels.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il assure le suivi et l'animation de la lecture publique et promeut le partenariat avec les autres collectivités territoriales et notamment le Département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération, il est habilité à signer les correspondances courantes relatives à ses attributions.

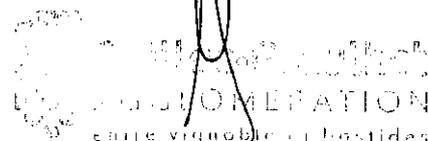
Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour :

- les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans (et toute pièce justificative afférente)
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans jusqu'à 3 000 € HT.

Article 5 : Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle et les agents de la Direction concernée qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## **ARRÊTÉ N°38\_2022A**

portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe Gourmanel,  
Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°12\_2021A du 5 janvier 2021

### **Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président n°12\_2021A du 5 janvier 2022 portant modification de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique scolaire, périscolaire et extra-scolaire. A ce titre il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation, veille au respect de la carte scolaire qui en résulte, prépare les projets de budgets d'investissement relatifs aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

#### **Article 2**

Il assure, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire de la jeunesse.

#### **Article 3 :**

Il prépare et actualise en lien avec le vice-président chargé de la politique culturelle, le conseiller délégué à la restauration scolaire, le conseiller délégué au transport scolaire, le conseiller délégué à la petite enfance, et le conseiller délégué aux équipements sportifs, le projet éducatif territorial (PEDT).

#### **Article 4 :**

Il élabore en outre la politique de l'accueil de la petite enfance ainsi que la politique de l'enfance relevant des dispositifs contractuels que lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 5 :

Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance et les agents de la Direction Education Enfance Jeunesse mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

**ARRÊTÉ N°39\_2022A**  
portant modification de l'arrêté n°20\_2022A du 3 février 2022  
de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président  
chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président n°20\_2022A du 3 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, est chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique, il prépare et conduit sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière de ressources humaines. A ce titre, il assure le suivi de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de la politique de recrutement, du fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel, du respect des droits et obligations des agents, des relations avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : Conjointement avec le vice-président chargé des budgets et des finances, il élabore la politique de rémunération et d'harmonisation des régimes indemnitaires du personnel de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : En outre il prépare et conduit la politique de rationalisation des moyens généraux affectés au siège de la Communauté d'agglomération notamment dans les domaines de l'organisation, de la sûreté et de la sécurité bâtimementaires, du parc de véhicules, des moyens de bureautique, des systèmes d'information décisionnels, et de la commande publique afférente à ces domaines.

Article 4 : Il élabore le schéma directeur informatique du siège et des services extérieurs rattachés.

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :

**Carrière**

- Arrêtés de stagiairisation / titularisation
- Arrêtés de mutation

Administration

- Courrier nominatifs aux agents répondant favorablement
- Conventions de mise à disposition de personnel et de services

Instances paritaires

- Convocation et ordre du jour

Article 6 : Le Président de la Communauté d'agglomération et Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRÊTÉ N°40\_2022A**  
portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage  
de Gaillac durant des travaux d'entretien

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn depuis le 01 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux voyageurs,

Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'aire d'accueil des gens du voyage située 87 route de Montauban à Gaillac sera fermée du vendredi 8 juillet 2022 à compter de 17 heures au mercredi 10 août 2022 à 9 heures.

Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du vendredi 8 juillet 2022 à compter de 17 heures et les installations ne pourront se faire qu'à compter du mercredi 10 août 2022 à 9 heures.

**Article 2 :**

Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les usagers vers l'aire d'accueil de Graulhet, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

**Article 3 :**

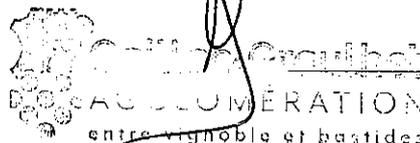
Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la Mairie de Gaillac, à la brigade de Gendarmerie nationale de Gaillac et notifié à SOLIHA Tarn.

**Article 4 :**

SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil, assurera sous sa responsabilité l'information des usagers, et procédera à l'affichage de cet arrêté.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Pau SALVADOR,  
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



## ARRÊTÉ N°41\_2022A

portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet  
durant des travaux d'entretien

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire de stationnement de population nomade sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet depuis le 01 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux voyageurs,

Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin de Catougnac à Graulhet sera fermée du jeudi 11 août 2022 à compter de 17 heures au mercredi 31 août 2022 à 9 heures.

Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du jeudi 11 août 2022 à 17 h et les installations ne pourront se faire qu'à compter du mercredi 31 août 2022 à 9 heures.

#### Article 2 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les usagers vers l'aire d'accueil de Gaillac-Lisle-sur-Tarn, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

#### Article 3 :

Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la Mairie de Graulhet, à la brigade de Gendarmerie nationale de Graulhet et notifié à SOLIHA Tarn.

#### Article 4 :

SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil, assurera sous sa responsabilité l'information des usagers, et procédera à l'affichage de cet arrêté.

Fait à Técou, le 28 avril 2022

Paul SALVADOR,  
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2022  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2022



# **ARRÊTES DE RÉGIE**

**04\_2022**

**NÉANT**





